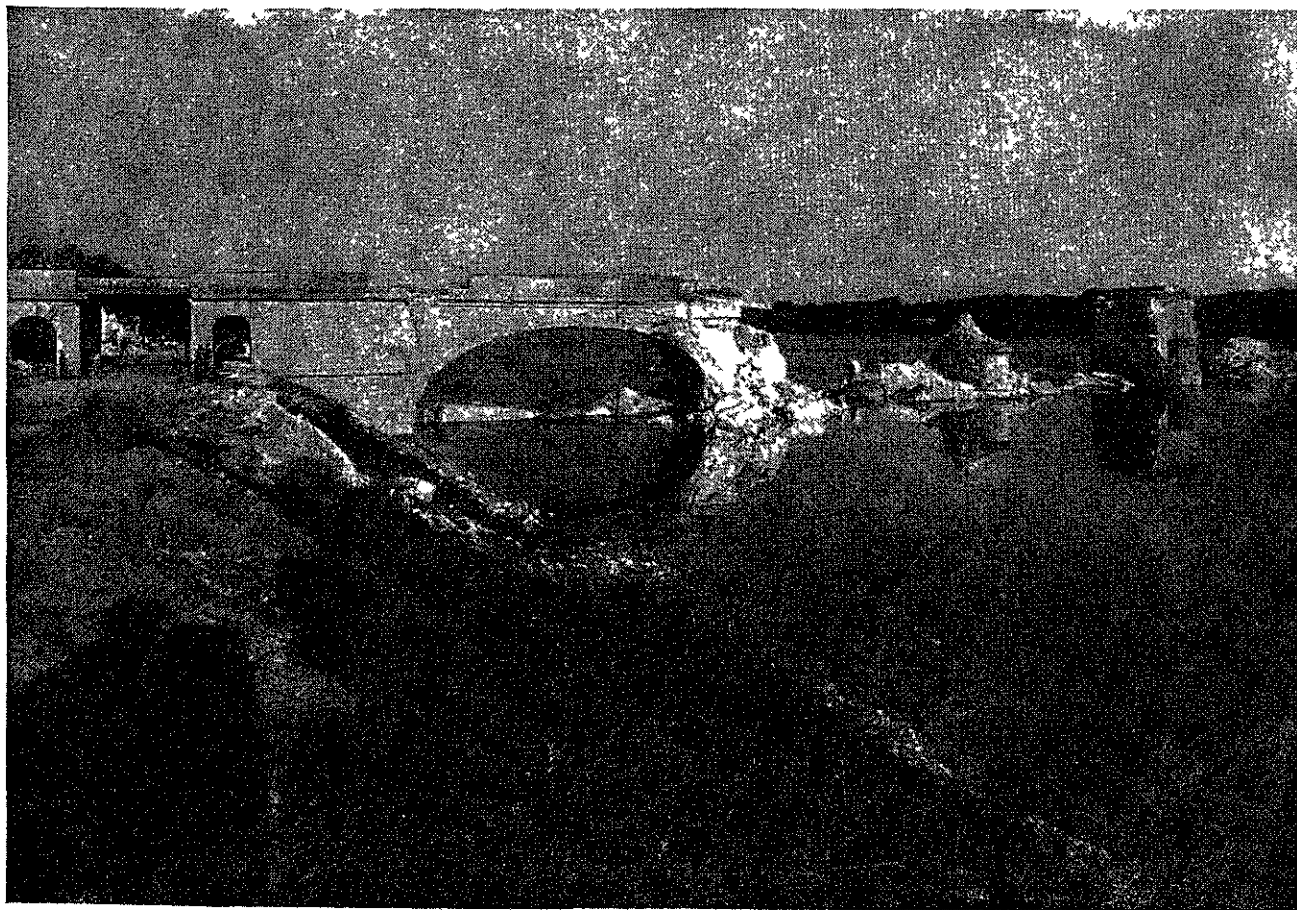


ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES & DES MINES

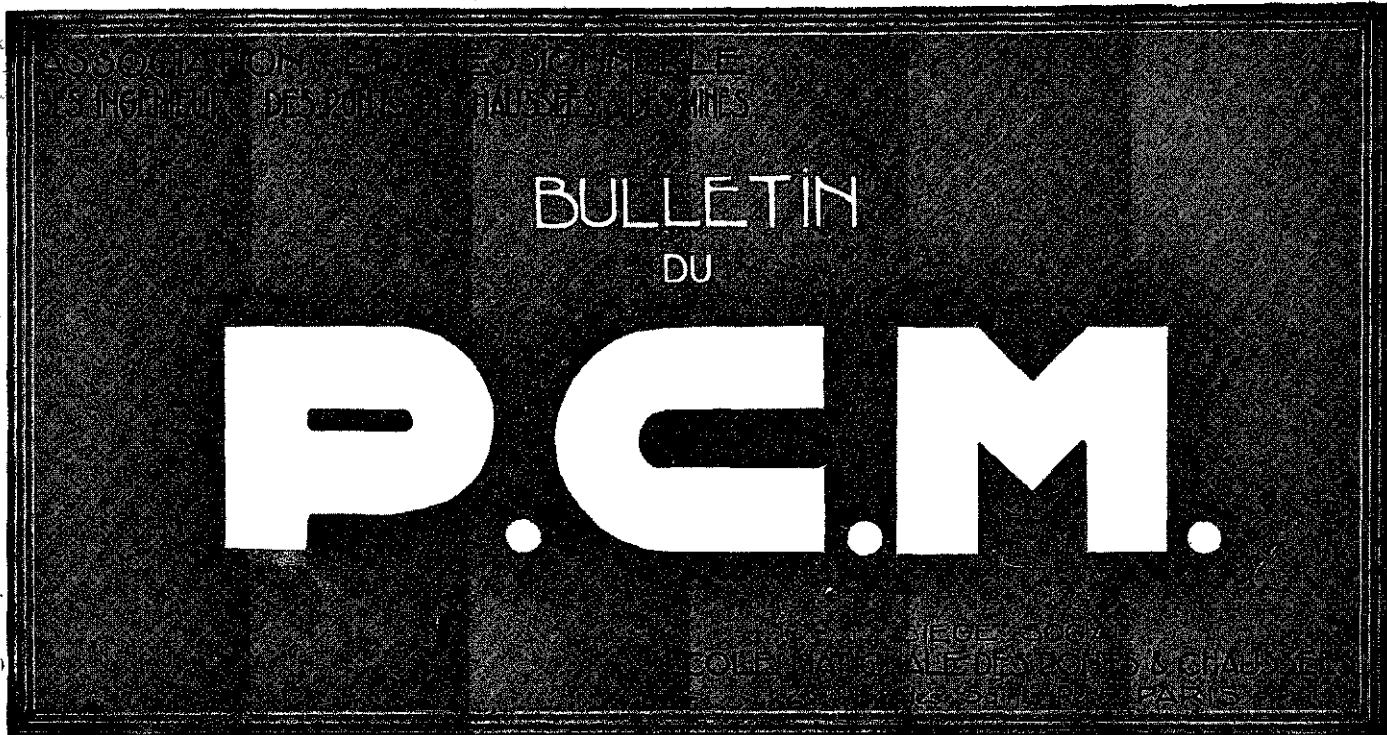
BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSEES
28, Avenue Sordani, PARIS



PONT DE MONTLOUIS SUR LA LOIRE, le 21 septembre 1944



Service Publicité : J. ARNAUD, 34, rue de Liège, Paris 8^e. — Tél. : Europe 51-15

SOMMAIRE

COMPOSITION DU COMITE D'ADMINISTRATION DU P. C. M. élu le 8 juillet 1945.....	2	COMPTE-RENDUS :	
EDITORIAL	2	de la visite du Comité au Ministère de la Pro- duction Industrielle	32
PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE :		de la visite du Comité au Ministère de la Re- construction et de l'Urbanisme.	34
Réunion du 16 février 1945.....	3	de la réunion du Comité avec les dirigeants du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E.	35
Réunion du 20 mars 1945.....	5	TRAVAUX DES EQUIPES :	
<i>Annexe</i> N° 1.....	6	Mode de travail au P. C. M.....	35
<i>Annexe</i> N° 2.....	6	Equipes d'étude.....	36
<i>Annexe</i> N° 3.....	8	Etat actuel des Travaux des Equipes.....	36
Réunion du 25 mai 1945.....	9	NECROLOGIE :	
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 8 juillet 1945.....	12	Décès des Camarades MALAVOY et BERNADET, In- génieurs en Chef des Mines.....	37
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 8 juillet 1945.....	12	REUNIONS DU LUNDI AU MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME :	
Rapport moral du Président.	17	Avis aux Camarades.....	37
PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE :		COMMODITES DEMANDEES POUR LES INGE- NIEURS DE PASSAGE A PARIS... ..	37
Réunion du 8 juillet 1945.....	27	CIRCULAIRE SUR LE RECOUVREMENT DES COTI- SATIONS	37
Réunion du 16 juillet 1945.....	27	AVIS AUX CAMARADES :	
Réunion du 30 juillet 1945.....	29	Changements d'adresse... ..	37
CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES du 7 octobre 1945.....	31		

Composition du Comité d'Administration élu le 8 Juillet 1945

A. — BUREAU

Président :

M. STAHL, I. C. P. C. à Versailles (Seine-et-Oise).

Vice-Présidents :

MM.

DELAIGUE, I. C. P. C., 60, cours de la Liberté à Lyon (Rhône).

MACAREZ, I. C. P. C., 9, rue de Milan, Paris (9°).

PERRINEAU, I. C. M. Adjoint au Directeur des Mines, au Ministère des Travaux Publics à Paris.

Treasorier :

M. Jacques MICHEL, I. P. C., 2, rue de Buenos-Ayres, Paris (7°).

Secrétaire :

M. DEUTSCH, I. P. C., 2, quai de la Tournelle, Paris (5°)

B. — DELEGUES GENERAUX

MM.

AUBRIOT, I. P. C., Service du Port Autonome, à Bordeaux

DELAIGUE, I. C. P. C., 60, cours de la Liberté à Lyon.

FISCHESSE, I. M. Sous-Directeur de l'Ecole des Mines, 60, boul. Saint-Michel à Paris (6°).

GENET, I. G. P. C. au Conseil Général des Ponts et Chaussées au Ministère des Travaux Publics, à Paris.

JOUVENT, I. P. C., à Toulon (Var).

LEVI Robert, I. C. P. C. à la S. N. C. F., 42, rue de Châteaudun à Paris (9°).

MACAREZ, I. C. P. C., 9, rue de Milan à Paris (9°).

OLIVESI, I. P. C., 92, boul. Raspail à Paris (6°).

PARENT I. G. P. C. en retraite, 23, boul. Latour-Maubourg à Paris (7°).

PERRINEAU, I. C. M., Adjoint au Directeur des Mines au Ministère des Travaux Publics, à Paris.

SIEGFRIED, I. P. C., Service du Port Autonome, Strasbourg.

STAHL, I. C. P. C., à Versailles.

C. — DELEGUES DE GROUPES

Groupe des Mines :

MM.

BASELHAC, I. C. M., 30, boul. des Ecoles à Lille (Nord).

PERRIN, I. M., 65, avenue de Ségur à Paris (15°).

Groupe de Paris :

MM.

DEUTSCH, I. P. C., 2, quai de la Tournelle à Paris (5°)

GUERBIGNY, I. P. C., à Versailles (Seine-et-Oise).

ISSARTE, I. C. P. C., à Melun (Seine-et-Marne).

MICHEL, I. P. C., 2, rue de Buenos-Ayres à Paris (7°).

PAOLI, I. P. C., 2, rue Beaubourg à Paris (4°).

PROT, I. C. P. C. au Ministère des Travaux Publics à Paris.

Groupe d'Amiens :

M. LEROY, I. P. C. à Béthune.

Groupe de Nancy :

M. VAUTHIER, I. C. P. C. à Chalons-sur-Marne (Marne).

Groupe de Lyon :

M. BAUDET, I. P. C. à Autun (Saône-et-Loire).

Groupe de Marseille :

M. LESIEUX, I. P. C. 43, rue Gounod à Nice (Alpes-Maritimes).

Groupe de Toulouse :

(Délégué non désigné).

Groupe de Bordeaux :

M. RENOUX, I. C. P. C. 3, rue Vauban à Bordeaux (Gironde).

Groupe d'Orléans :

M. MEUNIER, I. P. C. à Orléans (Loiret).

Groupe du Mans :

M. DESVIGNES, I. C. P. C. à Angers (Maine-et-Loire).

Groupe de l'Afrique du Nord :

M. GRAFF, I. C. P. C., Directeur du Port Autonome de Strasbourg.

Groupe Colonial :

M. NIZERY, I. P. C., Office de Recherches Scientifiques Coloniales, 8, rue Paul Baudry à Paris.

Groupe des Ingénieurs Elèves :

M. SUDER, I. P. C., 49, rue Morisset à Deuil (Seine-et-Oise).

Editorial

Après plus de six années d'interruption — le dernier numéro paru était celui de mai-juin 1939 — le Bulletin du P. C. M. reparait aujourd'hui.

Le Bulletin doit être et veut être, comme il l'a été depuis 1931, l'organe d'une liaison vivante et active entre tous les camarades de nos deux grands Corps ; il ne doit donc pas se borner à publier les communications du Comité, mais il doit être l'œuvre de tous, il doit être le reflet de nos activités professionnelles, il doit ressembler constamment entre nous les liens de camaraderie.

Le Comité invite à cet effet tous les camarades à lui adresser, pour insertion au Bulletin, de courts articles techniques (1 ou 2 pages) accompagnés de quelques figures ou photographies, relatifs aux travaux qu'ils poursuivent actuellement ; ces articles ne doivent en rien ressembler à ceux des Annales des Ponts et Chaussées, beaucoup plus étendus et largement documentés ; le but est autre, il s'agit simplement de donner quelques renseignements sommaires sur l'activité des divers services.

Le Bulletin accueillera par ailleurs, comme par le passé, les annonces de fiançailles, mariages, naissances, décès qui lui seront communiquées.

Tous les articles et communiqués ainsi que toutes les observations, critiques et suggestions relatives à la rédaction du Bulletin devront être adressés au camarade Prot, Ingénieur en Chef des Transports, au Ministère.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunion du 16 Février 1945

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. l'Inspecteur Général *Dauvergne*.

Sont présents : MM. *Bressot, Bringer, Charrueau, Col, Gaebigny, Julien, Kerisel, Netter, Piraud, Schneider*.

M. *Netter* remplit les fonctions de Secrétaire.

MM. *Cazes, Mitault, Porchez, Wahl*, sont absents excusés.

MM. *Rumpler* et *Cottard* assistent à la réunion.

Le Président expose que cette réunion est la première que tient le Comité du P. C. M. depuis la libération. Il exprime un hommage ému et reconnaissant au Chef du Gouvernement Français, ainsi qu'aux Armées Françaises et Alliées dont l'action a mis fin à quatre années d'oppression et a permis à la France de retrouver son vrai visage et ses libertés, au premier rang desquelles se trouve le droit d'Association. Il exprime à M. *René Mayer*, Ministre des Travaux Publics et des Transports et à M. *Laçoste*, Ministre de la Production Industrielle, l'hommage de respectueux dévouement du P. C. M. et le désir ardent de tous les membres de l'Association de collaborer de toutes leurs forces au relèvement et à la reconstruction de la France.

Pour marquer les liens étroits existants entre le P. C. M. et les Associations ayant fonctionné sous le régime de Vichy, il a demandé à MM. *Rumpler* et *Cottard* de participer à la présente réunion.

1°) STRUCTURE DU P. C. M.

L'ordre du jour appelle d'abord la question de savoir si l'Association doit continuer à réunir Ingénieurs des Mines et Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Le Président signale que, motif pris de la dualité des Ministères dont ils dépendent, une fraction des Ingénieurs des Mines serait désireuse de former une Association distincte de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Il est, quant à lui, d'avis qu'il convient de continuer à former une Association unique pour les raisons suivantes : similitude et communauté de certaines attributions, origine commune, long passé de traditions communes, standing des deux corps qui sont les deux grands corps techniques de contrôle de l'Etat ayant des attributions très diverses, etc...

Il conviendrait toutefois, en raison du fait que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées sont rattachés à un Ministère différent de celui des Ingénieurs des Mines, de constituer, au sein du P. C. M., deux sections distinctes, dotées d'une certaine autonomie et groupant, l'une les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et l'autre les Ingénieurs des Mines. Chacune de ces Sections étudierait les questions qui lui sont propres et serait présidée par un Vice-Président du P. C. M., l'Association restant représentée par le Comité comprenant des Ingénieurs des deux catégories et les démarches auprès de chaque Ministre

étant faites par le Président, accompagné du Vice-Président et des délégués de la Section intéressée.

Le Président fait part des vœux qu'il a reçus de jeunes Camarades, tendant à modifier la forme statutaire de l'Association, pour la transformer en un ou plusieurs Syndicats affiliés aux Grandes Fédérations existantes : Fédération des Fonctionnaires affiliés à la C. G. T., Confédération des Travailleurs Chrétiens (C. F. T. C.), Confédération Générale des Cadres (C. G. C.). Les divers Syndicats, ainsi constitués par affinités spirituelles et sociales pourraient être réunis en un comité Intersyndical ou Amicale, qui serait substituée au P. C. M. actuel.

Après discussion, le Comité est d'avis que cette importante question doit être débattue dans une Assemblée Générale Ordinaire, puis tranchée par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Comité à élire, qui remplacera le Comité actuellement en fonctions. Il importe, à son avis, que l'unité du P. C. M. soit maintenue.

2°) SITUATION FINANCIÈRE.

Le Président et le Comité chargent M. *Netter*, Trésorier, de se mettre en rapport avec l'Administration des Domaines, pour obtenir mainlevée du séquestre édicté par le Gouvernement de Vichy. Si cela est possible, la situation devra faire l'objet d'un rapport à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui doit statutairement examiner les comptes.

3°) ELECTION D'UN NOUVEAU COMITÉ.

A l'unanimité les délégués présents estiment que, tant en raison des mutations qui ont transformé la composition des groupes, qu'en raison de la durée qui s'est écoulée depuis les dernières élections, ils n'ont plus la certitude de représenter actuellement l'opinion des Camarades : il convient, par conséquent, de renouveler le Comité dans sa totalité. Il conviendrait de réunir, si possible le même jour, une Assemblée Générale Ordinaire, qui élirait un nouveau Comité et statuerait si possible sur les comptes et une Assemblée Générale Extraordinaire, qui modifierait les statuts. La position du Comité sortant est, en outre, fondée sur le fait que l'Ordonnance qui a rétabli les Associations de Fonctionnaires, prévoit que celles-ci sont réputées n'avoir jamais cessé d'exister ; tous les membres du Comité sortant, étant en fonctions depuis plus de trois ans, ne sont plus rééligibles, aux termes mêmes des statuts et leur maintien en fonctions ne pourrait résulter que d'une modification des statuts. La date de ces Assemblées sera fixée aux environs du 15 avril prochain.

M. *Charrueau* est chargé de préparer la modification des statuts.

Il convient de demander tout de suite aux groupes de procéder à des élections de délégués régionaux, dans les formes prévues par le règlement intérieur du P. C. M., sauf à déroger aux délais, comme le Comité en a le pou-

voir statutaire. Les Ingénieurs chargés des opérations électorales seraient les suivants :

- Groupe de Paris : COR, NETTER.
- Groupe des Mines : SCHNEIDER.
- Groupe d'Amiens : GAZET.
- Groupe de Nancy : VALENTIN.
- Groupe de Marseille : VIDAL.
- Groupe de Toulouse : VARLET, CHAMPSAUR.
- Groupe de Bordeaux : BALLAN.
- Groupe d'Orléans : THIRION.
- Groupe du Mans : MITAULT.
- Groupe d'Afrique du Nord : BETIER.
- Groupe de Lyon : Marcel BOUTET.
- Groupe des Ingénieurs Elèves : le Major des Ingénieurs-Elèves de 3^e année.

En même temps, les groupes feraient connaître d'urgence leurs suggestions pour les candidatures aux 12 postes de délégués généraux, qui devraient comporter statutairement deux Ingénieurs des Mines et dix Ingénieurs des Ponts et Chaussées, dont cinq en résidence à Paris. De ces dix Ingénieurs il est rappelé que deux à quatre ne doivent pas être en activité de service (démissionnaires, retraités, en disponibilité) ; en outre, il y aurait intérêt à présenter deux Ingénieurs du cadre latéral : à cet égard. M. Rumpier signale qu'il serait intéressant de susciter la candidature de M. Delatue, de Lyon ; le Comité le charge de ce soin.

M. Julien, Secrétaire du P. C. M. est chargé de préparer les lettres aux Camarades, pour leur demander de procéder aux élections et de susciter des candidatures aux postes de délégués généraux.

4°) P. C. M. ALGÉRIEN.

Le Président signale qu'il a reçu du P. C. M. A. (P. C. M. d'Algérie) avis de la formation de cet organisme, que ses statuts déclarent affilié au P. C. M. Il précise que les statuts du P. C. M. n'ont pas prévu une telle affiliation. Cette affiliation, dont le principe était probablement et surtout une affirmation d'opposition au Gouvernement de Vichy, qui avait supprimé le P. C. M., paraît sans objet maintenant. Le P. C. M. A. a formulé divers vœux ayant trait notamment à la question syndicale : ces vœux ne peuvent être examinés que par l'Assemblée Générale. Le Comité est d'avis de répondre dans ce sens au P. C. M. A., auquel le présent procès-verbal sera adressé.

5°) TRAITEMENTS.

Le Président rend compte de l'action que M. Rumpier et lui ont menée, au nom du P. C. M., au sujet de l'application de l'ordonnance du 6 janvier 1945, relative à la revalorisation des traitements.

La position fondamentale qui a été présentée et défendue est le reclassement des Ingénieurs P. C. M. dans les échelles statutaires, avec suppression corrélative de l'indemnité dite de fonction et maintien des primes de rendement, fonction de l'importance du poste, des services rendus et des responsabilités encourues.

Dans une note du 29 janvier remise à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, le P. C. M. a demandé le reclassement suivant :

	Echelles de la loi du 3 Juillet 1943	Echelles demandées
Vice-Président du Conseil Général des Ponts ou des Mines.	Ech. 30. 150.000	Ech. 30. 450.000
Inspecteurs Généraux.	Ech. 27 b. 270.000/350.000	Ech. 29. 350.000/400.000
Ingénieurs en Chef...	Ech. 21 d. 180.000/210.000	Ech. 26 b. 225.000/315.000
Ingénieurs Ordinaires.	Ech. 16 a. 84.000/150.000	Ech. 21 a. 102.000/210.000
Ingénieurs Elèves.....	Ech. 4. 54.000	Ech. 8. 78.000

En second lieu serait maintenue une indemnité de services rendus ou prime de rendement permettant au Ministre de rémunérer les services rendus, c'est-à-dire de différencier les postes en raison de l'importance et de la responsabilité des fonctions.

Enfin devraient être également maintenues les indemnités occasionnelles pour l'exécution de travaux supplémentaires demandés par certains départements Ministiériels ou Collectivités dans l'intérêt même, tant technique que financier, de ces Départements ou Collectivités. Il importe, en effet, qu'une relation immédiate et directe soit établie entre l'effort et le travail supplémentaires demandés aux Ingénieurs et leur rémunération, sinon les intéressés seront conduits à ne plus effectuer de tels travaux, au grand dommage des finances publiques et de la bonne exécution des travaux.

Il serait, en outre, bien entendu que les desiderata ci-dessus ne concernent que les rémunérations publiques. Il convient de laisser aux Ingénieurs la possibilité d'effectuer des expertises privées et des œuvres scientifiques privées, dans les conditions et sous les restrictions fixées par le titre 1 de la loi sur les cumuls, la rémunération correspondant à ces travaux n'intervenant pas dans les nouvelles limites de rémunérations publiques qui seront arrêtées par le Gouvernement.

Bien que le classement des Ingénieurs des Mines dans les échelles de la loi du 3 août 1943 n'eut jamais été effectué, en raison de l'opposition du Ministre de la Production Industrielle désireux d'obtenir une revalorisation des échelles, la position ci-dessus du P. C. M. s'est heurtée à un refus catégorique de l'Administration des Finances, se fondant sur le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 6 janvier 1945, en vertu duquel il n'est apporté aucune modification à la répartition des fonctionnaires dans les échelles de traitement, telle qu'elle a été fixée par les décrets pris en exécution de la loi susvisée.

Devant cette position, le Président et M. Rumpier ont fait valoir à l'Administration des Finances la situation d'exception créée en faveur des Ingénieurs P. C. M. par les décrets d'application de la loi sur les cumuls. Alors que, pour les fonctionnaires en général, le maximum de la rémunération est actuellement $T \times 1,5$, pour les Ingénieurs P. C. M. ce maximum est fixé à $(T + i + t) 1,5$, dans laquelle T représente le traitement, i le maximum de l'indemnité de fonctions, f l'indemnité fixe tenant compte de l'importance du poste et des indemnités habituellement perçues.

L'Administration des Finances a reconnu le bien-fondé de la thèse P. C. M. et a accepté le principe de deux indemnités :

— a) indemnité de fonction soumise à retenue pour la retraite et maintenue, en application de l'article 5 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

— b) prime de rendement, maintenue en application de l'article 7 de l'ordonnance.

Réunion du 20 Mars 1945

Cette position est une confirmation des mesures réglementaires prises à la suite de la législation sur les cumulés.

Comme suite de son entretien avec les fonctionnaires du Ministère des Finances, le P. C. M. a présenté les propositions suivantes :

a) Indemnité de fonction Technique (If)

Pour chaque grade, fixation d'une indemnité moyenne (Ifm) égale à un pourcentage déterminé du traitement moyen.

Dans chaque grade, le plafond individuel ne pourra dépasser de plus du quart la valeur moyenne Ifm.

Le pourcentage a été calculé de manière que le taux maximum soit voisin du maximum d'avant 1914 (4.000 francs), multiplié par un coefficient voisin de 20, les taux des traitements atteignant et dépassant ce pourcentage.

Cette indemnité de fonction serait uniquement fonction du grade et de la classe.

b) Prime de rendement

Pour chaque grade, fixation d'une prime moyenne (Pm) égale à un pourcentage déterminé du traitement moyen du grade (Tm), majoré de la valeur moyenne de l'indemnité de fonction technique (Ifm).

En outre, fixation d'un plafond individuel ne pouvant dépasser le produit $Im \times C$, C étant un coefficient variable avec le grade.

Ces propositions ont été présentées à Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, qui a réservé l'accueil le plus éclairé et le plus bienveillant aux propositions du P. C. M.

Le Ministre a, d'autre part, indiqué qu'il avait l'intention de reprendre par la suite la question de la revalorisation de classement des Ingénieurs dans les échelles de traitement, lorsque la même question se posera pour les fonctionnaires d'autres Départements Ministériels (Magistrature, Instruction Publique, etc...).

L'Administration des Travaux Publics a adressé au Ministère des Finances ses propositions auxquelles sont joints les projets de décret concernant l'indemnité de fonction technique et la prime de rendement.

Le Ministère de la Production Industrielle met actuellement au point des propositions concernant la rémunération des Ingénieurs des Mines.

6°) QUESTIONS DIVERSES.

M. *Netter* pose la question du recrutement d'un nombre important d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées, dont le bruit a couru avec persistance. Il se déclare d'accord pour un recrutement sur titres parmi les Ingénieurs des T. P. E., mais craint qu'un recrutement direct sur titres parmi les Ingénieurs non fonctionnaires ne donne des mécomptes sérieux. Il se prononce pour un recrutement d'Ingénieurs contractuels, dont l'activité serait limitée dans le temps jusqu'à ce que le recrutement normal ait pu rétablir l'effectif à un niveau raisonnable.

Le Comité demande à M. *Rumpler* de bien vouloir s'informer des projets de l'Administration en la matière, pour examiner, sur des données précises, si ces projets lui paraissent conformes à l'intérêt général.

Le Président,
H. DAUVERGNE

Le Secrétaire,
NETTER

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. l'Inspecteur Général *Dauvergne*.

— Sont présents : MM. *Bressot*, *Charrueau*, *Cointe*, *Cor*, *Koch* et *Piraud*.

— Absent excusé : M. *Netter*.

— MM. *Rumpler* et *Cottard* assistent à la réunion.

1°) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE.

Ce procès-verbal est adopté sous réserve de quelques rectifications de forme, qui feront l'objet d'un erratum.

2°) TRAITEMENTS.

Aucun fait nouveau n'est survenu depuis la dernière réunion du Comité, en ce qui concerne les traitements. Les propositions de l'Administration (Travaux Publics et Production Industrielle) sont actuellement examinées par le Ministère des Finances.

3°) RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

M. *Dauvergne* expose que l'Administration Supérieure désirerait recevoir l'avis du P. C. M. sur les mesures susceptibles d'être prises pour le recrutement de cent Ingénieurs destinés à occuper, le plus tôt possible, les postes actuellement vacants d'Ingénieurs Ordinaires des Ponts et Chaussées.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

a) appel à des Ingénieurs des T. P. E. réunissant les connaissances professionnelles et les qualités suffisantes ;

b) recrutement, sur titres, d'Ingénieurs de l'Ecole Polytechnique ;

c) recrutement, sur titres, d'Ingénieurs sortant des grandes Ecoles (Polytechnique, Centrale, Ponts et Chaussées, Mines) ;

d) recrutement d'Ingénieurs contractuels.

M. *Bressot* expose une proposition suivant laquelle moitié des postes seraient attribués à des Ingénieurs des T. P. E. âgés de plus de 45 ans, proposés par les Ingénieurs en Chef et Inspecteurs Généraux et choisis, parmi ces propositions, par une Commission Spéciale de classement, l'autre moitié des postes étant attribuée à des anciens Elèves de l'Ecole Polytechnique, astreints à deux ans de stage probatoire, dont un an à l'Ecole des Ponts et Chaussées et un an dans un Service Ordinaire.

M. *Bressot* propose de porter de 50 à 60 % la proportion des Ingénieurs à recruter parmi les Ingénieurs des T. P. E. et de classer tous les Ingénieurs ainsi recrutés dans le cadre normal.

M. *Charrueau* est d'avis que les Ingénieurs ainsi recrutés soient placés dans le cadre latéral ou dans un cadre spécial.

Après échange de vues, le Comité se rallie à la proposition de M. *Bressot* et charge son Président de rédiger une note, qui, après l'accord de M. *Rumpler*, sera transmise à M. le Directeur du Personnel et annexée au présent procès-verbal.

4°) SITUATION FINANCIÈRE.

En raison de l'absence de M. Netter, Trésorier, l'examen de cette question est reporté à la prochaine réunion.

Le Comité décide d'appeler les cotisations de l'Exercice 1945 et d'ouvrir, s'il y a lieu, un compte de chèques postaux au nom du P. C. M.

5°) REPRISE DE L'ACTIVITÉ DU P. C. M.

Le Comité approuve la circulaire envoyée par le Président aux Ingénieurs en Chef des Régions, au sujet de la reprise d'activité du P. C. M.

Cette circulaire donne également toutes indications utiles en ce qui concerne l'élection des délégués de groupe, la présentation des candidatures aux fonctions de délégués généraux, la réunion des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, ainsi que la modification des Statuts. Copie de cette Circulaire sera annexée au présent procès-verbal.

6°) DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION.

Elle sera fixée par le Président, en accord avec M. Rumpier, dès que seront parvenus les renseignements concernant l'évolution de la question des traitements et les réponses des Ingénieurs en Chef à la circulaire du 15 mars 1945.

Le Président,
H. DAUVERGNE.

Annexe N° 1

ERRATUM AU PROCES-VERBAL

de la réunion du Comité du P. C. M. du 16 février 1945

Page 1 — Rédiger comme suit le 3° alinéa :

« Pour marquer les liens étroits existants entre le P. C. M. et les Associations ayant fonctionné sous l'occupation, il a demandé à MM. Rumpier et Cottard de participer à la présente réunion ».

Page 2 — Rédiger comme suit le 4° alinéa :

« III° — Election d'un nouveau Comité. — A l'unanimité les délégués présents estiment que, tant en raison des mutations qui ont transformé la composition des groupes, qu'en raison de la durée qui s'est écoulée depuis les dernières élections, ils n'ont plus la certitude de représenter actuellement l'opinion des Camarades ; il convient, par conséquent, de renouveler le Comité dans sa totalité. Il conviendrait de réunir, dès que possible, une Assemblée Générale Ordinaire, qui élirait un nouveau Comité et statuerait sur les Comptes. La position du Comité sortant est, en outre, fondée sur le fait que l'Ordonnance qui a rétabli les Associations de Fonctionnaires prévoit que celles-ci sont réputées n'avoir jamais cessé d'exister ; tous les membres du Comité sortant, étant en fonctions depuis plus de trois ans, ne sont plus rééligibles, aux termes mêmes des statuts. La date de cette Assemblée sera fixée aux environs du 15 avril prochain ».

Page 5 — Au § a) Indemnité de fonction Technique (If) rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« Dans chaque grade If ne pourra dépasser de plus du quart la valeur moyenne Ifm ».

Au § b) compléter le titre « Prime de rendement » par la mention « (P) » et rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« En outre, P ne pourra dépasser le produit Pm X C. C étant un coefficient variable avec le grade ».

Annexe N° 2

Paris, le 20 mars 1945

NOTE

OBJET : Recrutement d'Ingénieurs pour combler les vacances de postes d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Le Comité du P. C. M. a examiné, dans sa séance du 20 mars 1945, la question du recrutement des cadres destinés à combler les vacances existant actuellement dans les postes d'Ingénieurs ordinaires des Ponts et Chaussées.

Le nombre des postes à pourvoir d'urgence est d'environ une centaine.

Plusieurs solutions ont été envisagées :

a) Appel à des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat âgés de plus de 45 ans.

b) Recrutement, sur titres, d'Ingénieurs des Grandes Ecoles (Polytechnique, Ecole Centrale, Ecole des Ponts et Chaussées, Ecole des Mines).

c) Recrutement, sur titres, d'Ingénieurs de l'Ecole Polytechnique, appartenant aux deux dernières promotions et classés dans les deux premiers tiers de ces promotions.

d) Recrutement d'Ingénieurs contractuels.

L'une ou l'autre de ces diverses solutions présentent des inconvénients : abaissement de la qualité du recrutement par rapport au recrutement normal, admission dans le cadre des Ingénieurs ordinaires, d'Ingénieurs T. P. E. présentant des aptitudes inférieures à celles de leurs camarades plus jeunes refusés, pour quelques points, à l'examen professionnel, etc...

Il s'agissait donc de proposer la ou les solutions présentant le minimum d'inconvénients pour la bonne exécution du service et susceptibles de réalisation immédiate en raison des besoins urgents de l'Administration

**

Après discussion, le Comité du P. C. M. a présenté les suggestions suivantes pour combler les 100 postes d'Ingénieurs ordinaires actuellement vacants :

1°) Désignation sur titres, par le Comité d'avancement, de 60 Ingénieurs T. P. E. âgés de plus de 45 ans.

2°) Pour les 40 autres postes, recrutement sur titres, de 40 Ingénieurs appartenant aux 10 dernières promotions de l'Ecole Polytechnique et classés dans les deux premiers tiers de la liste de sortie. Ces ingénieurs ne seraient titularisés qu'après un stage de 2 ans comprenant une année d'études à l'Ecole des Ponts et Chaussées et un an de service probatoire dans l'un des postes à pourvoir.

Les Ingénieurs ainsi recrutés (1° et 2°) seraient classés dans le cadre normal des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

**

Les raisons qui ont motivé les propositions ci-dessus du P. C. M. sont les suivantes :

1°) *Ingénieurs T. P. E.*

Etant donné l'âge du recrutement (45 ans), il sera possible de faire appel à des Ingénieurs (T. P. E.) bénéficiant d'une large expérience du service et réunissant, d'après les notes signalétiques, qui leur ont été attribuées au cours d'une longue période de services administratifs, les qualités techniques, professionnelles et morales requises pour les fonctions d'Ingénieur ordinaire.

En second lieu, les Ingénieurs ainsi recrutés ne nuiront pas à l'avancement normal en grade des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, recrutés par la voie normale.

Enfin, ce mode de recrutement vient déjà d'être amorcé par la récente nomination de 15 Ingénieurs T. P. E. au grade d'Ingénieur ordinaire. Il y a donc, non pas novation dans ce domaine, mais continuation d'une politique déjà entreprise.

2°) *Ingénieurs de l'Ecole Polytechnique.*

La solution proposée revient à recruter, en moyenne, 4 Ingénieurs par promotion de l'Ecole Polytechnique. La faible valeur de ce chiffre et le fait que les ingénieurs ainsi recrutés seront intégrés dans le cadre normal et assurés, en cas de bons services, de la permanence de l'emploi, doivent permettre le recrutement d'Ingénieurs de valeur, désireux de faire leur carrière dans l'Administration.

A noter que, dans certaines promotions de l'Ecole Polytechnique, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du cadre colonial ont été recrutés, non pas parmi les tout premiers élèves de la liste de sortie, mais parmi des élèves dont le rang de classement était assez éloigné de la tête de promotion.

En second lieu, la solution consistant à faire appel à des Ingénieurs contractuels présente plusieurs inconvénients. Le caractère instable du contrat les liant à l'Administration et les difficultés, sinon l'impossibilité d'ordre administratif, de leur donner une rémunération suffisante, ne permettent pas d'attirer et de retenir des Ingénieurs de valeur.

Une situation analogue s'est présentée au cours de la guerre, pour combler les vacances des Ingénieurs ordinaires des Mines. L'Administration a fait appel à des contractuels, mais la plupart de ceux-ci ont été pris parmi les Ingénieurs des Mines domaniales de potasse ou de la Société commerciale de potasse — et ont continué à percevoir les traitements versés par ces sociétés. Ces Ingénieurs vont être rappelés prochainement par leur Société d'origine et la question se posera alors, pour les Mines, comme elle se pose pour les Ponts et Chaussées. Les Ingénieurs des Mines ne sont pas d'autre part, en rapport avec le grand public, ni avec les autorités politiques, comme le sont les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et leurs fonctions, au niveau d'Ingénieurs ordinaires, représentent davantage un contrôle de la production qu'un service de gestion et d'exécution.

La question s'est également posée de faire appel à des Ingénieurs d'autres Grandes Ecoles (Centrale, Ecole des Ponts et Chaussées, etc...). Mais une telle mesure constituait une porte ouverte pour la poursuite d'un tel mode de recrutement à l'avenir, mode de recrutement n'offrant

pas les mêmes garanties de sélection et de formation générale et civique que celui de l'Ecole polytechnique.

Enfin le P. C. M. s'est préoccupé du cadre dans lequel devaient être classés les Ingénieurs ainsi recrutés. A son avis, et pour la qualité du recrutement, ces Ingénieurs doivent être classés dans le cadre normal et non dans le cadre latéral ou dans un cadre spécial. La multiplicité des cadres n'est pas une mesure conforme à une saine organisation administrative. Le cadre latéral est, d'autre part, appelé progressivement à disparaître et il n'y a pas lieu de prolonger sa durée par l'intégration d'éléments jeunes et nouveaux.

**

Choix des candidats. — Le choix des Ingénieurs à recruter doit ressortir au Comité d'avancement qui aura à déterminer, parmi les candidats, ceux qui seront reconnus les plus aptes à remplir les fonctions d'Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées.

Le fait que la plupart des candidats auront déjà rempli certaines fonctions, soit dans l'armée, soit dans d'autres administrations, soit dans le secteur civil, doit faciliter le choix du Comité qui pourra se renseigner exactement sur les services rendus par chaque intéressé et sur ses aptitudes.

Le P. C. M. suggère que l'activité passée de chaque candidat soit condensée sur une fiche pouvant comporter notamment les renseignements suivants, conformément aux errements suivis en Angleterre et aux Etats-Unis : Carrière du candidat depuis sa sortie de l'Ecole Polytechnique — Instruction générale — Connaissances professionnelles — Jugement — Personnalité et caractère — Acceptation des responsabilités — Initiative — Aptitude au commandement — Sens social.

La réunion de ces renseignements et l'interrogation directe du candidat par le Comité d'avancement doivent permettre à celui-ci d'exercer un choix indiscutable parmi les plus aptes.

**

PROGRAMME DE RECRUTEMENT.

Enfin, devant les besoins d'Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées qui se manifesteront, durant plusieurs années, en raison notamment de l'importance des travaux de reconstruction et de l'adaptation de nos communications à l'échelle européenne, le P. C. M. suggère qu'un programme de recrutement d'Ingénieurs ordinaires, adapté aux besoins et portant sur plusieurs années soit établi dès maintenant par l'Administration supérieure, programme qui pourrait comporter, suivant les besoins qui seront reconnus, un accroissement du nombre d'Ingénieurs recrutés, en partie à l'Ecole Polytechnique, en partie par l'examen professionnel ou par le concours ouverts aux Ingénieurs T. P. E.

Certaines conditions de cet examen et de ce concours pourraient être, s'il y a lieu, révisées de manière que l'Administration fut assurée de recruter un nombre d'Ingénieurs correspondant aux besoins effectifs, et compte tenu du fait qu'en raison de leur diversité et de leur nature, les postes à pourvoir n'exigent pas, de leurs titulaires, ni les mêmes qualités, ni les mêmes aptitudes.

Pour le Comité du P. C. M.

Le Président,
H. DAUVERGNE.

Annexe N° 3

Paris, le 15 mars 1945.

Le PRÉSIDENT du P. C. M.

à Monsieur

Mon cher Camarade,

Après cinq ans d'arrêt de ses travaux, arrêt provoqué par l'occupation ennemie, la législation du Gouvernement de Vichy et les difficultés de transport, notre Association reprend aujourd'hui son activité.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la réunion du 16 février 1945 du Comité du P. C. M.

Ainsi que l'expose le texte du § 3° de ce procès-verbal, les membres du Comité ont décidé de procéder à un renouvellement général dudit Comité.

Aux termes de l'article 4 des statuts, le Comité est actuellement composé de 31 membres, dont 12 délégués généraux et 19 délégués de groupe.

Sur les 12 délégués généraux, cinq au moins résident à Paris.

Les membres du Comité doivent faire partie de l'Association depuis trois ans au moins, au 1^{er} novembre précédant les élections exception est faite pour l'ingénieur-Elève, élu par le groupe des Ingénieurs-Elèves.

Les délégués généraux doivent comprendre au moins deux membres non en activité de service : ils ne peuvent en comprendre plus de 4.

Aux termes de l'article 8, les délégués généraux sont élus par l'ensemble des membres de l'Association réunis en Assemblée Générale.

Les délégués de groupes sont élus par les membres de l'Association réunis en groupes constitués dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les groupes qui élisent des délégués de groupe sont constitués de la façon suivante :

1° *Groupe du Corps des Mines* (deux délégués de groupe) ;

2° *Groupe de Paris* (six délégués de groupe), comprenant les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne ;

3° *Groupe d'Amiens* (un délégué de groupe), départements de l'Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure et Somme, soit six départements ;

4° *Groupe de Nancy* (un délégué de groupe), Départements des Ardennes, Aube, Belfort, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône et Vosges, soit 12 départements ;

5° *Groupe de Lyon* (un délégué de groupe). Départements de l'Ain, Allier, Côte-d'Or, Doubs, Drôme, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie (14 départements) ;

6° *Groupe de Marseille* (un délégué de groupe). Départements des Alpes-Maritimes, Ardèche, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Hérault, Vaucluse, Var (10 départements) ;

7° *Groupe de Toulouse* (un délégué de groupe). Départements de l'Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Garonne, Lozère, Lot, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne soit douze départements ;

8° *Groupe de Bordeaux* (un délégué de groupe). Départements de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées (huit départements).

9° *Groupe d'Orléans* (un délégué de groupe). Départements de la Creuse, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Vienne, Haute-Vienne, Yonne (dix départements) ;

10° *Groupe du Mans* (un délégué de groupe). Départements des Côtes-du-Nord, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Manche, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Orne, Deux-Sèvres, Sarthe et Vendée (quinze départements) ;

11° *Groupe de l'Afrique du Nord* (un délégué de groupe), comprenant l'Algérie, la Tunisie et le Maroc ;

12° *Groupe Colonial* (un délégué de groupe), comprenant les Colonies, Protectorats. Pays sous-mandat non compris dans les groupes précédents ;

13° *Groupe des Ingénieurs Elèves* (un délégué de groupe).

Chaque groupe comprend les Ingénieurs des Ponts et Chaussées membres de l'Association en résidence dans la région correspondante, sauf le Groupe des Mines, qui comprend l'ensemble des Ingénieurs des Mines Membres de l'Association et le Groupe des Ingénieurs Elèves, qui comprend les Ingénieurs Elèves des Ponts et Chaussées et des Mines Membres de l'Association.

Chaque groupe élit un délégué, sauf le Groupe des Mines qui élit deux délégués et le Groupe de Paris, qui élit six délégués.

L'Association n'intervient pas dans le fonctionnement financier des Groupes et ne les subventionne d'aucune manière, sauf en ce qui concerne les frais d'impression et de correspondance entraînés par les élections des délégués de groupe.

Aux termes de l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire procède, conformément aux dispositions du règlement intérieur, au remplacement des délégués généraux sortants du Comité et valide la désignation des délégués de groupe.

Enfin, aux termes des articles 9, 10, 11 et 14 du Règlement Intérieur :

Article 9. — L'élection des délégués généraux a lieu en Assemblée Générale. Le Comité prévient les Sociétaires des vacances des délégués généraux à pourvoir et les prie de lui faire connaître, leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est au moins de vingt jours.

Article 10. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au Secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur. Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation et porter la signature des Sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

Article 11. — Le Comité porte à la connaissance des Sociétaires, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, toutes les candidatures ou propositions des candidatures de délégués généraux qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 10.

Article 14. — Le Comité prévient, au moins deux mois

avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président de chaque Groupe intéressé des vacances à pourvoir. Chaque groupe procède à l'élection de son ou de ses délégués, dans les conditions indiquées pour l'élection des délégués de groupe, les délais prévus pouvant toutefois être modifiés ; il doit faire connaître, au Président du Comité, le résultat de cette élection huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et doit envoyer, en même temps, le procès-verbal de l'élection.

En raison des événements intervenus depuis le 1^{er} septembre 1939, les délégués qui ont été élus par les groupes ne peuvent plus les représenter et il convient de les remplacer.

De même, il y a lieu de remplacer les délégués généraux qui sont tous depuis plus de trois ans en exercice.

Je vous demande, en conséquence :

1°) de réunir ou de charger un de vos collaborateurs de réunir les Membres du P. C. M. appartenant au Groupe, de leur demander de procéder le plus tôt possible à l'élection du ou des délégués de leur groupe et de me faire connaître les résultats de cette opération, dans le délai maximum de deux mois, c'est-à-dire avant le 15 mai :

2°) de me faire connaître, dans les conditions fixées à l'article 10 du règlement intérieur ci-dessus rappelé, les noms, prénoms, grades et résidences des Camarades qui accepteraient de poser leur candidatures à un poste de délégué général, votre réponse devant me parvenir avant le 15 avril prochain.

Une circulaire spéciale vous sera adressée pour le paiement des cotisations.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser, par retour du courrier, réception de la présente lettre et de me faire connaître vos observations et suggestions éventuelles.

Je vous prie de croire, mon Cher Camarade, à mes sentiments les plus dévoués.

Le Président du P. C. M. : H. DAUVERGNE.

Inspecteur Général des Mines
à la Direction des Mines,
244, Boul. St-Germain, Paris (VII^e).

Réunion du 25 Mai 1945

Le Comité du P. C. M. s'est réuni à Paris, le 25 mai 1945, à 15 heures, sous la présidence de M. Dauvergne, Président.

Etaient présents : MM. Bressot, Charrueau, Coïnte, Cor, Crosnier, Dauvergne, Julien, Koch, Mitault, Piraud et Porchez.

MM. Stahl et Bringer assistaient à la séance.

1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL.

Le procès-verbal de la dernière séance, tenue le 20 mars 1945, est adopté sans observations.

2° TRAITEMENTS.

M. Dauvergne rappelle la proposition prise par le P.C.M. en ce qui concerne les traitements, qui ont fait l'objet de la lettre au Ministre des Travaux Publics du 29 janvier dernier, relatée dans le procès-verbal de la séance du Comité du 16 février 1945.

Il a été avisé que M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports était intervenu personnellement auprès de M. le Ministre des Finances, pour la fixation de la nature et des taux des indemnités qui seront maintenues en faveur des Ingénieurs des Ponts et Chaussées. A la suite de cette intervention, le maintien de deux indemnités (indemnité de fonction et prime de rendement) aurait été admis.

Le maximum de l'indemnité de fonction serait fixé à 60.000 francs et la valeur moyenne de cette indemnité à 80 % de ce maximum, contre 50 % actuellement.

La prime de rendement moyenne et maximum serait fixée comme suit :

	Moyenne	Maximum
Inspecteurs Généraux	30.000	45.000
Ingénieurs en Chef	60.000	160.000
Ingénieurs Ordinaires	30.000	85.000

Le traitement maximum d'un Ingénieur en Chef serait ainsi de 430.000 francs (210.000 + 60.000 + 160.000) et le traitement moyen de 315.000 (195.000 + 60.000 + 60.000). La nature et les taux des indemnités ci-dessus doivent faire l'objet de décrets qui seront examinés et pris au Conseil des Ministres.

Ces résultats sont dus à l'action de M. le Directeur du Personnel et à l'intervention personnelle de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports ; ils ont, d'autre part, été permis par la formule adoptée en faveur des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, lors de l'application de la législation sur les cumuls (Maximum du cumul (Traitement + indemnité de fonction + indemnité fictive) × 1,3), que M. Dauvergne, avec le concours de M. Roger Renaut, avait fait adopter en 1937.

M. Dauvergne est d'avis que le P. C. M. exprime ses remerciements à M. le Ministre des Travaux Publics et à M. le Directeur du Personnel, pour les résultats ainsi obtenus. Ceux-ci ne préjugent pas l'action future du P.C.M. pour la revalorisation des échelles de traitement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Cette dernière question reste entière et devra être entreprise dès que le Ministère des Finances aura mis à l'étude la revalorisation des échelles de traitement d'autres Corps de Fonctionnaires (Magistrature, Enseignements, etc...).

En ce qui concerne la rémunération des Ingénieurs des Mines, qui dépendent du Ministère de la Production Industrielle, M. Dauvergne rappelle que le décret de classement dans les échelles n'a jamais été publié. Ce classement sera le même que celui des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, exception faite des Ingénieurs en Chef placés à la tête des Arrondissements Minéralogiques s'étendant sur plusieurs départements ou Chefs de Service à la Direction des Mines, pour lesquels l'échelle 24c doit être obtenue par analogie avec les mesures prises en faveur des fonctionnaires des P.T.T., ou du Génie Rural.

M. Stahl expose son point de vue et celui du Groupe de

Paris, en ce qui concerne les traitements; il estime que les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées doivent être reclassés de façon que leur traitement soit au moins égal au traitement maximum du Chef de Service Régional le plus favorisé. On ne doit pas maintenir l'erreur actuelle de l'assimilation, au point de vue du traitement, des Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées aux Chefs de Division des Préfectures et aux Chefs de Bureau des Administrations Centrales. Les traitements des Secrétaires Généraux des Affaires Economiques et des Inspecteurs Généraux de la Production Industrielle sont, à la faveur de leurs titres et bien que ces Fonctionnaires ne soient que des Chefs de Service, supérieurs à ceux des Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées.

M. Stahl souligne que les Services des Ponts et Chaussées sont prêts à se charger de l'exécution de tous travaux d'intérêt général; mais il convient que leur rémunération soit, comme l'a fait ressortir *M. Dauvergne* dans la note qu'il a remise au Ministre sur les Traitements, fonction immédiate et directe de l'importance de ces travaux; la limitation de la prime de rendement risque d'inciter le Service des Ponts et Chaussées à ne plus vouloir se charger de certains travaux, ce qui serait contraire aux intérêts techniques et financiers des Départements Ministériels et des Collectivités publiques.

M. Bressot approuve la position prise précédemment par le Comité et son Président. La solution actuelle n'est que provisoire et résulte de l'application stricte de l'article 4 de l'Ordonnance du 6 janvier 1945, en vertu duquel aucune modification n'est apportée à la répartition des Fonctionnaires entre les échelles.

Il appartiendra au futur Comité d'agir, le moment opportun, en vue de la revalorisation, dans les échelles, du classement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, dans le sens demandé par le P.C.M. dans sa note du 17 janvier 1945.

Dans les circonstances actuelles, le Comité se voit dans l'obligation d'accepter la formule à trois termes : traitement, indemnité de fonction ne dépendant que du grade, prime de rendement dont les modalités de fixation seront fonction directe de l'importance du poste, des services rendus et des travaux supplémentaires effectués.

M. Koch appuie la position de *M. Bressot*.

M. Stahl souligne la nécessité de défendre la situation des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, en accord avec leur Syndicat. A son avis, la prime de rendement devrait, comme dans l'industrie, ne comporter aucun maximum.

M. Dauvergne est bien de cet avis et telle a bien été la position prise par le P. C. M. dans sa note sur les traitements. Mais il convient de tenir compte des réalités administratives et des limitations imposées par le Ministère des Finances. Il estime que *M. le Ministre des Travaux Publics* a obtenu, de celui-ci, ce qui pouvait être réalisé, compte tenu des circonstances et du climat actuels. Pour juger les résultats obtenus, il convient de rapprocher les maxima de la rémunération des Ingénieurs en Chef de la rémunération des plus hauts fonctionnaires de l'Etat, fixée à 450.000 francs.

Une discussion s'engage ensuite sur les situations of-

fertes aux fonctionnaires du Service des Ponts et Chaussées par d'autres Administrations et notamment par les Services de la Reconstruction, qui offrent des titres et des rémunérations supérieurs à ceux de l'Administration des Ponts et Chaussées. Il est nécessaire, pour celle-ci, si elle veut conserver ses meilleurs cadres, de leur donner une rémunération convenable.

En conclusion, le Comité du P. C. M. décide de demander une audience à *M. le Ministre des Travaux Publics* et des Transports, en vue de le remercier des résultats que son intervention personnelle a permis d'obtenir auprès de *M. le Ministre des Finances* et de lui exposer les desiderata du Corps des Ponts et Chaussées, en ce qui concerne les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction, des primes de rendement, la revalorisation future dans les échelles de traitement.

Le Comité désigne, pour effectuer cette démarche : *MM. Dauvergne*, Président, *Bressot*, *Porchez*, *Stahl*, *Netter* et un Ingénieur du Cadre Latéral.

En outre, le Comité demande à son Président de se rapprocher du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E. pour la défense des intérêts moraux et matériels des fonctionnaires du Service des Ponts et Chaussées.

3° RENOUELEMENT DU COMITÉ. — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

M. le Président donne connaissance des résultats qui lui ont été communiqués par les Groupes pour la désignation des Délégués de Groupe :

Groupe de Paris : *MM. Issarte*, *Prot*, *Guerbigny*, *Deutsch*, *Michel* et *Paoli*.

Groupe d'Amiens : *M. Leroy*, Ingénieur à Béthune.

Groupe de Lyon : *M. Baudet*, Ingénieur à Autun.

Groupe de Bordeaux : *M. Renoux*, Ingénieur en Chef à Bordeaux.

Groupe d'Orléans : *M. Meunier*, Ingénieur à Orléans.

Groupe du Mans : *M. Desvignes*, Ingénieur en Chef à Angers.

Groupe d'Afrique du Nord : *M. Graff*, sous réserve de l'acceptation de celui-ci.

Groupe Colonial : *M. Nizery*.

Groupe des Ingénieurs-Elèves : *M. Suder*.

Les désignations faites par les Groupes de Nancy, de Marseille et de Toulouse ne sont pas encore parvenues.

En ce qui concerne le Groupe des Mines, celui-ci a déjà désigné *MM. Baseilhac*, Ingénieur en Chef des Mines, et *Perrin*, Ingénieur Ordinaire.

M. Dauvergne a, d'autre part, reçu un certain nombre de candidatures aux fonctions de Délégués Généraux, savoir : *M. l'Inspecteur Général* en retraite *Parent*, *M. Delaigue*, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Cadre Latéral, à Lyon; *M. Vigne*, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Cadre Latéral, à Montpellier; *M. Baste*, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à La Rochelle; *M. Pousset*, Ingénieur en Chef des Mines; *MM. Siegfried*, *Clos*, *Cirilli* et *Oliver*, Ingénieurs Ordinaires, ces deux derniers en cas de besoin.

Plusieurs membres du Comité signalent que *M. Olivesi* accepterait également de poser sa candidature.

Le Groupe des Mines a posé la candidature de *M. Perrineau*, Ingénieur en Chef des Mines, qui a accepté.

M. Porchez fera connaître à *M. Dauvergne* le nom d'un

candidat qui soit Ingénieur à la S. N. C. F. et ne soit pas en Service détaché.

M. Dauvergne provoquera la candidature d'un Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en remplacement de *M. Bernard Renaud*, qui ne peut accepter, en raison de la nature et la multiplicité de ses fonctions actuelles.

En raison des dispositions du Règlement Intérieur du P. C. M., les noms de tous les candidats devront être envoyés aux électeurs qui exercent leur choix. L'attention de ceux-ci sera attirée sur les dispositions statutaires, en vertu desquelles les Délégués Généraux doivent comprendre deux délégués du Groupe des Mines et deux délégués qui ne soient pas en activité de service.

La date des Assemblées générales est fixée au dimanche 8 juillet prochain.

Tout d'abord, le P. C. M. tiendra une Assemblée générale extraordinaire, qui aura à apporter aux statuts les modifications imposées par les circonstances. Il y aura lieu notamment de prévoir que sont électeurs et éligibles tous les membres du P. C. M. sans distinction de leur date d'affiliation et de fixer le renouvellement futur annuel par tiers des membres du nouveau Comité.

Le P. C. M. tiendra ensuite une Assemblée générale ordinaire, en vue du renouvellement du Comité.

Le Comité se réunira, dans le courant de juin, pour arrêter le rapport annuel et les modifications aux Statuts, qui seront préparés par son Président.

4° DÉLIMITATION DES ATTRIBUTIONS DES SERVICES DU GÉNIE RURAL ET DES PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Dauvergne donne lecture d'une note qui lui a été remise par *M. Rümpler*, qui a été préparée par *M. Bernard Renaud* en ce qui concerne la délimitation des attributions des Services des Ponts et Chaussées et du Génie Rural. Les propositions présentées sont les suivantes :

« Dans les communes ayant une population totale de moins de 2.000 habitants (à l'exception des Communes placées comme stations en application de la loi du 3 avril 1942 et les Communes suburbaines), l'Agriculture subventionnerait les adductions d'eau et les travaux communaux d'assainissement (sauf s'il s'agit d'égoûts de voirie). Le contrôle des subventions serait assuré par le Service du Génie Rural qui, pour ces travaux neufs, remplirait également le rôle de contrôleur pour le compte du Ministère de l'Intérieur.

« Le Service des Ponts et Chaussées assurerait, par contre, pour le compte du Ministère de l'Intérieur, le contrôle de l'exploitation de tous les travaux d'eau et d'assainissement, assurant ainsi l'unité de contrôle nécessaire.

« Il interviendrait également, à la demande des Communes et sous réserve que cette intervention ne puisse donner lieu à une concurrence abusive pouvant porter préjudice aux techniciens privés, dans l'étude des projets et l'exécution des travaux (1).

« Cette formule est déjà en vigueur pour les distributions d'électricité et n'a donné lieu à aucune difficulté sérieuse.

« Les activités des deux Services seraient ainsi conformes à leurs attributions traditionnelles et se complèteraient les unes les autres.

« *Le Service des Ponts et Chaussées* est avant tout un Service de travaux (neufs et d'entretien). Il dispose, à cet effet, d'importants effectifs d'Ingénieurs largement répartis sur tout le territoire et se trouve de ce fait tout désigné pour intervenir dans l'exploitation des Services Publics. Il assure également par ailleurs, d'importantes tâches techniques de police ou de contrôle.

« *Le Service du Génie Rural*, qui ne se compose guère que d'un Etat-Major, s'est toujours présenté comme étant, dans le domaine de l'économie rurale, un service d'équipement, dépourvu de pouvoirs de police ou de contrainte, agissant par persuasion et apportant aux agriculteurs l'aide financière de l'Etat.

« Il semble que la formule exposée ci-dessus permettrait d'arrêter, comme en matière de distribution d'électricité, des modalités d'action et de collaboration qui seraient susceptibles d'être acceptées par les deux Corps ».

Le Comité se rallie à ces propositions et charge son Président de le faire connaître à *M. Bernard Renaud*.

5° GROUPE DE L'AFRIQUE DU NORD.

M. Crosnier, représentant ce Groupe et de passage à Paris, fait connaître les conditions dans lesquelles s'est constitué le P. C. M. Algérien, à la suite de la libération de l'Afrique du Nord.

Le P. C. M. A. s'est réuni le 11 avril dernier et serait désireux de voir constituer deux groupes pour l'Afrique du Nord : l'un réunirait les Ingénieurs d'Algérie, le second ceux de Tunisie et du Maroc, qui dépendent du même Département Ministériel (Affaires Etrangères).

Après examen, le Comité est d'avis que cette question soit résolue par le futur Comité, qui aura à élaborer, en outre, un certain nombre de modifications statutaires, comportant notamment la constitution, à l'intérieur du P. C. M., de deux sections, dotées d'une certaine autonomie : Section Mines et Section Ponts et Chaussées.

6° AVANTAGES EN NATURE (LOGEMENT) EN FAVEUR DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Le Comité se rallie à l'avis de *M. Bressot*, défavorable à la construction de logements destinés aux Ingénieurs, dans les bâtiments qui seront édifiés ou reconstruits pour abriter les Services des Ponts et Chaussées.

7° DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ.

Le Comité se réunira en juin sur l'initiative de son Président.

Le Président,
H. DAUVERGNE.

(1) Le contrôle des travaux de ce genre, subventionnés par l'Agriculture, serait assuré par le Service du Génie Rural, par voie de conférence, toutes les fois qu'interviendrait le Service des Ponts et Chaussées.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 Juillet 1945

Les membres du P. C. M. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le dimanche 8 juillet 1945, à 15 heures, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris, sous la présidence de *M. Dauvergne*, Président.

L'ordre du jour comporte la modification des Statuts en vue d'y introduire les deux nouveaux articles ci-après :

« Article 4 bis. — A titre exceptionnel, pour les élections de 1945, 1946, 1947, la condition de faire partie de l'Association depuis trois ans au moins, au 1^{er} novembre précédant les élections, n'est pas exigée pour les membres du Comité et est remplacée par la condition de faire partie de l'Association au 1^{er} juillet 1945 ».

« Article 5 bis. — A titre exceptionnel, les membres du Comité qui seront désignés en 1945 seront élus :

- « Pour un tiers, pour le délai qui courra de l'élection jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire ;
- « Pour un tiers, pour ce délai augmenté d'un an ;
- « Pour un tiers, pour ce délai augmenté de deux ans.
- « La détermination de la durée de leur mandat s'effectuera, après leur élection, par tirage au sort ».

Le nombre des membres présents est de 120 ; le nombre des pouvoirs déposés est de 68, soit, au total, 188 suffrages exprimés. Or le nombre des membres de l'Association étant de 997, le quorum correspondant au tiers de ce nombre, soit 333, n'est pas atteint.

Dans ces conditions, *M. le Président* fait connaître que l'Assemblée générale extraordinaire ne peut pas délibérer valablement et qu'une seconde Assemblée générale extraordinaire devra être convoquée, le quorum de celle-ci devant être alors du sixième.

M. Dumas déclare que les programmes de tous les candidats aux postes de membres du Comité ne sont pas connus et souhaite voter dans la majorité.

M. Renault demande si les statuts du P. C. M. prévoient l'obligation d'une profession de foi pour ces candidatures.

M. Dauvergne répond par la négative.

M. Godin demande la mise aux voix de la proposition de *M. Dumas*.

M. Dauvergne fait observer que la question posée par *M. Dumas* n'est pas de la compétence de la présente Assemblée générale extraordinaire, en raison des dispositions de l'article 12 des statuts.

D'autre part, les candidats qui seraient élus en application des dispositions statutaires dont la modification aurait dû intervenir aujourd'hui, et c'est le cas des Ingénieurs du Cadre Latéral, ne seront admis à siéger que sous réserve de cette modification, qui devra intervenir au cours d'une seconde Assemblée générale extraordinaire.

Il appartiendra au nouveau Comité de convoquer cette seconde Assemblée générale extraordinaire au plus tôt un mois après la présente Assemblée.

Cette seconde Assemblée pourrait se tenir en octobre prochain et statuer sur les modifications proposées aux statuts, en ajoutant, aux modifications demandées à l'article 5 (article 5 bis), une clause spécifiant que le Prési-

dent du nouveau Comité ne sera pas soumis à la partie du tirage au sort concernant le renouvellement du premier tiers des membres du Comité. Cette addition est destinée à assurer une certaine permanence indispensable du titulaire de la fonction de Président.

La séance est levée à 15 h. 20.

Le Secrétaire,

P. JULIEN,

Le Président,

H. DAUVERGNE.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 8 Juillet 1945

Les membres du P. C. M. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, le dimanche 8 juillet 1945, à 15 h. 30, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris, sous la présidence de *M. Dauvergne*, Inspecteur Général des Mines, Président sortant de l'Association, assisté des membres du Comité sortant.

M. Dauvergne donne lecture de son rapport moral. Cette lecture est suivie d'applaudissements prolongés et d'une intervention de *M. l'Inspecteur Général Joyant*, ancien Président du P. C. M., qui tient à féliciter *M. Dauvergne* de son action à la tête du P. C. M. et de la haute tenue morale et professionnelle de son rapport. La publication de ce rapport et son envoi à tous les membres du P. C. M., demandés par plusieurs camarades, sont adoptés à l'unanimité (1).

M. Olivier développe plusieurs observations visant :

1° Le recrutement d'Ingénieurs pris dans l'économie privée et dont la qualité est généralement inférieure à celle des Ingénieurs P. C. M. recrutés dans les premiers rangs de sortie de l'Ecole Polytechnique. Il n'est pas équitable de promouvoir aujourd'hui Ingénieurs des Ponts et Chaussées des Ingénieurs de l'Ecole Polytechnique sortis dans les deux premiers tiers des promotions, alors que ce chiffre était limité aux environs de 25 dans les promotions antérieures à la guerre ;

2° La situation insuffisante faite aux Ingénieurs élèves, qu'il s'agisse du recrutement à la sortie de l'Ecole Polytechnique ou de celui qui est effectué parmi les Ingénieurs des T. P. E. ;

3° La nécessité de rendre plus vivant et plus intéressant l'enseignement donné à l'Ecole des Ponts et Chaussées.

A la demande du Président, *M. Genet* expose les raisons qui ont conduit le Conseil Général des Ponts et Chaussées à présenter, en accord avec l'Administration, les mesures rappelées dans le rapport moral du Président et concernant le recrutement sur titres des Ingénieurs destinés à combler les vacances actuelles des cadres. Ces vacances sont nombreuses et, pour permettre le fonctionnement normal du Service, doivent être comblées rapidement. Il conviendra que la Commission de classement

(1) Ce rapport est publié in-extenso à la suite du présent procès-verbal.

se montre tout particulièrement sévère dans le choix qu'elle aura à effectuer parmi les candidats, de manière à maintenir le niveau professionnel de l'ensemble du Corps. Il est d'ailleurs probable qu'il sera difficile de trouver 50 Ingénieurs en dehors de l'Administration et la plupart de ceux qui seront retenus seront versés au cadre latéral.

Au nom du Groupe de Bordeaux, *M. Renoux* demande une augmentation du nombre des promotions faites parmi les Ingénieurs des T. P. E. et l'assouplissement des conditions d'admission à l'examen professionnel.

M. Dauvergne insiste sur le fait que les industries et les entreprises privées conserveront l'élite de leurs Ingénieurs et que, d'une manière générale, le recrutement parmi leurs cadres risque de se traduire par un abaissement du niveau général du Corps.

M. Babinet appuie cette observation et *M. Julien* signale qu'un certain nombre d'Officiers du Génie seraient candidats au grade d'Ingénieur des Ponts et Chaussées.

M. Stahl est opposé à la création d'un nouveau cadre latéral. La situation actuelle est essentiellement temporaire et l'on doit pouvoir faire appel à des Ingénieurs contractuels en leur donnant un traitement convenable. Il cite le cas du Répartiteur des Transports de la Seine, agent contractuel, qui bénéficie d'un traitement de 240.000 francs.

M. le Président craint que l'Administration ne puisse offrir une rémunération suffisante.

M. Pousset estime que les Ingénieurs des T. P. E. ne doivent pas être placés sous les ordres des contractuels, sinon l'on retrouverait l'anomalie que présente actuellement la subordination des Ingénieurs en Chef à des Inspecteurs Régionaux des Transports.

M. Godin insiste sur les garanties d'ordre moral que présente le Corps des Ponts et Chaussées.

M. Chamboredon estime qu'à des besoins temporaires doit correspondre un cadre contractuel, de même que les besoins permanents doivent être assurés par le cadre permanent.

M. Sigmann est d'avis que la condition primordiale est la revalorisation de la fonction d'Ingénieur.

M. Lesieux craint que l'Administration ne trouve pas de candidats acceptant, à 35 ans, ses conditions, exception faite des Officiers du Génie. L'incorporation de 50 Ingénieurs T. P. E. dans le cadre des Ingénieurs des Ponts et Chaussées ne lui paraît pas une bonne solution. Si un certain nombre d'arrondissements peuvent être tenus par des Ingénieurs des T. P. E., il convient que ceux-ci ne reçoivent pas le titre d'Ingénieur des Ponts et Chaussées et puissent être nommés Chefs d'Arrondissement, en bénéficiant d'une rémunération comparable à celle des Ingénieurs.

M. Pousset est d'avis que les difficultés actuelles peuvent être résolues par la nomination d'Ingénieurs des T. P. E. faisant fonctions d'Ingénieur ordinaire et par le recrutement de personnels auxiliaires.

Plusieurs camarades, dont *MM. Stahl, Pousset, Lesieux,*

estiment qu'une démarche doit être faite par le nouveau Comité auprès de *M. le Ministre des Travaux Publics*, en vue d'apporter un certain nombre de modifications au projet de décret sur le recrutement.

M. le Président fait connaître que ce projet est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Ce projet a été dûment et complètement étudié par le Conseil Général des Ponts et Chaussées et par l'Administration, qui n'ont adopté les mesures qui y sont prévues que pour des raisons de force majeure. Il est probable que *M. le Ministre des Travaux Publics*, en raison du stade actuel de l'examen du projet, maintiendra celui-ci. Il convient de tenir compte des réalités et, dans ce domaine, d'insister pour que la Commission de Classement se montre suffisamment sévère dans le choix des candidats, de manière à maintenir le standing moral et professionnel du Corps des Ponts et Chaussées.

La question se présente d'ailleurs pour le Corps des Mines comme pour le Corps des Ponts et Chaussées et le texte adopté, sur les propositions de l'Administration, par le Conseil Général des Mines est encore plus large que celui des Ponts et Chaussées. Les Ingénieurs des Mines, dont la sélection est au moins égale à celle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, n'ont pas vu, dans ce texte, une diminution du niveau moral, administratif et technique de leur Corps, à la condition que le choix exercé par la Commission de Classement soit suffisamment rigoureux.

M. le Président demande à *MM. Stahl, Lesieux, Pousset* et *Olivier* de rédiger un vœu qui sera soumis à l'Assemblée. Ceux-ci se réunissent et présentent le vœu suivant, qui est adopté à l'unanimité des membres de l'Assemblée :

« Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, réunis en Assemblée générale ordinaire, le 8 juillet 1945, ont eu connaissance du projet de décret concernant le renforcement des effectifs de l'Administration des Travaux Publics. Ce renforcement est prévu en augmentant le nombre des Ingénieurs des Ponts et Chaussées par une dérogation importante aux modes de recrutement normal.

« Les dispositions projetées motivent de graves inquiétudes et l'Assemblée générale donne mandat au nouveau Comité pour présenter au Ministre une solution qui, répondant aux intérêts du Service, ne dévalue pas le titre d'Ingénieur des Ponts et Chaussées ».

SITUATION DES INGÉNIEURS ELÈVES

M. le Président, revenant au deuxième point des déclarations de *M. Olivier*, demande aux camarades d'exposer leurs desiderata concernant la situation des Ingénieurs Elèves.

M. Prot signale que ceux-ci sont moins bien rémunérés qu'un manoeuvre spécialisé.

M. Raynaud désire qu'une distinction importante soit faite entre les Ingénieurs Elèves célibataires et les Ingénieurs Elèves mariés. Il regrette les règles étroites de l'Administration et n'a pu encore obtenir la valorisation de ses services militaires.

M. Haguenau est d'avis que des bourses d'études soient

attribuées aux Ingénieurs des T. P. E. suivant les cours de l'Ecole des Ponts et Chaussées.

M. Courbon observe que ces Ingénieurs bénéficient des indemnités attribuées aux projeteurs du Service Central d'Etudes Techniques.

Lecture est faite à l'Assemblée de la réclamation adressée à M. le Ministre des Travaux Publics par *M. Raynaud*.

L'Assemblée examine le cas de sept Ingénieurs Elèves qui doivent sortir prochainement de l'Ecole des Ponts et Chaussées et doivent être incorporés dans l'Armée, alors que leur présence dans les Services serait beaucoup plus utile à la Nation. L'Administration des Travaux Publics avait promis d'intervenir, mais on ne connaît pas la suite donnée à cette intervention. Il serait nécessaire de connaître le plus tôt possible la décision du Ministre de la Guerre.

M. Fischesser signale que les jeunes Ingénieurs des Mines sont incorporés dans l'Armée comme soldats de deuxième classe et suivent les cours de Sous-Officiers et d'Officiers.

M. Prot signale que les Ministres de la Reconstruction et de l'Intérieur doivent saisir le Ministre de la Guerre de ces questions.

M. le Président conclut en demandant que le futur Comité sollicite, dans un but d'intérêt général, un sursis d'incorporation ou une mise en affectation spéciale, avec obligation, pour les jeunes Ingénieurs susceptibles d'être appelés sous les drapeaux, de suivre des périodes spéciales d'instruction militaire.

M. Long-Depaquit expose la situation des Ingénieurs rentrant de captivité et n'ayant pas effectué ou achevé leurs années d'étude à l'Ecole des Ponts et Chaussées. Ces jeunes Ingénieurs ont beaucoup travaillé durant leur détention, sous la direction éclairée d'Ingénieurs plus anciens. Ils ont reçu et appris leurs cours et exécuté les projets. Le Groupe de l'Ouest du P. C. M. a présenté, à leur sujet, un vœu tendant à ce qu'il leur soit tenu compte de l'instruction et des capacités qu'ils ont acquises durant leur captivité, qu'ils soient dispensés de leurs années d'Ecole et placés immédiatement en stage. L'Administration admettrait que les meilleurs d'entre eux fussent dispensés de passer par l'Ecole, mais les obligerait à subir tous les examens passés en leur absence. Le P. C. M. doit protester contre cette prétention.

M. Robert s'associe à la demande de *M. Long-Depaquit*; il affirme que de nombreux camarades peuvent témoigner des efforts importants dont ont fait preuve les prisonniers durant leur captivité et demande que ces efforts soient reconnus.

M. Pousset avait défendu cette proposition à la Direction du Personnel.

L'Assemblée générale donne mission au nouveau Comité pour défendre, auprès du Ministre et de la Direction du Personnel, les desiderata présentés par *M. Long-Depaquit*.

M. Fischesser demande que les mêmes desiderata soient défendus pour le Corps des Mines.

L'Assemblée appuie cette demande à l'unanimité.

RAJEUNISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES D'APPLICATION.

M. le Président, reprenant le troisième point de l'exposé de *M. Olivier*, demande l'avis des camarades à ce sujet.

M. Stahl estime que l'Ecole des Ponts et Chaussées doit avoir deux buts essentiels : formation des Ingénieurs, perfectionnement des Ingénieurs en Service.

M. le Président est bien de cet avis et fait connaître qu'il a présenté ce point de vue dans son rapport moral. C'est une question dont le nouveau Comité devra se saisir. Il estime, d'autre part, que le Ministère doit élaborer un programme général de recrutement pour les années à venir, programme qui tienne compte des besoins essentiels de l'Administration dans les divers domaines et permette un avancement normal.

M. Lesieux observe que le rapport entre le nombre des Ingénieurs en Chef et celui des Ingénieurs ordinaires tend sans cesse à diminuer ; il est nécessaire de lutter contre cette tendance.

M. le Président donne lecture, à ce sujet, du vœu rappelé dans son rapport moral et présenté par le Comité. Il y est bien spécifié que le programme de recrutement doit permettre, dans le temps, un avancement normal. Le Comité sortant a donc pris une position donnant satisfaction aux desiderata de *M. Lesieux*.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS.

M. Renoux demande quelques éclaircissements sur les indemnités, leur mode de détermination, la prime de rendement.

M. le Président précise que le décret adopté en Conseil des Ministres prévoit deux indemnités : l'indemnité de fonction et la prime de rendement.

La première doit être uniquement fonction du grade : 60.000 francs pour les Inspecteurs Généraux et les Ingénieurs en Chef, 42.000 francs pour les Ingénieurs ordinaires. En outre, une indemnité de 15.000 francs a été demandée pour les Ingénieurs Elèves. Cette indemnité est un véritable complément de traitement, soumis à retenue pour pension.

La prime de rendement, dont les taux ont été indiqués dans le rapport moral, variera suivant l'importance du poste, les services rendus, les travaux supplémentaires effectués. Il est probable que l'Administration sera conduite à faire deux parts de cette prime, dont l'une rémunérera l'importance du poste et la qualité des services, l'autre les travaux supplémentaires effectués. Le nouveau Comité sera certainement consulté sur ce mode de détermination. Il convient de remarquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget, que leur montant sera fixé en proportion du traitement budgétaire et des effectifs et que, contrairement aux errements passés, ne variera pas avec le volume et le taux des travaux supplémentaires effectués. Il y a là un grave danger qui, s'il n'y est pas remédié, limitera l'activité créatrice des Ingénieurs.

M. Stahl observe que la question de la rémunération intéresse tous les fonctionnaires des Services des Ponts et Chaussées et notamment les Ingénieurs des T. P. E.

et les Adjoints Techniques. Un grave mécontentement se manifeste parmi eux et une part de la rémunération doit être une fonction immédiate, directe et mathématique des travaux supplémentaires effectués. Il convient de revenir, à ce dernier sujet, au principe des honoraires, qui rémunèrent précisément les travaux supplémentaires.

M. le Président déclare que telle a été la position prise par le Comité sortant, dans sa note du 29 janvier 1945 à M. le Ministre des Travaux Publics. Le Comité avait, en effet, demandé le maintien des indemnités occasionnelles pour l'exécution des travaux supplémentaires occasionnels qui sont demandés aux Ingénieurs par certains Départements Ministériels ou Collectivités, dans l'intérêt tant technique que financier de ces Départements et Collectivités. Le Comité avait, d'autre part, insisté sur le fait qu'une relation immédiate et directe soit établie entre les efforts et le travail supplémentaires ainsi demandés aux Ingénieurs et leur rémunération, sinon ceux-ci seront conduits à renoncer à l'exécution de tels travaux, au grand dommage des finances publiques, de la bonne exécution des travaux et du perfectionnement technique des Ingénieurs. La formule du maximum de rémunération adoptée par la Commission des Cumuls ($T + i + f$) $\times 1,5$ devrait permettre la rémunération directe des travaux supplémentaires, qui représentent, dans cette formule, la part $(T + i + f) \times 0,5$.

M. Curet souligne que, dans le département des Basses-Pyrénées, le personnel des Ponts et Chaussées était parvenu à assurer l'exécution des travaux pour un grand nombre de communes. Dans la situation nouvelle, en raison de la limitation de la rémunération correspondante, les efforts de ce personnel ne seront plus équitablement et suffisamment rémunérés et un profond découragement se manifeste parmi lui et notamment chez les Ingénieurs des T. P. E.

L'Assemblée est d'avis que cette question soit suivie très attentivement par le nouveau Comité, en raison de ses graves répercussions sur l'activité des Ingénieurs et sur l'économie générale.

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX.

M. le Président donne lecture du dépouillement du scrutin pour les élections des Délégués Généraux. Ont obtenu, sur 262 bulletins reconnus valables :

MM. Parent	262 voix
Perrineau	260 —
Fischesser . . .	259 —
Levi	252 —
Aubriot	227 —
Macarez	218 —
Stahl	215 —
Olivesi	200 —
Jouvent	199 —
Delaigue	199 —
Genet	180 —
Siegfried	145 —
Baste	131 —
Pousset	91 —
Clos	88 —
Vigne	85 —
Dorche	67 —

En conséquence, sont déclarés élus Délégués Généraux : MM. Parent, Perrineau, Fischesser, Levi, Aubriot, Macarez, Stahl, Olivesi, Jouvent, Delaigue, Genet et Siegfried.

OBTENTION D'UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR LES INGÉNIEURS ORDINAIRES.

M. Lesieux demande s'il ne serait pas possible d'obtenir, pour les Ingénieurs ordinaires, une classe exceptionnelle analogue à celle qui vient d'être obtenue par les Ingénieurs des T. P. E.

M. le Président estime cette demande justifiée; il est anormal que l'échelle de traitement des Ingénieurs ordinaires, supérieurs hiérarchiques des Ingénieurs des T. P. E., soit limitée au même maximum que celle de ces derniers. Il appartiendra au nouveau Comité d'étudier et de faire aboutir cette question, en faisant valoir, en outre, des arguments analogues à ceux qui ont permis l'aboutissement de la classe exceptionnelle des Ingénieurs des T. P. E.

M. Chamboredon enverra au nouveau Comité une note à ce sujet.

RESSOURCES DU P. C. M.

M. Lesieux donne lecture d'un vœu du Groupe de Marseille demandant que le P. C. M. dispose de ressources adaptées à son activité.

M. le Président estime qu'il conviendra d'augmenter prochainement le taux des cotisations en les adaptant, dans une certaine mesure, à la hausse des prix. Cette question est de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire. La prochaine levée du séquestre et le recouvrement des cotisations de l'exercice en cours doivent permettre aisément de faire face aux dépenses du présent exercice.

M. Stahl déclare que le P. C. M. doit se cantonner dans son rôle d'étude et de défense des intérêts professionnels et laisser à l'Administration le soin d'assumer les dépenses qui lui ressortissent, notamment celles concernant la documentation.

SPÉCIALISATION DES SERVICES.

M. Teyssier du Cros reproche à la profession de foi des candidats aux élections du P. C. M. de s'être montrée favorable au maintien de la multiplication des attributions des Ingénieurs dans le cadre départemental. Il conviendrait de faire davantage appel à des Services spécialisés dans un cadre beaucoup plus large et notamment à des Services Centraux, qui seraient beaucoup plus documentés et, partant, plus efficaces. Le Service Central d'Études Techniques n'est pas suffisamment mis à contribution; il serait possible de créer d'autres Services Centraux (fournitures, bases aériennes, etc...).

M. Olivier est défavorable à la spécialisation, qui est une question extrêmement grave et qui diminue la responsabilité, les possibilités techniques et l'activité créatrice des Ingénieurs.

M. Bernard Renaud appuie l'avis de M. Olivier.

M. Stahl est, toutefois, d'avis que les Services Centraux actuels doivent être renforcés en nombre et en qualité.

M. le Président conclut en demandant au nouveau Comité d'étudier cette importante question.

DOCUMENTATION TECHNIQUE.

M. René Durand signale la pauvreté de la documentation technique française, si on la compare aux documentations étrangères. Il demande la création d'un Service de Documentation Technique au Ministère des Travaux Publics, avec diffusion d'un bulletin périodique aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

M. le Président est bien d'accord avec *M. René Durand* et c'est un point qu'il a signalé dans son rapport moral. Il fait un exposé succinct des mesures actuellement appliquées dans ce domaine par le Ministère de la Production Industrielle, qui a organisé un Service Central de Documentation Technique et diffuse un bulletin mensuel. La Direction des Mines a également constitué un Bureau de Documentation Minière, essentiellement limité aux questions concernant l'énergie et qui diffuse des bulletins de renseignements mensuel et hebdomadaire aux Ingénieurs. Il serait avantageux, pour augmenter l'efficacité de la documentation et pour éviter les doubles dépenses, de coordonner l'activité du Service de Documentation Technique du Ministère des Travaux Publics avec celui du Ministère de la Production Industrielle.

M. le Président fournira au nouveau Comité tous renseignements utiles sur la question qu'il a récemment étudiée.

QUESTIONS SOCIALES.

M. Cacherat demande que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées soient protégés contre les accidents du travail.

M. le Président estime qu'il s'agit d'une question d'ordre général, qui intéresse également les Ingénieurs des Mines. Il conviendrait de l'étudier et de la présenter en collaboration avec les autres organisations syndicales ou professionnelles de fonctionnaires. Il appartiendra au nouveau Comité de s'en saisir.

M. Cacherat, tout en se déclarant opposé à la construction de casernes des Ponts et Chaussées, demande les raisons pour lesquelles le Comité sortant n'a pas appuyé la demande du Groupe de Marseille tendant à la construction de logements pour les Ingénieurs.

M. le Président expose qu'il s'agissait, non pas d'habitations isolées, mais de logements placés dans le même immeuble que les bureaux, risquant précisément d'encafer les Ingénieurs et dont l'usage obligatoire restreindrait la liberté que les Ingénieurs et leurs familles doivent trouver en dehors de leur travail. En outre, en cas de changement de titulaire du poste, des difficultés ne manqueraient pas de se présenter, en raison des difficultés que présente l'enlèvement du mobilier des Ingénieurs mutés dans une autre résidence, où il est difficile de trouver un logement.

AVANCEMENT DE CERTAINS INGÉNIEURS.

M. Cacherat demande la raison pour laquelle les 15 Ingénieurs des T. P. E. récemment promus Ingénieurs des Ponts et Chaussées ont été promus directement à la 2^e classe.

M. Genet répond que cette mesure a été prise pour assurer aux intéressés un traitement au moins égal à leur traitement antérieur.

M. Prof signale l'anomalie qui en résulte : un Ingénieur des T. P. E. reçu au concours et sortant de l'École des Ponts et Chaussées ne débute qu'à la 3^e classe d'Ingénieur ordinaire, alors que ses camarades, qui n'ont pas été reçus au concours et qui ont bénéficié des dispositions de l'Ordonnance du 26 novembre 1944, sont promus à la 2^e classe d'Ingénieur ordinaire.

M. le Président signale que ces derniers doivent être âgés d'au moins 45 ans ; la différence d'âge peut justifier, dans une certaine mesure, la différence de classe.

M. Dumas demande quel sera le classement des Ingénieurs des T. P. E. qui vont, aux termes du décret en préparation sur le recrutement, être promus Ingénieurs des Ponts et Chaussées. A son avis, il conviendrait de les faire débiter à la 3^e classe, en les faisant bénéficier, s'il y a lieu, d'une indemnité différentielle. Ainsi serait évitée la situation signalée par *M. Cacherat*.

M. le Président signale les difficultés de la question. Le nouveau texte prévoit que les Ingénieurs des T. P. E. seront rangés dans la classe d'Ingénieur ordinaire comportant un traitement au moins égal, ou, à défaut, immédiatement supérieur, à celui de leur ancien grade. Il s'agit d'une mesure générale qui, à sa connaissance, est appliquée dans les divers Départements Ministériels.

STRUCTURE INTERNE DU P. C. M.

M. le Président insiste sur la nécessité de maintenir l'unité du P. C. M. avec création de deux Sections, douées d'une large autonomie, d'une activité propre, réunissant l'une les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, l'autre les Ingénieurs des Mines. Cette dernière mesure est justifiée par la nature des activités professionnelles des deux Corps et par le fait que la majeure partie des membres de chacun d'eux appartiennent à des Ministères différents. Chaque Section aurait son propre Comité et son propre Président ; la réunion des deux Sections, sous la présidence du Président du P. C. M., constituerait le Comité Général du P. C. M., qui étudierait les questions communes et connexes. Parlant au nom d'un nombre important de camarades du Corps des Mines, il demande au nouveau Comité de mettre au point cette importante question et d'élaborer une modification des statuts à soumettre à une prochaine Assemblée générale extraordinaire du P. C. M.

M. Stahl, rappelant que le classement des Ingénieurs des Mines dans les échelles de traitement des fonctionnaires est, pour certains Ingénieurs en Chef, plus favorable que celui des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, demande si les Ingénieurs des Mines seraient favorables à apporter leur appui à l'extension de cette mesure aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

M. le Président répond que l'affirmative ne peut faire aucun doute. Les deux Corps ont toujours, depuis une dizaine d'années, fait preuve d'une union très étroite et c'est précisément cette union qui, jointe à la communauté des origines, de la formation, de certaines fonctions, du dévouement à la fonction publique et du mode de rémunération, justifie le maintien du P. C. M.

En levant la séance, M. le Président remercie les camarades d'être venus en grand nombre à la présente Assemblée; il est heureux de constater l'esprit d'unité et le dévouement au Service public, ainsi que l'atmosphère cordiale qui s'y sont constamment manifestés.

Il remercie tous les membres du Comité sortant de la collaboration qu'ils lui ont constamment apporté, dans des circonstances souvent difficiles, et présente tous ses vœux au nouveau Comité, qui prend dès maintenant ses fonctions et va immédiatement se réunir pour l'élection du nouveau Bureau et du nouveau Président.

Les camarades présents remercient, par leurs applaudissements, le Président et le Comité sortants.

La séance est levée à 18 h. 40.

Le Secrétaire,
P. JULIEN.

Le Président,
H. DAUVERGNE.

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Pour la première fois depuis le 29 Janvier 1939, notre Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines se réunit en Assemblée générale.

Depuis cette date, les événements historiques se sont multipliés à un rythme et avec une ampleur inconnus depuis la fondation de notre Association : la déclaration de guerre de septembre 1939, la garde aux frontières, l'armistice de juin 1940, l'occupation ennemie tout d'abord limitée à la zone dite « occupée », l'entrée en guerre de la Russie et des Etats-Unis, l'extension de l'occupation ennemie à toute la France, la libération de notre Afrique du Nord, enfin les jours, si impatiemment espérés, du débarquement des Alliés en France, de la libération de Paris et de la France entière, de la capitulation allemande.

Avant de résumer l'activité de notre Association durant cette longue période de six ans, notre devoir est, tout d'abord, de rendre un vibrant hommage au Chef du Gouvernement, le Général de Gaulle, dont l'ardent patriotisme, la clairvoyance, l'autorité et l'opiniâtreté ont permis à la France de figurer aujourd'hui dans le camp des vainqueurs et de retrouver son indépendance et ses libertés.

Notre gratitude va également aux Chefs de nos deux Départements Ministériels, M. René Mayer et M. Robert Lacoste, qui, en raison de leur haute valeur technique et sociale et des services rendus à la Patrie sous l'occupation ennemie, ont été placés par le Général de Gaulle respectivement à la tête du Ministère des Travaux Publics et des Transports et du Ministère de la Production Industrielle.

Je vous demande également de rendre hommage à tous nos camarades victimes de la guerre : morts au Champ d'Honneur ou en captivité, déportés politiques, prisonniers.

Ont été tués durant la guerre ou sont décédés en captivité :

- pour le Corps des Mines : MM. Host, Ingénieur ordinaire; Cusset et Durand, Ingénieurs Elèves ;
- pour le Corps des Ponts et Chaussées: MM. Chevreau, Martinelli et Thoumas, Ingénieurs ordinaires; Le-grand et Meynier, Ingénieurs Elèves.

Ont été fusillés : MM. Midol, Ingénieur des Ponts et Chaussées; Mainier, Ingénieur Elève du Corps des Mines.

Sont morts en déportation :

- pour le Corps des Mines : MM. Angot, Ingénieur en Chef; Berr et Lateulade, Ingénieurs ordinaires;
- pour le Corps des Ponts et Chaussées : MM. Boullouche, Inspecteur Général, et Dupont, Ingénieur en Chef.

Déportés dont on est sans nouvelle :

- pour le Corps des Mines : MM. Malavoy, Ingénieur en Chef, et Meny, Ingénieur ordinaire;
- pour le Corps des Ponts et Chaussées: MM. Lang, Ingénieur en Chef; Portafaux et Blanc, Ingénieurs en Chef adjoints; Hesse et Pierre Bloch, Ingénieurs ordinaires; Courdil et Porte, Ingénieurs Elèves.

Déportés rentrés ou dont on a des nouvelles :

- pour le Corps des Mines : MM. Audibert et de Courtard, Inspecteurs Généraux;
- pour le Corps des Ponts et Chaussées: MM. Herremann, Ladefroux, Cestre, Mèchin et Vauthier, Ingénieurs en Chef; Aubriot, Boullouche, Ingénieurs ordinaires.

Enfin, 46 camarades, dont 33 du Corps des Ponts et Chaussées et 13 du Corps des Mines, ont été faits prisonniers. Sur ce nombre, les trois quarts seulement sont actuellement libérés.

A cette longue liste, vous me permettrez d'ajouter le nom de notre camarade Lepereq, du Corps des Mines, mort en service commandé, auquel m'attachaient les liens d'une vive amitié, et qui en raison de ses hautes qualités morales, de son ardent patriotisme et de sa vaste expérience dans le domaine économique et technique, avait été appelé par le Général de Gaulle à la tête du Ministère des Finances.

Mes chers camarades, cette longue énumération est le plus éloquent témoignage de l'ardent patriotisme des Ingénieurs de nos Corps.

A tous, qui ont souffert de longs mois dans leur âme et dans leur chair, et en outre parfois dans celles des membres les plus aimés de leur famille, vous serez unanimes à adresser l'expression de notre affectueuse admiration et de notre vigilante reconnaissance.

A la mémoire de nos camarades qui sont morts au Champ d'Honneur, ou durant leur déportation politique, ou durant leur captivité, je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence, en joignant à cet hommage ému les membres de leurs familles morts dans les mêmes circonstances, ainsi que M. Antoine Mayer, parachutiste, fils de M. René Mayer, Ministre des Travaux Publics et des Transports, tué au Champ d'Honneur en septembre 1944.

.. .. .
.. .. .

Mes chers camarades, avant de passer à l'examen des questions strictement professionnelles, j'ai le devoir de rappeler ici la situation extrêmement ingrate et difficile dans laquelle se sont trouvés, durant l'occupation ennemie, les Ingénieurs de nos Corps, en raison de leurs attributions, qu'il s'agisse notamment des transports par fer, par route ou par eau, de l'exploitation des ports, de la production minière et surtout de cette angoissante question de la prestation de main-d'œuvre au profit de l'occupant, contre laquelle l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, présidée par notre camarade *Rumpler*, a adressé, en 1943, une vibrante protestation au Ministre de la Production Industrielle et des Transports.

Dans les ingrates fonctions qui leur étaient imposées et qui heurtaient profondément leurs sentiments patriotiques, les Ingénieurs de nos Corps se sont conformés à ce précepte de l'un des plus grands penseurs du début du XIX^e siècle, Joseph de Maistre : « Il faut demeurer sur la terre en convulsion, y faire tout le bien qu'on peut, empêcher tout le mal possible, préparer ainsi le retour à la vie naturelle ».

Ils se sont efforcés de lutter de tout leur pouvoir contre les exigences ennemies et les résultats obtenus, comparés à ceux qui peuvent être constatés dans les autres branches d'activité industrielles, témoignent de l'efficacité de leurs efforts, qui doit être mesurée au mal que leur action a permis d'éviter.

Il m'est agréable de rappeler aujourd'hui ce passage de l'allocution de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports à l'Assemblée Consultative, le 14 février 1945 :

Répondant aux déclarations de *M. Chaumié*, Rapporteur du Budget du Ministère, sur le personnel des Ponts et Chaussées, « personnel remarquable à la fois par sa valeur et son patriotisme », le Ministre a dit :

« Les Services ont une tâche énorme devant eux. Quant à la qualité, elle est restée digne du passé. J'ai été particulièrement heureux d'entendre *M. Chaumié* rendre hommage à l'attitude du Corps des Ponts et Chaussées dans la Résistance, sauf quelques exceptions, compensées hélas par des départs en Allemagne. Cet hommage mérité a été reconnu par la Résistance elle-même, puisqu'un grand nombre de ses fonctionnaires ont été désignés par elle comme Sous-Préfets, Préfets ou Commissaires de la République. J'en ai été heureux et flatté, mais cela n'a pas contribué à faciliter l'exécution du service sans création de nouveaux emplois.

« Il faut savoir qu'au moment de la relève, invitée par un Ministre, se disant Secrétaire d'Etat aux Communications et à la Production Industrielle, à participer à la relève et à recruter du personnel pour les organisations allemandes, l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines a refusé par une lettre que j'ai lue.

« Donc effort de gens peu nombreux et maintien de la qualité ».

L'ACTIVITÉ DU P. C. M. JUSQU'À LA LIBÉRATION.

Cette activité fut très réduite, en raison des événements politiques et militaires, qui dispersèrent la plupart des membres du Comité.

La partie essentielle de cette activité se situe en 1939,

année durant laquelle, sur l'initiative du Comité, qui était intervenu auprès de *M. de Monzie*, Ministre des Travaux Publics et à la demande de celui-ci, le P. C. M. procéda à une vaste enquête, auprès de ses Délégués Régionaux, sur la réorganisation administrative des Services des Ponts et Chaussées et des Mines. Certaines des conclusions de cette enquête et notamment la fusion des cadres des Ponts et Chaussées et du Service Vicinal furent réalisées par la suite.

Votre Comité eut également à s'occuper, après la déclaration de guerre, de la situation et des indemnités des Ingénieurs mobilisés et maintenus en service pendant les hostilités.

Après l'armistice fut instituée une nouvelle organisation du Gouvernement, qui sépara du Ministère des Travaux Publics, devenu Secrétariat d'Etat aux Communications, la Direction des Mines, la Direction de l'Electricité et la Direction des Carburants, rattachées au Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle. Les Ingénieurs des Mines et un petit nombre d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées ne relevèrent plus ainsi du même Département Ministériel que la grande majorité de leurs collègues des Ponts et Chaussées.

Le Gouvernement de Vichy édicta un certain nombre de lois autoritaires à l'égard des fonctionnaires :

— Loi du 17 juillet 1940 permettant au Ministre de relever les fonctionnaires de leurs fonctions, nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, donc sans intervention du Conseil d'enquête, mesure qui supprimait toute garantie d'ordre syndical.

— Loi du 3 octobre 1940, portant statut des Juifs et interdisant le maintien et l'accès dans nos cadres de la plupart de nos camarades Israélites, exception faite de cas individuels concernant les services exceptionnels rendus dans les domaines littéraire, scientifique et artistique.

— Loi du 15 octobre 1940, relative aux Associations Professionnelles de Fonctionnaires, portant dissolution de plein droit des groupements de fonctionnaires et stipulant que, dans chaque Département Ministériel, les Associations Professionnelles de Fonctionnaires ne peuvent se former qu'entre Agents dépendant de la même administration et appartenant au même cadre.

— Loi du 14 septembre 1941, portant statut des Fonctionnaires.

Bien que le P. C. M. fut dissous aux termes de la loi du 15 octobre 1940, votre Président a tenu à faire une démarche personnelle auprès du Garde des Sceaux, pour protester contre l'application de la loi du 3 octobre 1940 à nos camarades Israélites et tout particulièrement à ceux qui avaient acquis doublement le titre de Français par leur brillante conduite durant l'une ou l'autre guerre. Cette démarche n'ayant pas été favorablement accueillie, l'action de votre Comité a permis le reclassement de nombre d'entre eux dans d'autres Administrations.

A la même époque, notre action auprès des Services Diplomatiques des Prisonniers de Guerre a facilité la libération d'un certain nombre de nos camarades.

Votre Association ayant été dissoute et ses biens mis sous séquestre, en exécution de la loi du 15 octobre 1940, deux décrets, l'un du 21 octobre 1941 (*J. O.* du 25 octobre), l'autre du 17 avril 1942 (*J. O.* du 17 mai), ont réglé

menté les conditions dans lesquelles pouvaient fonctionner, d'une part, les Associations de Fonctionnaires du Service des Mines et, d'autre part, celles des Fonctionnaires appartenant au Ministère des Communications.

En vertu de ces textes, les Directeurs, les Inspecteurs Généraux et même, pour le Corps des Ponts et Chaussées, les Ingénieurs en Chef des Services Départementaux ne furent plus admis à faire partie des nouvelles Associations.

La guerre se prolongeant, deux nouvelles Associations furent créées en vertu de ces textes et groupèrent respectivement, l'une, présidée par notre camarade *Drouard*, les Ingénieurs des Mines, la seconde, présidée par notre camarade *Rumpler*, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Rappeler ici l'activité de ces deux Associations sortirait du cadre du rapport d'aujourd'hui ; je tiens toutefois à rendre hommage aux sentiments élevés de l'intérêt national dont elles ont fait toujours preuve et qui ont été reconnus par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports le 14 février dernier, à l'Assemblée Consultative.

ACTIVITÉ DU P. C. M. DEPUIS LA LIBÉRATION.

La libération de la France et l'application effective à la métropole de l'Ordonnance d'Alger du 2 septembre 1943 ont entraîné la dissolution des groupements professionnels institués sous le régime de Vichy et rétabli les anciennes Associations, qui sont réputées n'avoir jamais cessé d'exister.

Le P. C. M. s'est ainsi trouvé rétabli dans son existence et dans ses biens.

Une demande a été adressée par votre Trésorier, *M. Netter*, auprès de l'Administration des Domaines, en vue d'obtenir la levée du séquestre des biens de l'Association. Malgré une seconde intervention, elle n'a pas encore été suivie d'effet et il appartiendra au nouveau Comité d'intervenir à nouveau auprès de la Direction des Domaines, pour que le P. C. M. soit remis le plus tôt possible en possession de ses biens.

Durant les premiers mois qui suivirent la libération de Paris, l'activité de votre Comité fut fortement réduite, en raison des difficultés de communication et de l'éloignement d'un nombre important de ses membres. Les questions professionnelles intéressant nos Corps d'Ingénieurs furent traitées et conduites en accord avec les Bureaux des deux Associations professionnelles existant précédemment.

Dès le mois de janvier 1945, le regroupement d'un certain nombre de membres du Comité permit à celui-ci de reprendre son activité antérieure et de suivre notamment les deux importantes questions de la rémunération des Ingénieurs de nos Corps et du recrutement.

RÉMUNÉRATION. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS.

Je vous rappelle tout d'abord qu'une loi du 5 octobre 1941, publiée au *Journal Officiel* du 10 octobre, a réglementé l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités et Etablissements publics. Elle a fixé le principe du concours du Service et supprimé le concours des fonctionnaires à titre personnel, sauf décision exceptionnelle et expresse du Ministre prise dans un but d'intérêt général.

Pour ce concours, les Collectivités ou Etablissements publics versent une rémunération alimentant un fonds commun dont les ressources sont destinées à fournir les indemnités allouées aux Ingénieurs.

Les modalités de fixation de ces indemnités ont été fixées par l'arrêté ministériel du 5 octobre 1941, qui a prévu que les Ingénieurs reçoivent une indemnité forfaitaire fixée par le Ministre, à raison de l'importance du poste et de la qualité des services.

En ce qui concerne les traitements, la loi du 3 août 1943, intervenue sous le Gouvernement de Vichy et maintenue en vigueur par le Gouvernement Provisoire de la République Française, avait réparti les fonctionnaires en 30 échelles, dont certaines comportaient plusieurs échelons.

En vertu du décret du 29 novembre 1943, pris en application de ce texte, les fonctionnaires des Ponts et Chaussées ont été classés dans les échelles suivantes :

Inspecteurs Généraux, Echelle 27-b: 90.000 - 120.000.
Ingénieurs en Chef, Echelle 21-d: 60.000 - 70.000.
Ingénieurs Ordinaire, Echelle 16-a: 28.000 - 50.000.
Ingénieurs Elèves, Echelle 12-b: 18.000.

Le classement des Ingénieurs des Mines dans les échelles de la loi du 3 août 1943 n'a jamais été effectué, en raison de l'opposition du Ministre de la Production Industrielle, qui estimait nécessaire et justifiée une revalorisation sensible de leurs échelles et demandait l'adoption des échelles suivantes :

Inspecteurs Généraux, Echelle 29: 120.000 - 150.000.
Ingénieurs en Chef, Echelle 26: 75.000 - 100.000.
Ingénieurs Ordinaires, Echelle 21-a: 34.000 - 70.000.
Ingénieurs Elèves, Echelle 12-b: 26.000.

Ces propositions supposaient le maintien de toutes les indemnités actuelles.

A la suite de la Libération, une ordonnance du 6 janvier 1945 a fixé les nouvelles échelles de traitements des fonctionnaires applicables à compter du 1^{er} février 1945.

Cette Ordonnance a validé l'acte dit « loi du 3 août 1943 » ainsi que les décrets pris pour son application et a prévu explicitement, en son article 4, qu'aucune modification ne serait apportée à la répartition des fonctionnaires entre les échelles, telle qu'elle a été fixée par les dits décrets.

Les nouvelles échelles sont, en fait, le triple de celles de la loi du 3 août 1943, exception faite, d'une part, de l'échelle de base n° 1, dont le traitement est compris entre 36.000 et 42.000 francs, alors que l'adoption du coefficient 3 l'aurait limité à l'éventail 30.000-39.000 et, d'autre part, les traitements compris entre 120.000 et 180.000, pour lesquels le coefficient de majoration est progressivement réduit de 3 à 2,5.

Le décret du 12 avril 1945, qui a fixé les nouvelles échelles de traitement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, a traduit l'application des règles précédentes aux traitements prévus par le décret du 29 novembre 1943.

La mise en vigueur des nouvelles échelles a pour contre-partie la suppression de toutes les indemnités accessoires, qui avaient été soit instituées, soit majorées en vue de pallier l'insuffisance des traitements au cours des dernières années.

L'article 5 de l'Ordonnance a prévu notamment la suppression du supplément provisoire de traitement, des in-

démnités de direction et de fonction, des indemnités, allocations diverses, parts de fonds commun.

Les sommes antérieurement distribuées au titre de parts de fonds commun cesseront d'être réparties et seront régulièrement prises en recette au budget.

Toutefois, le même article 5 dispose que des décrets pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du Ministre des Finances et des Ministres intéressés, fixeront, pour chaque catégorie de personnels, les taux et les conditions d'attribution des indemnités ou allocations dont le maintien sera admis.

D'autre part, l'article 7 prévoit le maintien de certaines indemnités et notamment :

- des allocations de caractère familial ;
- des indemnités allouées en rémunération des travaux supplémentaires effectivement réalisés ou de connaissances spéciales ou primes destinées à tenir compte de la valeur des services rendus ;
- des allocations représentatives de frais.

Les conditions d'attribution et le taux de ces indemnités sont fixés par des décrets contresignés par le Ministre des Finances et pris en Conseil des Ministres.

Enfin l'article 8 de l'Ordonnance a institué l'ouverture, au crédit de chaque fonctionnaire dont le traitement brut excède 100.000 francs par an, d'un compte temporaire de pécule portant intérêt à 1 %.

Est obligatoirement portée au crédit de ce compte une fraction du traitement fixée ainsi qu'il suit :

20 %	de la tranche comprise entre	100.000	et	150.000.
25 %	—	—	—	200.000 et 200.000.
30 %	—	—	—	200.000 et 300.000.
40 %	—	—	—	300.000 et 400.000.
50 %	—	—	—	supérieure à 400.000.

Le montant de ce compte reste indisponible jusqu'à la date de cessation légale des hostilités ou jusqu'à une date antérieure prévue par un décret contresigné par le Ministre des Finances, sauf en cas de décès, de mariage ou d'admission à la retraite du titulaire ou de reconstruction d'immeubles ou de meubles détruits par acte de guerre.

Des réductions pour charges de famille (25 % pour un enfant, 35 % pour deux enfants, etc...) sont apportées au prélèvement constituant le pécule.

Ainsi un Inspecteur Général de 2^e classe bénéficiant d'un traitement de 300.000 francs se verra retenir, au titre du pécule, une somme de 52.500 francs et ne bénéficiera, en fait, que d'un traitement de 247.000 francs.

Dès la publication de l'Ordonnance, votre Comité est intervenu auprès de MM. les Ministres des Travaux Publics et des Transports, de la Production Industrielle et des Finances. La position du Comité a été précisée dans une note du 29 janvier 1945, dans laquelle il demandait :

a) La revalorisation du classement des Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées, de manière à leur donner, par rapport aux autres fonctionnaires, une situation hiérarchique en rapport avec l'importance de leurs fonctions, de leurs responsabilités et de leur rémunération antérieure ;

b) Le maintien d'une indemnité de service chargé permettant au Ministre de rémunérer la valeur des services rendus, c'est-à-dire de différencier les postes en raison de l'importance et des responsabilités de fonctions ;

c) Le maintien des indemnités occasionnelles pour l'exécution de travaux supplémentaires occasionnels, qui sont demandés aux Ingénieurs par certains Départements Ministériels ou Collectivités, dans l'intérêt même technique ou financier de ceux-ci. Votre Comité a insisté sur le fait qu'une *relation immédiate et directe* devait être établie entre l'effort et le travail supplémentaire demandé aux Ingénieurs et leur rémunération, sinon les intéressés seront conduits à ne plus effectuer de tels travaux, au grand dommage des finances publiques, de la bonne exécution des travaux et du perfectionnement technique des Ingénieurs.

Les échelles de classement proposées, en application du paragraphe ci-dessus, étaient les suivantes :

Inspecteurs Généraux	Echelle 29	350.000 - 400.000.
au lieu de	Echelle 27-b	270.000 - 350.000.
Ingénieurs en Chef	Echelle 26 bis	225.000 - 315.000.
au lieu de	Echelle 21-d	180.000 - 210.000.
Ingénieurs Ordinaires	Echelle 21-a	102.000 - 210.000.
au lieu de	Echelle 16-a	84.000 - 150.000.
Ingénieurs Elèves	Echelle 12-b	78.000
au lieu de	Echelle 8	54.000

Le Ministère des Finances opposa une fin de non recevoir à ces propositions, en se fondant sur les dispositions impératives de l'article 4 de l'Ordonnance du 6 janvier 1945, en vertu desquelles aucune modification ne pouvait être apportée à la répartition des fonctionnaires entre les échelles, telle qu'elle a été fixée par les décrets pris en application de la loi du 3 août 1943.

Devant ce refus formel, votre Comité, en accord avec les Administrations Centrales de nos Ministères, demanda l'attribution de trois indemnités : indemnité de fonction, prime de rendement, indemnité pour services occasionnels.

Cette position était entièrement justifiée par la réglementation spéciale des cumuls, intervenue en 1936 et 1937, en faveur des Ingénieurs de nos Corps, au cours de ma première présidence de votre Association.

Aux termes de cette réglementation, la limite des rémunérations publiques d'un Ingénieur de nos Corps était fixée par la formule $(T + i + f) \times 1,3$, dans laquelle *T* représentait le traitement, *i* l'indemnité de fonction comptée pour son maximum, *f* une indemnité fictive déterminée en fonction de l'importance du poste et des indemnités habituellement perçues.

Votre Comité fit valoir à l'Administration des Finances que l'adoption de l'expression $(T + i + f)$ pour les Ingénieurs de nos Corps, alors que celle-ci était limitée à *T* pour les autres fonctionnaires, démontrait que l'indemnité de fonction et l'indemnité fictive devaient être considérées comme faisant partie du traitement et que le résultat du produit de 0,3 par $(T + i + f)$ correspondait aux indemnités pour travaux occasionnels. Donc le maintien de trois indemnités était entièrement justifié.

L'Administration des Finances reconnut toute la valeur de notre argumentation et, en raison du caractère très sérieux et très équitable des décisions de la Commission des Cumuls, consentit à admettre, en notre faveur, le maintien d'indemnités ; mais elle prit une position formelle les limitant à deux : indemnité de fonction et prime de rendement.

Devant cette position formelle, l'Administration, après consultation de votre Comité, se vit dans l'obligation de

présenter une solution, dite *provisoire*, comportant les éléments suivants :

1° *Indemnité de fonctions techniques*, dont la valeur moyenne, pour chaque catégorie de fonctionnaires, sera fixée en pourcentage du traitement moyen du grade, savoir :

— 25 % pour les Inspecteurs Généraux,
— 35 % pour les Ingénieurs en Chef et les Ingénieurs Ordinaires, ce qui correspondait à 79.400 francs pour les Inspecteurs Généraux, 68.250 francs pour les Ingénieurs en Chef, 43.225 francs pour les Ingénieurs Ordinaires. Le plafond individuel, pour chaque catégorie, ne pouvant, d'autre part, excéder de plus d'un quart la valeur moyenne ;

2° *Prime de rendement*, fixée à un pourcentage du traitement moyen du grade, majorée de la valeur moyenne de l'indemnité de fonctions techniques, ce pourcentage étant de 10 % pour les Inspecteurs Généraux, 30 % pour les Ingénieurs en Chef, 25 % pour les Ingénieurs Ordinaires, le plafond de la prime ne pouvant, d'autre part, dépasser la valeur moyenne multipliée par le coefficient 1,5 pour les Inspecteurs Généraux, 2,5 pour les Ingénieurs en Chef et les Ingénieurs Ordinaires.

Dans sa réponse du 28 mars 1945, le Ministère des Finances n'accepta pas les propositions de l'Administration des Travaux Publics et invita celle-ci à lui présenter de nouvelles propositions comportant, au maximum, le triplement des taux maxima et moyens des indemnités de fonctions actuellement perçues et l'attribution de primes de rendement variables suivant l'importance du poste, mais dont les taux moyens seraient très inférieurs à ceux des sommes actuellement attribuées au titre de fonds commun et des indemnités diverses.

Devant cette divergence de vues, M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports prit personnellement en main votre défense et ses entretiens directs avec M. le Ministre des Finances aboutirent aux propositions qui ont été récemment soumises au Conseil des Ministres et adoptées par lui.

Ces propositions sont les suivantes :

Le maximum de l'indemnité de fonction serait porté à 60.000 francs et la valeur moyenne de cette indemnité serait fixée à 80 % de ce maximum, l'indemnité spéciale des Ingénieurs Elèves étant, d'autre part, portée de 5.000 à 15.000 francs.

Le taux moyen de la prime de rendement serait, pour chaque grade, fixé à un pourcentage du traitement budgétaire moyen majoré du maximum de l'indemnité de fonction, ce pourcentage moyen étant de 8 % pour les Inspecteurs Généraux, 24 % pour les Ingénieurs en Chef, 16 % pour les Ingénieurs Ordinaires; le taux maximum de cette prime ne pouvant excéder la valeur moyenne de plus de 50 % pour les Inspecteurs Généraux, 150 % pour les Ingénieurs en Chef, 200 % pour les Ingénieurs Ordinaires. Ces pourcentages aboutissent :

— pour les Inspecteurs Généraux, à une prime de rendement moyenne voisine de 30.000 francs et maximum de 45.000 francs ;

— pour les Ingénieurs en Chef, à une prime de rendement moyenne voisine de 60.000 francs et maximum de 160.000 francs ;

— pour les Ingénieurs Ordinaires, à une prime de ren-

dement moyenne voisine de 30.000 francs et maximum de 85.000 francs.

En ce qui concerne le Corps des Mines, le fait que les Ingénieurs des Mines, contrairement aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, n'avaient jamais été classés dans les échelles de traitement de la loi du 3 août 1943, a permis d'obtenir le classement d'un certain nombre d'Ingénieurs en Chef, chargés d'Arrondissements Minéralogiques s'étendant sur plusieurs départements ou de Services importants à la Direction des Mines, à une échelle correspondant à celle des Ingénieurs en Chef Régionaux des P.T.T. et du Génie Rural, c'est-à-dire l'échelle 24-c (225.000-255.000).

Les indemnités de fonctions et les primes de rendement proposées sont sensiblement les mêmes que celles de leurs collègues des Ponts et Chaussées.

Ces résultats, mes chers camarades, sont inférieurs à ce que nous avons demandé et à ce que nous aurions souhaité d'obtenir. Ils se traduisent par une diminution de la situation relative des Ingénieurs de nos Corps par rapport aux autres catégories de fonctionnaires, du fait que les indemnités autres que l'indemnité de fonctions ne sont pas valorisées dans les mêmes proportions que les traitements.

Nous croyons toutefois que, eu égard au climat actuel et aux dispositions impératives de l'Ordonnance du 6 janvier 1945, il n'était pas possible d'obtenir davantage. Ces résultats n'ont d'ailleurs pu être obtenus que par une action directe de M. le Directeur du Personnel et de votre Comité auprès du Ministère des Finances, grâce aux résultats que ma collaboration avec notre camarade Roger Renault avait permis d'obtenir en 1936 et 1937 de la Commission des Cumuls et surtout grâce à l'intervention directe et personnelle de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, intervention au sujet de laquelle nous tenons à lui exprimer, ainsi qu'à M. le Directeur du Personnel, nos remerciements les plus sincères.

L'Ordonnance du 6 janvier 1945 a amélioré considérablement la situation de nos camarades retraités, en multipliant sensiblement par le coefficient 3 les pensions telles qu'elles existaient en 1936.

RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES POUR COMBLER LES VACANCES ACTUELLES DES CADRES.

Les vides créés par la guerre, les fonctions nouvelles assurées par les Ingénieurs de nos Corps, les retards intervenus dans les études à l'Ecole Polytechnique et aux Ecoles d'Application ont entraîné une réduction importante des effectifs des Ingénieurs en service.

Pour y remédier, l'Administration des Travaux Publics a été conduite à envisager diverses mesures.

Tout d'abord, une Ordonnance du 26 novembre 1944 a fixé la possibilité de promouvoir au grade d'Ingénieur des Ponts et Chaussées les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (Ponts et Chaussées) appartenant au moins à la 2^e classe, âgés d'au moins 45 ans et ayant assuré pendant deux ans au moins l'intérim d'un Arrondissement. Ces promotions, limitées à 15, sont faites par le Ministre, après examen des titres et des aptitudes spéciales des intéressés et compte tenu des services rendus par eux, en suivant l'ordre d'un tableau de classement dressé par le Comité d'Avancement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Ces mesures se révélant insuffisantes eu égard aux besoins, l'Administration s'est vue dans l'obligation de recourir aux possibilités offertes par l'Ordonnance du 22 février 1945, autorisant, à titre exceptionnel, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement des fonctionnaires et de préparer un projet de décret actuellement soumis au Conseil d'Etat.

Ce projet prévoit la possibilité de promouvoir au grade d'Ingénieur des Ponts et Chaussées :

a) dans la limite de 50 nominations, les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique, âgés de 35 ans au plus et ayant figuré dans les deux premiers tiers du classement de sortie de leur promotion ;

b) dans la limite de 50 nominations, les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, âgés d'au moins 45 ans, les Ingénieurs des Travaux Publics du Cadre Latéral étant promus Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Cadre Latéral ;

c) En outre, pourront être nommés Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Cadre Latéral les Ingénieurs diplômés de l'Ecole Polytechnique, quel que soit leur rang de sortie, et les Ingénieurs diplômés de l'Ecole des Ponts et Chaussées et de l'Ecole Centrale, sortis dans le premier tiers de leur promotion, âgés de 35 ans au plus, étant entendu que le total des nominations à intervenir dans les conditions a, b et c n'excèdera pas 100.

Toutes ces nominations sont faites sur titres, compte tenu des aptitudes spéciales et des services rendus par les intéressés, en suivant l'ordre de tableaux de classement établis par le Comité d'Avancement.

Pour le Corps des Mines, un décret prévoyant des mesures analogues, bien que plus larges quant aux conditions exigées pour la nomination, a été adopté par le Conseil Général des Mines et doit être incessamment envoyé au Conseil d'Etat.

Les dispositions ci-dessus ont donné lieu à des appréciations diverses de camarades ; certains les ont approuvées, d'autres, au contraire, ont estimé qu'elles étaient de nature à diminuer le standing technique de nos Corps.

Après un examen approfondi, nous croyons qu'elles étaient exigées par les circonstances exceptionnelles que nous traversons, qu'elles représentent la situation la moins préjudiciable à l'intérêt général et que l'intervention du Comité d'Avancement donnera toutes garanties dans le choix des élus.

Votre Comité a, d'autre part, exprimé le vœu suivant :

« Devant les besoins d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines qui se manifesteront, durant plusieurs années, en raison notamment de l'importance des travaux de reconstruction et de l'adaptation de nos communications et de notre industrie à l'échelle européenne, les Administrations Centrales devraient établir dès maintenant un programme de recrutement d'Ingénieurs Ordinaires adapté à ces besoins et portant sur plusieurs années,

« Ce programme comporterait un accroissement du nombre des Ingénieurs recrutés en partie parmi les premiers élèves de l'Ecole Polytechnique, en partie par l'examen professionnel ou par le concours ouverts aux Ingénieurs des T. P. E.

« Certaines conditions de cet examen et de ce concours pourraient être, s'il y a lieu, révisées de manière que l'Administration fût assurée de recruter un nombre

« d'Ingénieurs correspondant aux besoins effectifs, en mettant, dans le temps, un avancement normal et compte tenu du fait qu'en raison de leur diversité et de leur nature, les postes à pourvoir n'exigent pas, de leurs titulaires, ni les mêmes qualités, ni les mêmes aptitudes ».

RELATIONS ENTRE LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES ET LE SERVICE DU GÉNIE RURAL.

La délimitation des attributions respectives des Services des Ponts et Chaussées et du Génie Rural a fait l'objet d'une étude de notre camarade *Bernard Renaud*, auquel votre Comité a donné son accord et qui comporte les mesures suivantes :

Dans les communes ayant une population totale de moins de 2.000 habitants (à l'exception des communes placées comme stations en application de la loi du 3 avril 1942 et des communes suburbaines), l'Agriculture subventionnerait les adductions d'eau et les travaux communaux d'assainissement (sauf s'il s'agit d'égoûts de voirie). Le contrôle des subventions serait assuré par le Service du Génie Rural qui, pour ces travaux neufs, remplirait également le rôle de contrôleur pour le compte du Ministère de l'Intérieur.

Le Service des Ponts et Chaussées assurerait, par contre, pour le compte du Ministère de l'Intérieur, le contrôle de l'exploitation de tous les travaux d'eau et d'assainissement, assurant ainsi l'unité de contrôle nécessaire.

Il interviendrait également, à la demande des communes et sous réserve que cette intervention ne puisse donner lieu à une concurrence abusive pouvant porter préjudice aux techniciens privés, dans l'étude des projets et l'exécution des travaux, le contrôle des travaux de ce genre, subventionnés par l'Agriculture, étant assuré par le Service du Génie Rural, par voie de conférence, toutes les fois qu'interviendrait le Service des Ponts et Chaussées.

Cette formule est déjà en vigueur pour les distributions d'électricité et n'a donné lieu à aucune difficulté sérieuse.

Les activités des deux Services seraient ainsi conformes à leurs attributions traditionnelles et se complèteraient les unes les autres.

L'adoption des propositions ci-dessus doit permettre d'arrêter, comme en matière de distribution d'électricité, des modalités d'action et de collaboration qui paraissent susceptibles d'être acceptées par les deux Corps.

Je crois devoir ajouter qu'agissant en tant que Président du P. C. M., j'ai toujours entretenu les relations les plus cordiales avec le nouveau Directeur Général des Eaux et Forêts et du Génie Rural, M. l'Inspecteur Général Blanc. Celui-ci m'a récemment assuré de son ardent désir d'aboutir à une collaboration confiante et permanente entre les deux Services.

ATTRIBUTIONS DES INGÉNIEURS DU CORPS DES MINES.

La loi du 30 avril 1941, qui a organisé le Ministère de la Production Industrielle, a augmenté les effectifs et considérablement développé les attributions des Ingénieurs des Mines, en étendant celles-ci à des fonctions pour lesquelles, du point de vue technique comme du point de vue administratif, économique et social, ils sont

tout particulièrement qualifiés. C'est ainsi que les Ingénieurs des Mines sont devenus ce qu'ils auraient dû toujours être, les conseillers des Préfets dans le domaine des activités techniques et économiques relevant aussi bien de la Direction de la Sidérurgie et de la Direction des Carburants que de la Direction des Mines dont, d'autre part, la compétence a été considérablement étendue (contrôle du gaz, production et commerce des métaux non ferreux, des matériaux de construction, etc..).

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION.

Ainsi que je vous l'ai indiqué ci-dessus, le séquestre des biens et intérêts de notre Association n'a pas encore été levé, malgré deux interventions successives de votre Comité auprès de M. le Directeur des Domaines de la Seine, nommé Administrateur-Séquestre par arrêté du Préfet de Police du 19 avril 1941 (*Journal Officiel* du 28 avril 1941).

L'inventaire de ces biens a été fait le 19 janvier 1942 par M. Lacroix, Contrôleur Principal des Domaines, délégué à cet effet par son Directeur, en présence de votre Président, de votre Trésorier et de M. Houbin, Secrétaire.

Cet inventaire, qui fait apparaître un solde créditeur relativement important, représente environ 130.000 francs de valeurs mobilières et environ 50.500 francs de solde bancaire, sera remis à votre nouveau Comité.

Depuis la Libération, les avances nécessaires au fonctionnement administratif de votre Association ont été faites par son Président.

La question devra être posée à votre prochaine Assemblée générale du relèvement des taux des cotisations, qui sont actuellement fixées à 120 francs pour les Inspecteurs Généraux et les Ingénieurs en Chef, à 80 francs pour les Ingénieurs Ordinaires de 1^{re} et de 2^e classe, à 55 francs pour les Ingénieurs Ordinaires de 3^e classe et à 20 francs pour les Ingénieurs Elèves.

SECRETARIAT DE L'ASSOCIATION. — BULLETIN DU P. C. M.

Jusqu'à la dissolution de votre Association, sous le Gouvernement de Vichy, le Secrétariat administratif de votre Association a été exercé par M. Houbin, Ingénieur, Chef de Service au Chemin de Fer Métropolitain.

Les fonctions de M. Houbin, promu Directeur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, ne lui permettant plus d'assurer cette fonction, celle-ci a été confiée à M. Delayre, Inspecteur des Transports, que je tiens à remercier personnellement pour son dévouement à notre Association et pour son activité. Je serai ici l'interprète de tous les membres du P. C. M. et notamment de tous les anciens Administrateurs pour adresser à M. Houbin les plus vifs remerciements de notre Association, pour le concours actif, éclairé et dévoué qu'il n'a cessé de lui apporter durant de nombreuses années, tous les regrets que nous cause la cessation de son concours et tous nos vœux et félicitations dans ses nouvelles et hautes fonctions.

La reprise de la publication du Bulletin du P. C. M. pourra être envisagée, sous un format réduit, sans attendre la levée du séquestre, dès la rentrée des cotisations pour l'exercice en cours.

De même, la reprise des abonnements périodiques et,

s'il y a lieu, des voyages collectifs, doit pouvoir être réalisée à partir du 1^{er} janvier 1946.

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE GROUPE.

En application des dispositions statutaires, les Groupes ont désigné récemment leurs Délégués :

Mines : MM. Baseilhac et Perrin.

Paris : MM. Issarte, Prof, Guerbigny, Deutsch, Michel, Paoli.

Amiens : M. Leroy, Ingénieur à Béthune.

Nancy : M. Vauthier, Ingénieur en Chef à Châlons-sur-Marne.

Lyon : M. Baudet, Ingénieur à Autun.

Marseille : M. Lesieux, Ingénieur à Nice.

Bordeaux : M. Renoux, Ingénieur en Chef à Bordeaux.

Orléans : M. Meunier, Ingénieur à Orléans.

Le Mans : M. Desvignes, Ingénieur en Chef à Angers.

Groupe Colonial : M. Nizery, Ingénieur en Chef.

Groupe des Ingénieurs Elèves : M. Suder, Ingénieur Elève de 3^e année.

Groupe Afrique du Nord : M. Graff.

Seul le Groupe de Toulouse n'a pas encore fait connaître son Délégué.

Nous vous demandons de bien vouloir valider ces désignations ; les Délégués ainsi désignés siégeront au nouveau Comité.

ACTION DU NOUVEAU COMITÉ.

Avant de quitter une Présidence à laquelle votre confiance m'a appelé à deux reprises différentes, je tiens à remercier tous les membres du Comité sortant, ainsi que les Présidents des deux Associations, MM. Rumpler et Drouard, pour le concours si confiant et si loyal que tous m'ont constamment apporté.

Je veux, en outre, très simplement et en toute loyauté, vous exposer quelques idées sur l'activité future de votre Association.

Je parlerai tout d'abord d'une question très à l'ordre du jour, car chacun d'entre vous peut la lire dans le quotidien de son choix : il s'agit des réformes de structure.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines relevant aujourd'hui de deux Ministères différents doivent-ils continuer à former un seul groupement professionnel ou constituer deux groupements distincts ?

Votre Comité sortant a estimé que le maintien du Groupement unique était justifié pour les raisons suivantes : origine et sélection communes, similitude et communauté de certaines attributions, notamment dans le domaine des transports et de l'énergie, long passé de traditions communes, standing des deux Corps qui sont les deux grands Corps techniques de l'Etat, ayant des attributions extrêmement diverses, etc...

Il conviendrait toutefois de constituer, au sein du P. C. M. deux sections distinctes, dotées d'une large autonomie et groupant, l'une les Ingénieurs des Mines, l'autre les Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Chacune pourrait avoir son propre Comité, qui étudierait les questions qui lui sont propres ; la réunion des deux Comités constituant le Comité Général du P. C. M. serait chargée de l'étude des questions communes ou d'ordre général.

La mise au point de cette importante question doit entraîner une modification des statuts, qu'il appartiendra à votre nouveau Comité de faire aboutir.

En second lieu, à la suite de la tourmente de ces dernières années, nous assistons aujourd'hui à d'amples courants idéologiques qui se heurtent, mais qui tous affirment leur désir d'améliorer les conditions de vie du plus grand nombre. Après avoir été étouffés sous la domination allemande, les syndicalismes de diverses tendances ont rejailli plus puissants que jamais et trois grandes organisations syndicales cherchent aujourd'hui à attirer à elles le maximum d'adhérents : Confédération Générale du Travail (C. G. T.), Confédération des Travailleurs Chrétiens (C. F. T. C.), Confédération Générale des Cadres (C. G. C.).

Un certain nombre de camarades m'ont fait part de leur désir de voir notre Association se transformer en Syndicat, que les uns voudraient voir affilié à la C. G. T., les autres à la C. G. C.

Une autre opinion voudrait que les camarades se groupent suivant leurs tendances idéologiques et forment ainsi un Syndicat C. G. T., un Syndicat C. F. T. C., un Syndicat C. G. C., chacun de ceux-ci voguant avec ses propres ailes dans le sillage de chacune des grandes Fédérations et assurant la défense des intérêts professionnels de ses membres. Une Amicale, dont le Comité grouperait les dirigeants de ces divers Syndicats, permettrait de maintenir des liens d'amitié et de mutualité entre tous les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Votre Comité sortant a estimé que la question, en raison de son importance, était de la compétence du nouveau Comité et qu'elle ne pouvait être résolue qu'à la suite d'une consultation de tous les membres de l'Association, préalablement dûment et complètement informés.

Je crois toutefois de mon devoir de vous faire connaître mon point de vue personnel et celui de la majeure partie de votre Comité sortant.

Il est tout d'abord indispensable de maintenir l'unité de notre Association.

En second lieu, les fonctionnaires supérieurs chargés de fonctions d'autorité et d'arbitrage doivent conserver une large indépendance de leurs groupements professionnels, ne peuvent, sous peine de saper la notion même de l'Etat arbitre des intérêts sociaux et professionnels en présence, s'affilier à des organisations exerçant une action politique.

Enfin l'organisation syndicale professionnelle doit être adaptée à la hiérarchie des fonctions, lorsque celle-ci, et tel est votre cas, est uniquement fondée sur la valeur technique, sur la sélection et les responsabilités et respecter cette hiérarchie. Une organisation générale, fondée sur le nombre et ne donnant pas aux cadres une place en rapport avec leurs responsabilités et leur valeur, ne leur concédant qu'un minimum de représentation et, par suite, une faible possibilité d'expression, conduirait, sans aucun doute, à un abaissement de l'ensemble des valeurs françaises.

Les deux principes que je viens de vous énoncer sont des principes supérieurs, d'ordre politique et moral, qui dans nos démocraties de types occidental passionnément éprises de liberté, conditionnent la permanence, l'ordre et la puissance de l'Etat.

La soumission à ces principes ne veut pas dire que les

groupements de fonctionnaires supérieurs soient obligés d'assister en spectateurs et en ordre dispersé aux transformations inéluctables de la vie moderne, dans le domaine politique, économique et social. Leur avenir et celui de l'Etat, dont ils constituent l'armature essentielle, dépendent en effet des formules nouvelles. Le devoir de ces groupements est de collaborer avec les autres organisations syndicales et professionnelles aux études de ces formules nouvelles et plus particulièrement de celles qui concernent la fonction publique ; mais cette collaboration doit s'exercer en pleine indépendance, en ne perdant jamais de vue les intérêts supérieurs de la Nation.

Pour me résumer, je citerai le vœu émis, le 26 avril dernier, à l'unanimité, par le Groupe de Lyon du P. C. M.

« Il est indispensable que tout soit mis en œuvre pour « maintenir l'unité du P. C. M. sans que ceci fasse obstacle à la création envisagée de deux sections : Mines « et Ponts et Chaussées.

« On manque actuellement d'éléments d'appréciation « suffisamment sûrs et précis pour prendre position sur « la question de transformation en syndicat et d'affiliation à une Confédération. Il convient à cet égard, « d'adopter une attitude de prudence tout en se documentant aussi largement que possible, notamment auprès des autres Corps de fonctionnaires ».

Quelle que soit la forme future de notre Association, des tâches importantes et immédiates devront attirer tout spécialement l'activité de votre nouveau Comité.

1° *La question de la rémunération*, qui doit recevoir une solution nous classant dans l'échelle des fonctionnaires, à la place à laquelle notre sélection, nos fonctions et nos responsabilités nous donnent légitimement droit.

Les dispositions impératives de l'Ordonnance du 6 janvier 1945 ne nous ont pas permis d'obtenir ce reclassement. M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports nous a toutefois fait connaître que, dès que le Gouvernement s'attaquerait à cette question pour certains Corps de fonctionnaires (Magistrature, Enseignement), il était disposé à examiner et à défendre le reclassement pour les Ingénieurs de nos Corps.

Il importe également que les indemnités et honoraires soient fonction directe immédiate et mathématique des travaux accomplis.

2° Dans le même ordre d'idées, j'estime que la question du pécule et celle des taux actuels de progressivité de l'impôt sur les revenus doit être très sérieusement revue.

En ce qui concerne le pécule.

Le remboursement à terme, avec des francs qui ont un pouvoir d'achat notablement inférieur à celui qu'ils avaient lors de l'échéance normale du traitement, conduit à une véritable dévaluation de notre rémunération ; l'on ne voit pas, d'autre part, les raisons qui justifient, pour les fonctionnaires, un régime différent de celui des autres citoyens. Si, malgré vos interventions, le Gouvernement décide le maintien du pécule, il serait justifié que le fonctionnaire pût disposer du pécule en cas de naissance ou de mariage de ses enfants.

En second lieu, les taux de progressivité actuels des impôts sur les revenus, justifiés lorsque notre franc avait un pouvoir d'achat supérieur à sa valeur actuelle, sont tels qu'ils conduisent à un véritable nivellement des situations.

A ce sujet, vous pourrez utilement vous reporter à une remarquable étude publiée le 9 juin 1945, dans « La Vie Française », par M. André Marchal, Professeur à la Faculté de Droit de Paris. Vous y constaterez un écrasement de l'échelle des traitements qui se mesure aux résultats suivants.

Si l'on tient compte du traitement brut (traitement budgétaire plus indemnités), le taux d'accroissement de 1935 à 1946 est approximativement de 4,5 pour le petit fonctionnaire, de 3,5 pour le fonctionnaire moyen, de 3 pour le fonctionnaire supérieur.

Mais si l'on se réfère au traitement brut, sous déduction de la retenue pour pension, des frais professionnels, de l'impôt cédulaire et de l'impôt général, on s'aperçoit que le taux d'accroissement du revenu disponible entre 1935 et 1946 n'est plus que de 4 pour la première catégorie, n'atteint pas 3 pour la seconde catégorie et est réduit à 2 pour la dernière, alors que l'accroissement du coût de la vie peut être évalué aux environs de 5.

Si l'on considère le rapport des traitements entre la première catégorie et la troisième, on constate que, compte non tenu des impôts, l'échelle des valeurs qui était de 1 à 7,5 en 1935 s'abaisse en 1945 de 1 à 3,75.

Et encore cela ne tient-il pas compte du pécule qui aboutit à bloquer une partie des traitements supérieurs à 100.000 francs. Si l'on admet le prélèvement de l'impôt général sur le pécule, les sommes restant à la disposition du fonctionnaire se réduisent à 113.218 francs pour un traitement de 200.000 francs, à 151.308 francs pour 300.000 francs et 182.346 francs pour 450.000 francs.

Il résulte de ces chiffres que la hiérarchie des salaires dont le Gouvernement a voulu le rétablissement, est compromise. Il n'est plus intéressant de gravir les échelons de la hiérarchie administrative ; la rémunération de l'effort va en décroissant et le régime actuel du pécule et de progressivité des impôts revient, pour l'Etat, à reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Il me paraît donc indispensable que votre nouveau Comité demande une adaptation des taux de progressivité de l'impôt sur le revenu à la nouvelle échelle des salaires et la suppression du pécule.

De même les abattements pour charges de famille gagneraient à être modifiés, pour tenir compte de la réduction du pouvoir d'achat de la monnaie.

3° Votre nouveau Comité devra également porter ses efforts sur la réorganisation administrative et participer notamment aux Commissions instituées en application de l'article premier et de l'article 2 de l'Ordonnance du 6 janvier 1945 (Commission de révision des créations d'emploi, commission permanente ayant pour objet de rechercher et de définir les méthodes de travail les plus propres à assurer l'accroissement du rendement et l'amélioration de la qualité des services dans l'intérêt public).

Les Ingénieurs de nos Corps sont aujourd'hui beaucoup trop absorbés par des besognes purement administratives, statistiques et comptables qui, par une déconcentration rationnelle, pourraient et devraient être exercées par leurs subordonnés ou par d'autres fonctionnaires. Les conséquences de cette situation sont graves, du point de vue de la qualité des services que nous sommes appelés à rendre à l'économie de la Nation, car ces besognes, qui ne ressortissent pas à l'art de l'Ingénieur, s'exercent aux

dépens des fonctions techniques, économiques et scientifiques que nous devrions normalement assurer.

Les problèmes posés par la réforme administrative ont déjà fait l'objet, en 1939, d'une première étude de votre Comité. Présidant à cette époque la Section d'Etudes des Administrations Publiques du Comité de l'Organisation Française, j'en avais tracé les lignes directrices, qui peuvent se résumer ainsi :

a) L'examen, la délimitation et la révision des attributions, la concentration de certains Services ;

b) La déconcentration administrative, comportant notamment celle des décisions, avec, comme contre-partie, la responsabilité des fonctionnaires délégués et leur contrôle par leurs supérieurs hiérarchiques ;

c) L'organisation rationnelle du travail des bureaux ;

d) L'organisation rationnelle des liaisons à l'échelon interministériel, à l'intérieur d'un même Ministère, à l'échelon régional et départemental ;

e) L'amélioration des Services de conception et de documentation ; l'établissement d'une codification permanente et d'une classification du type décennal, la tenue à jour de la documentation, la communication périodique aux fonctionnaires de cette documentation ;

f) Le facteur humain administratif comportant notamment les effectifs, le recrutement, l'avancement, le perfectionnement des Ingénieurs en cours de carrière, la protection de la carrière des Ingénieurs contre l'arbitraire administratif, les questions de rémunération et de retraites, la collaboration permanente entre l'Etat et les organisations syndicales et professionnelles des Ingénieurs.

J'insiste tout particulièrement sur le perfectionnement des Ingénieurs en cours de carrière, qui doit s'exercer notamment par la documentation, par des cours de perfectionnement, par des stages et des missions d'études tant en France qu'à l'Etranger, ainsi que sur la nécessité de procéder à l'étude et de demander l'application des mesures permettant aux Corps des Mines et des Ponts et Chaussées de réoccuper la place éminente qu'ils tenaient autrefois dans le domaine de la recherche scientifique.

4° La question du recrutement présente une importance toute particulière.

Les cadres actuels de l'Etat sont, en effet, très attaqués dans certains milieux politiques et sont rendus responsables de la déficience de l'économie française. Il est vrai que ces attaques se produisent davantage dans le domaine administratif que dans le domaine technique.

Notre mode de recrutement doit être conservé dans ses grandes lignes : il a fait ses preuves avant la guerre et sous l'occupation ennemie.

Votre Comité pourrait toutefois mettre à l'étude la question du rajeunissement de l'enseignement dans les Grandes Ecoles, en l'adaptant aux évolutions inéluctables de la vie économique et sociale, en faisant davantage appel, suivant les méthodes s'inspirant de celles qui sont appliquées dans les autres Nations, au caractère, au sens de l'initiative et de la personnalité, à l'acceptation des responsabilités, à l'aptitude au commandement.

Il convient de se montrer extrêmement prudent sur la question du recrutement parmi les Ingénieurs extérieurs à l'Administration. L'Industrie, en effet, non seulement garde les meilleurs de ses Ingénieurs, mais encore fait

appel aux plus dynamiques d'entre nous. Le recrutement d'Ingénieurs P. C. M. parmi les cadres de l'Industrie, exception faite de quelques situations particulières, risque donc de se traduire par un abaissement de la moyenne de la valeur de nos cadres et doit être écarté d'une manière générale.

Enfin la nécessité, pour le P. C. M., de procéder à une étude complète de l'organisation administrative apparaît à l'examen de la question suivante.

L'époque actuelle assiste à une véritable prolifération du personnel des Administrations et Services Publics et au développement de l'esprit bureaucratique. Cette situation est d'une extrême gravité ; elle entraîne une augmentation intolérable des frais généraux de la Nation et la multiplication des rouages administratifs qui tendent à paralyser l'activité des Français qui ont encore le courage d'entreprendre. En toute vérité, l'on peut dire que les frais généraux de la Nation et le Social tirent actuellement des chèques que l'économie nationale ne sera en mesure d'honorer que si tous les Français capables de travailler se livrent avec enthousiasme à un labeur intense.

Un jour viendra, plus proche peut-être que beaucoup l'imaginent, où il s'agira de rétablir l'équilibre de l'économie et des finances françaises et l'adaptation du progrès social au progrès économique. Ce jour-là, il est à craindre que des mesures draconiennes et rapides d'économie soient imposées aux Administrations et il est nécessaire que notre Association soit prête à défendre notre organisation administrative, grâce aux études préalables et complètes qu'elle aura faites dans ce domaine.

5° Je voudrais enfin attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité d'augmenter la production française et sur l'œuvre magnifique et nationale qui s'ouvre aujourd'hui devant les Ingénieurs de nos Corps pour la reconstruction de notre Patrie à la suite des dévastations de la guerre.

Pour les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, la restauration des régions dévastées, l'embellissement de nos cités, l'équipement de notre territoire en voies de communication et en énergie électrique.

Pour les Ingénieurs des Mines, l'alignement de nos industries sur celles qui sont réalisées à l'Étranger et la réalisation des grandes concentrations nécessaires.

Pour les deux Corps, l'examen des modalités devant permettre aux nationalisations de s'exercer au mieux des intérêts généraux de la Nation, dans le sens d'une productivité, d'une puissance technique, scientifique, économique et sociale accrues, afin d'éviter à tout prix que la France soit placée en situation d'infériorité par rapport aux pays étrangers.

Une Association telle que le P. C. M. se doit de faire connaître son point de vue sur ces grandes questions, fondamentales pour le rétablissement de la grandeur française et trouver dans son sein des camarades qui accepteraient, pour le seul désir de servir, de faire les études nécessaires, qui pourraient être publiées dans les Annales des Ponts et Chaussées, dans les Annales des Mines ou dans notre Bulletin.

Mes chers camarades, je vous prie de bien vouloir excuser ce trop long exposé de l'œuvre qu'à mon avis l'intérêt général et l'intérêt de nos Corps attendent de notre Association. J'ai tenu à le faire, d'abord en raison de la gra-

vité des circonstances actuelles et, d'autre part, en raison du fait qu'aucun membre du Comité sortant ne fera partie du nouveau Comité. Le flambeau change de main et, pour éviter toute discontinuité, j'ai estimé nécessaire que la transmission des pouvoirs soit accompagnée de celle du programme d'avenir de notre Association, tel que l'envisage le Comité sortant.

De même que, selon la belle image de Maurice Barrès, il est des lieux où souffle l'esprit, de même il existe des groupements de personnes où, d'une façon permanente et quelles que soient les générations, souffle l'esprit. Votre Association se doit de compter parmi eux. Elle doit apporter à la reconstruction française, dans le domaine moral, spirituel et professionnel, l'esprit d'enthousiasme, le goût de l'entreprise, de l'action et des risques, le sens des responsabilités, la joie de l'effort et, comme l'écrivait Péguy, du travail bien fait, en lui-même, pour lui-même, le sentiment de la discipline librement acceptée, le respect permanent des intérêts supérieurs de la Nation.

Ainsi nous saurons montrer que les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui nous sont si chères, peuvent et doivent, dans notre France d'après guerre, être conciliées avec les valeurs d'autorité, d'ordre, de discipline et d'organisation.

Je veux, pour terminer, faire appel, une fois encore, à votre esprit d'union, à la nécessité de maintenir l'unité de notre Association et de développer l'esprit de collaboration avec les autres organisations syndicales et professionnelles et fonctionnaires.

Permettez-moi, à ce sujet, d'évoquer devant vous cet émouvant témoignage qui m'a été rapporté par notre camarade *Ferrières*, Ingénieur en Chef des Manufactures de l'État, à son retour de Buchenwald, après dix-huit mois de captivité supportée en partie avec notre si regretté camarade *Boulloche*, Directeur des Routes :

« C'est le dur hiver. Il gèle à pierre fendre. Une épaisse « couche de neige couvre le sol. Il est six heures et c'est « l'appel du matin. Tous les captifs sont dans l'obligation de sortir de leurs baraquements et, mal nourris, « ne recevant depuis la libération de Paris, que la moitié « de la ration normale d'entretien, mal vêtus, de rester « une heure, deux heures parfois, sous une bise glaciale « qui pénètre la faible épaisseur des vêtements et transit « les corps des plus endurcis. Nombreux sont ceux dont « la faiblesse ne permet pas la station debout un peu « prolongée. Or, la chute c'est le transfert à l'infirmerie « du camp et la mort.

« Alors on assiste à cet effort admirable d'union et de « solidarité. Les plus résistants enserrent les plus faibles « de leurs bras, les soutiennent, les réconfortent de leurs « paroles et de la chaleur de leur corps. Un large esprit « d'union, d'entraide et de fraternité souffle sur tous et « l'on voit s'avancer et se maintenir debout des rangées « de Français, tous unis dans la même souffrance, le « même espoir, le même effort et le même idéal ».

Puisse, mes chers camarades, ce souvenir émouvant et vécu maintenir et développer en vous ce large esprit d'union, de solidarité, de dévouement au service public et à l'idéal national qui a toujours animé notre Association.

Paris, le 8 Juillet 1945.

Le Président du P. C. M.,
H. DAUVERGNE.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunion du 8 Juillet 1945

Le nouveau Comité du P. C. M. s'est réuni, le dimanche 8 juillet 1945, à 18 h. 50; à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, sous la présidence de *M. Parent*, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite, doyen d'âge.

Étaient présents : *MM. Delaigue, Desvignes, Deutsch, Fischesser, Genet, Issarte, Lesieux, Levi, Macarez, Meunier, Michel, Olivesi, Parent, Prot, Renoux et Stahl.*

Absents excusés : *MM. Baseilhac, Baudet et Leroy.*

La présidence du Comité du P. C. M. est offerte à *M. l'Inspecteur Général Genet*, qui ne croit pas pouvoir accepter cette offre, en raison de ses fonctions au Conseil Général des Ponts et Chaussées, où il est notamment Rapporteur des questions de traitements et d'indemnités.

Après acceptation par les intéressés, sont élus membres du Bureau du Comité du P. C. M., à l'unanimité :

MM. Stahl, Président,
Perrineau, Macarez et Delaigue, Vice-Présidents,
Michel, Trésorier,
Deutsch, Secrétaire.

M. Stahl prend aussitôt la présidence de la séance et remercie les membres du Comité pour les élections qu'ils viennent de prononcer. Il expose ensuite les grandes lignes de l'action à entreprendre par le nouveau Comité, en ce qui concerne notamment l'avenir du P. C. M., la méthode de travail, la situation vis-à-vis des collaborateurs des Ingénieurs (Ingénieurs des T. P. E., Adjointes techniques, Agents de bureau).

M. Genet donne quelques précisions sur les indemnités qui vont être allouées aux Ingénieurs des T. P. E.

Après échange de vues, il est décidé que la prochaine réunion du Comité aura lieu le lundi 16 juillet à 14 h. 30, au Ministère des Travaux Publics.

La séance est levée à 19 h. 40.

Le Secrétaire,
DEUTSCH.

Le Président,
STAHL.

Réunion du 16 Juillet 1945

Le Comité du P. C. M. s'est réuni le lundi 16 juillet 1945, à 15 heures, au Ministère des Travaux Publics et des Transports, à Paris, sous la présidence de *M. Stahl*, Président.

Étaient présents : *MM. Baseilhac, Baudet, Delaigue, Desvignes, Deutsch, Fischesser, Genet, Guerbigny, Issarte, Levi, Macarez, Meunier, Michel, Olivesi, Parent, Perrineau, Prot, Renoux, Stahl et Suder.*

1° APPROBATION DU P.-V. DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 1945 ET FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juillet 1945 est lu et approuvé sans observations.

Le quorum nécessaire pour que cette Assemblée puisse valablement délibérer n'ayant pas été atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire doit être tenue, en vue de modifier les statuts en ce qui concerne la formation du Comité de l'Association ; le Comité décide que cette nouvelle Assemblée aura lieu le dimanche 7 octobre 1945, à 15 heures, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris. *M. Michel* est chargé de préparer cette Assemblée. —

2° RELÈVEMENT DES TAUX DES COTISATIONS.

M. Stahl fait connaître que les biens et intérêts du P. C. M. étant toujours sous séquestre, l'Association n'a pas actuellement de fonds disponibles, les dépenses d'administration ayant été couvertes, depuis la libération, par des avances faites par *M. Dauvergne*, quand il était Président et par *M. Delagre*, Secrétaire administratif. Le montant de ces avances est, pour le moment, voisin de 20.000 francs.

Par ailleurs, *M. Prot* indique que les dépenses annuelles du Bulletin paraissent devoir atteindre 500.000 francs pour dix numéros.

M. le Président estime qu'il importe, d'une part, de faire rentrer les cotisations de l'année en cours, d'autre part, de relever le taux des cotisations, qui sont de 120, 80, 55 et 20 francs par an ; il propose de fixer à nouveau ce taux à cinq pour mille du traitement moyen du grade arrondi à 100 francs, pour les sociétaires en service et à deux pour mille pour les sociétaires retraités et les Ingénieurs Elèves ; le taux des cotisations perpétuelles serait relevé en fonction des taux annuels ; un appel serait adressé aux sociétaires ayant déjà souscrit.

En ce qui concerne la rentrée des cotisations de l'exercice 1945, il est décidé, sur la proposition de *M. Genet*, que le recouvrement en sera entrepris dès que possible, sur l'ancien tarif, en proposant aux sociétaires la faculté de se libérer sur la moitié des nouveaux taux envisagés.

En ce qui concerne les cotisations à partir de l'exercice 1946, le Comité décide qu'une proposition sera présentée à une Assemblée générale extraordinaire à réunir à cet effet, sur les bases indiquées par *M. le Président*, étant entendu que la décision à prendre laissera liberté au Comité du P. C. M. de fixer annuellement le montant des cotisations sur ces bases.

Il est décidé, en outre, qu'une avance sera demandée à chacun des membres du Comité, pour assurer la trésorerie immédiate indispensable à la marche du P. C. M.

3° BULLETIN DU P. C. M.

M. Prot expose les conditions dans lesquelles le Bulletin du P. C. M. pourrait paraître et accepte d'assurer, comme par le passé, cette parution.

Le premier numéro contiendra au moins : le rapport moral présenté par *M. le Président Dauvergne* à l'Assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1945, les procès-verbaux de cette Assemblée et de l'Assemblée générale extraordinaire qui l'a précédée et une communication relative au mode de travail du P. C. M.

Le Comité fait confiance à *M. Prot* pour que ce Bulletin paraisse le plus vite possible. Le Comité estime également que le Bulletin du P. C. M. ne doit pas publier les textes législatifs ou réglementaires officiels ; ce soin doit être laissé à l'Administration elle-même, auprès de laquelle une démarche sera faite en ce sens, démarche que *M. Prot* est chargé de préparer.

4° VISITES A FAIRE PAR LE BUREAU DU P. C. M.

Sur la proposition de *M. Stahl*, après échange de vues, le Comité arrête la liste des visites qu'il se propose de faire immédiatement et la liste des membres du Comité devant prendre part à chacune d'elles (cette liste est jointe au présent P. V.).

M. Stahl se charge des demandes d'audience à faire pour ces visites. Le Comité examine les questions à soulever au cours de ces visites.

5° ACTION COMMUNE AVEC LES SYNDICATS DES COLLABORATEURS DES INGÉNIEURS.

M. Stahl annonce qu'il a pris contact avec *M. Labro*, Secrétaire général du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E. Celui-ci a accepté le principe d'un entretien avec les membres du Comité du P. C. M., à condition que le Secrétaire de la Fédération des Travaux Publics soit présent. Il est décidé que cet entretien aura lieu le samedi 10 juillet, à 10 heures, dans une salle du Ministère.

M. Prot fait connaître qu'il a vu le Secrétaire général du Syndicat des Inspecteurs des Transports, qui s'est déclaré prêt à la plus franche collaboration avec le P. C. M.

6° MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ DU P. C. M.

M. Stahl expose les conditions dans lesquelles il envisage la répartition du travail entre les membres du Comité du P. C. M., ces membres devant être répartis en un certain nombre d'équipes spécialisées.

Après discussion, la liste de ces équipes et de leurs membres est arrêtée provisoirement, étant entendu que toutes suggestions seront demandées aux camarades (voir liste jointe).

7° CRÉATION DU GÉNIE DE L'AIR.

M. Stahl fait part des projets d'Ordonnance et de décrets qui viennent d'être arrêtés, portant création du Génie de l'Air. Il souligne la position faite aux Services des Ponts et Chaussées dans cette création.

M. Genet expose la situation actuelle de la question,

dont le Comité prend acte. La question est renvoyée à l'équipe « Attributions », sous-section « Air ».

8° ATTRIBUTIONS DES DIVERS SERVICES.

M. Stahl signale qu'une récente circulaire du Ministère des Travaux Publics, relative aux licences d'achat de véhicules à l'importation, invite les Répartiteurs régionaux à donner des instructions aux Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées. Après échange de vues, il est décidé qu'une démarche verbale sera faite par *M. le Président*, auprès de *M. le Directeur Général des Chemins de Fer et des Transports*, en vue d'éviter le retour de cette confusion d'attributions, qui s'est déjà produite dans le passé.

9° REPRÉSENTATION DU P. C. M. DANS LES DIVERSES COMMISSIONS MINISTÉRIELLES.

M. Stahl estime que le P. C. M. devrait être représenté dans les Commissions et Comités créés par les divers Ministères et pouvant intéresser les Corps des Mines et des Ponts et Chaussées.

Après examen de divers cas et échange d'appréciations, il est décidé que cette représentation du P. C. M. sera demandée par cas d'espèce.

10° ATTRIBUTIONS DU PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

M. l'Inspecteur Général Pelissonnier a communiqué, pour avis, au Président du P. C. M., le rapport qu'il se propose de présenter, à la 3^e Section du Conseil Général des Ponts et Chaussées, au sujet de la détermination des attributions du personnel des Ponts et Chaussées. Il paraît désirable que l'avis du P. C. M. soit donné avant que le Conseil Général des Ponts et Chaussées ait émis le sien.

Il est décidé que le Comité du P. C. M. émettra son avis après que le rapport communiqué aura été examiné par les différentes équipes de travail dudit Comité.

11° TIRAGE AU SORT POUR LE RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ.

Conformément aux statuts du P. C. M. tels qu'ils seront modifiés après l'Assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1945, il est procédé au tirage au sort des trois tiers des membres du Comité. En conséquence, sont membres du Comité pour les délais ci-après :

— Pour le délai qui court depuis l'élection jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire : *MM. Baseilhac, Deutsch, Fischesser, Leroy, Michel, Paoli, Perrin, Perrineau, Prot* et le Délégué du Groupe de Toulouse ;

— Pour ce délai augmenté d'un an : *MM. Baudet, Delaigue, Desvignes, Guerbigny, Jouvent, Lesieux, Parent, Renoux, Siegfried, Stahl et Suder* ;

— Pour ce délai augmenté de deux ans : *MM. Aubriot, Genet, Graff, Issarte, Levi, Macarez, Meunier, Nizery, Olivési et Vauthier*.

12° SITUATION FAITE AUX INGÉNIEURS ELÈVES PRISONNIERS.

M. Stahl rappelle l'intervention faite, à l'Assemblée

générale ordinaire du 8 juillet 1945, par *M. Long-Depaquit*, qui s'est élevé contre les difficultés créées, au point de vue de leurs études et de leur nomination, aux Ingénieurs Elèves rentrant de captivité.

M. Genet rappelle ce qui a été fait à ce point de vue dans les Facultés et il est décidé que *MM. Suder* et *Decelle* verront *M. Long-Depaquit*, pour déterminer l'action à entreprendre par le P. C. M. à ce sujet.

13° AGITATION DANS LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES.

M. Renoux signale l'agitation soulevée dans les cadres des Adjointes Techniques par l'annonce de la création de Commis, Comptables, etc... Il est décidé que cette question sera examinée par l'équipe de travail compétente, à savoir l'équipe I.T.P.E.-A.T.-A.B.

La séance est levée à 18 h. 40, étant entendu que la prochaine séance aura lieu le lundi 30 juillet, à 14 h. 30.

Le Secrétaire,
DEUTSCH.

Le Président,
STAHL.

Réunion du 30 Juillet 1945

Le Comité du P. C. M. s'est réuni le lundi 30 juillet 1945, à 14 h. 30, au Ministère des Travaux Publics, à Paris, sous la présidence de *M. Stahl*, Président.

Étaient présents : *MM. Baudet, Delaigue, Desvignes, Deutsch, Genet, Issarte, Jouvent, Leroy, Macarez, Meunier, Michel, Parent, Perrineau, Renoux, Siegfried, Stahl.*

Absents excusés : *MM. Aubriot, Graff, Guerdigny, Prot.*

Assistaient à la séance : *MM. Bringer, Dauvergne, Decelle, Detœuf, Dugas, Durand, Le Gorgeu, Rouelle, Thorel.*

1° APPROBATION DU P. V. DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance tenue par le Comité le 16 juillet 1945.

M. Michel expose les dispositions qu'il compte prendre pour le recouvrement des cotisations. Après observations de *MM. Genet, Stahl, Michel, Deutsch, M. Michel* est invité à faire le nécessaire pour ce recouvrement sur les bases indiquées au procès-verbal en cause.

La date du 14 octobre 1945, choisie pour la prochaine Assemblée générale extraordinaire, étant probablement celle des Elections générales en France, le Comité décide d'avancer la date de cette Assemblée au dimanche précédent, soit le 7 octobre 1945.

M. Stahl fait remarquer que l'on devra tenir ce jour-là deux Assemblées générales extraordinaires : la première, avec un quorum du sixième, pour les modifications aux statuts sur lesquelles l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 1945 n'a pu délibérer ; la seconde, avec quorum du tiers, sur les autres modifications aux statuts reconnues nécessaires.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la séance tenue le 16 juillet 1945 par le Comité est adopté.

2° LEVÉ DU SÉQUESTRE ET POUVOIRS AU TRÉSORIER.

M. Michel annonce que le séquestre mis sous les biens et intérêts du P. C. M. paraît pouvoir être levé sous une huitaine de jours.

Le Comité donne à *M. Michel* les pouvoirs nécessaires pour remplir les fonctions de Trésorier du P. C. M., notamment en ce qui concerne les comptes en banque.

3° PÉCULE ET IMPOT SUR LE REVENU.

M. Stahl rappelle que, comme suite à l'Assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1945, il y a lieu de faire une démarche en vue d'obtenir la suppression du pécule et une modification de l'aménagement de l'impôt sur le revenu.

Le Comité renvoie cette question pour attributions à l'équipe « Traitements-Rémunération ».

4° VISITES A FAIRE PAR LE COMITÉ DU P. C. M.

M. Stahl annonce que *M. le Ministre de la Production Industrielle* a accordé une audience au Comité du P. C. M. pour le mercredi 1^{er} août à 10 h. 30. *M. Perrineau* donne lecture de la note à remettre au cours de cette visite.

Cette note demande l'assimilation des Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées chargés d'une Circonscription Electrique aux Ingénieurs en Chef des Mines chargés d'un Arrondissement Minéralogique et considérés comme remplissant une fonction régionale. Tout en étant d'accord sur le but à atteindre, le Président souligne qu'il y a là une question assez grave, car, sur le plan des traitements, il n'y a eu jusqu'ici qu'une seule catégorie d'Ingénieurs en Chef, quelles que soient leurs fonctions. Le Comité pense qu'il y a lieu, malgré ce fait, de maintenir dans la note le paragraphe en question.

M. Stahl donne lecture de la note à remettre à *M. le Ministre des Travaux Publics*, qui n'a pas encore fixé la date de l'audience demandée. Cette note vise notamment le maintien des indemnités semestrielles ou honoraires. *M. Genet* estime qu'il ne faut pas être trop précis et qu'il convient de réserver la forme de l'amélioration à obtenir. *M. Baudet* signale la tendance du Groupe de Lyon, hostile aux honoraires. *M. Issarte* demande le maintien des indemnités des autres Ministères. *M. Dauvergne* remarque que la réglementation des cumuls n'a plus de raison d'être si l'on supprime les honoraires. La note en cause est adoptée, compte tenu des observations formulées.

M. Stahl donne lecture du compte rendu de la visite faite en juillet 1945, par le Comité du P. C. M., à *M. Dautry*, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Le Comité prend acte de ce compte rendu, qui sera inséré au Bulletin du P. C. M.

M. Macarez donne lecture de la note à remettre lors de la visite qui sera faite à *M. le Ministre des Colonies*, suivant suggestion faite par *M. le Directeur des Travaux Publics des Colonies*. Cette note ne donne pas lieu à observations de la part du Comité.

M. Macarez signale que les camarades détachés au Ministère de la Marine n'ont pas de revendication à formuler, ce qui simplifie le but de la visite à faire dans ce Ministère.

Le Comité donne son accord à *MM. Leroy, Bringer et Perrineau*, en ce qui concerne les visites à faire aux Ministères de l'Agriculture, de l'Air et de l'Économie Nationale.

Pour la visite à faire au Ministère de l'Intérieur, *M. Delaigue* a préparé une note que le Comité adopte, étant entendu qu'il sera demandé que le P. C. M. ait un représentant dans chaque section du Conseil Supérieur des Services Publics. Le P. C. M. interviendra d'ailleurs directement à ce sujet, en accord avec *MM. Delaigue et Renoux*.

5° ENTREVUE AVEC LE SYNDICAT DES INGÉNIEURS DES T. P. E.

M. Stahl donne lecture d'un compte rendu de l'entrevue qui a eu lieu le 10 juillet 1945 entre le Comité du P. C. M. et les dirigeants du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E. Cette entrevue a été cordiale et son compte rendu sera inséré au Bulletin du P. C. M.

6° ATTRIBUTIONS DES DIVERS SERVICES.

M. Stahl rend compte de l'intervention verbale qu'il a faite, auprès de *M. le Directeur Général des Chemins de Fer et des Transports*, au sujet de la circulaire ministérielle du 22 juin 1945, relative aux licences d'achat d'automobiles à l'importation ; cette circulaire invitait les Répartiteurs régionaux à donner des instructions aux Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées. Au cours de cette visite, *M. Dorges*, Directeur Général, et *M. Robert*, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Transports Routiers, ont reconnu qu'il avait été employé, dans cette circulaire, une expression mauvaise, à éviter dans l'avenir. Le Comité estime que l'incident est clos.

7° COMMODITÉS POUR LES INGÉNIEURS DE PASSAGE A PARIS.

M. Stahl fait connaître qu'il a eu un entretien avec *M. Vincent*, Directeur du Personnel, au sujet des commodités qu'il serait désirable d'assurer aux Ingénieurs de passage à Paris. *M. Vincent* se propose de faire affecter à ces Ingénieurs, au Ministère, un bureau avec téléphone et Secrétaire, de leur retenir des chambres et des places de chemin de fer. Le Comité prend acte de ce projet et charge *M. Deutsch* d'en poursuivre la réalisation en accord avec la Direction du Personnel.

8° REPRÉSENTATION DU P. C. M. DANS LES COMITÉS ET COMMISSIONS.

Le Comité avait décidé de ne prendre position que sur des cas d'espèces pour demander la représentation du P. C. M. au sein de certaines Commissions. Le Secrétaire est chargé d'écrire au Ministère de l'Intérieur pour demander une représentation à chacune des sections du Conseil Supérieur des Services Publics.

9° ATTRIBUTIONS DU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Stahl donne lecture de la lettre, avec note annexée, qu'il a écrite à *M. le Vice-Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées*, pour lui donner l'avis du P. C. M. sur le rapport rédigé par *M. l'Inspecteur Général Pelis-*

sonnier, au sujet des attributions du Service des Ponts et Chaussées. *M. Macarez* signale que le rapporteur avait tenu compte, dans la mesure du possible, des observations présentées. Le Comité approuve la lettre dont il s'agit.

10° RÉPARTITION DES INDEMNITÉS.

M. Stahl informe le Comité que la Direction du Personnel invite le P. C. M. à se faire représenter à une réunion qui se tiendra le vendredi 3 août 1945, pour avoir l'avis des Associations du Personnel sur les modalités de répartition des indemnités ; il ajoute qu'il a saisi de cette convocation l'Équipe « Traitements-Rémunération ».

Le Président pense qu'à ce sujet le Comité doit prendre une première position. convient-il pour le P. C. M. d'intervenir dans une question où il ne s'agit que de répartition. *M. Perrineau* estime, quant à lui, que, pour le Corps des Mines, la répartition est faite de façon discrétionnaire par l'Administration Supérieure et que cela est bien. Divers membres du Comité opinent que ce qui est possible au Corps des Mines ne l'est pas pour les Ponts et Chaussées, où les Ingénieurs sont beaucoup plus nombreux et peuvent beaucoup plus difficilement être connus et appréciés personnellement par l'Administration Supérieure.

Le Comité décide que le P. C. M. sera représenté à la réunion dont il s'agit par *M. Issarte*, qui devra, en raison du délai trop court laissé pour étudier la question, faire une réserve de principe sur la quotité du crédit, donner un avis sur les principes généraux de la répartition mais non sur les cas particuliers, demander à revenir ultérieurement avec des propositions plus étudiées, la présente répartition ayant un caractère provisionnel.

11° SITUATION FAITE AUX INGÉNIEURS ELÈVES PRISONNIERS.

M. Decelle expose la situation faite aux Ingénieurs Elèves prisonniers, auxquels on donne à choisir de reprendre leurs études où ils les ont laissées, ou d'être nommés dans un poste d'Ingénieur à condition de satisfaire en septembre 1945 aux examens qu'ils auraient dû subir. *M. Stahl* lit une lettre de *M. Long-Depaquit* relative à la nomination des Ingénieurs Elèves.

Le Comité du P. C. M. fait siennes les propositions de *M. Long-Depaquit*, que *MM. Stahl, Decelle* et *Michel* exposeront mercredi 1^{er} août à *M. le Directeur du Personnel*.

Le Comité décide, en outre, qu'une lettre individuelle sera écrite à chaque Ingénieur prisonnier, leur demandant en particulier leurs desiderata et les invitant à la réunion du Comité du lundi 3 septembre prochain. Le Comité demandera à l'Administration Supérieure que les prisonniers reçoivent les indemnités maxima pendant une période égale à leur captivité, ou qu'une indemnité substantielle soit accordée aux Ingénieurs et Ingénieurs Elèves prisonniers quand sera débloqué le reliquat du fonds commun de l'exercice 1944.

12° ÉQUIPES DE TRAVAIL.

M. Michel fait, au sujet des équipes de travail, une déclaration de principe : il estime que le travail de ces équipes est indispensable dans la situation économique, sociale, politique actuelle, au moment où l'on assiste à

une transformation des conditions de l'existence qui est une véritable révolution ; il pense que de nombreuses questions doivent retenir l'attention de ces équipes, notamment la nationalisation de l'électricité, l'affiliation du P. C. M. à un Syndicat, la C. G. T. par exemple, la réforme de l'École des Ponts et Chaussées, la réorganisation administrative dans un cadre excédant le département. Il a rédigé une lettre annonçant la création, par quelques camarades, d'un Comité d'Action Syndicale et propose, pour réduire les frais de correspondance, d'envoyer cette lettre à tous les camarades en même temps que les circulaires pour le recouvrement des cotisations et pour les prochaines Assemblées générales.

De la discussion générale qui s'engage à ce sujet, discussion à un moment un peu houleuse, il résulte que le P. C. M. ne saurait envoyer une telle circulaire — même à titre de simple commodité — sans que cela soit interprété comme une prise de position de la part du Comité.

Celui-ci estime qu'il n'est pas à même de prendre une telle position, tant que les différentes tendances ne se seront pas fait explicitement connaître ; il a été créé une équipe « Affiliations » précisément pour étudier ces questions et pour renseigner les camarades tant sur le point de vue général que sur le point de vue particulier de nos Corps.

Le Comité estime qu'il convient donc seulement, pour le moment, de renvoyer la proposition de *M. Michel* à cette équipe.

M. Genet expose ce qu'il a fait pour le recrutement ; *M. Baudet* a mandat du Groupe de Lyon pour demander que les Ingénieurs à recruter soient pris uniquement parmi les Ingénieurs des T. P. E. *M. Stahl* rappelle que tous les camarades doivent s'adresser à *M. Lesieur* pour toutes suggestions concernant le recrutement et que, d'une manière générale, les Délégués Régionaux doivent avertir tous les camarades de la création des Equipes de travail, celles-ci devant d'ailleurs faire insérer chacune

une courte note dans le Bulletin du P. C. M. Une circulaire sera, en outre, rédigée par le Président sur le fonctionnement des Equipes de travail.

Le Comité décide de demander à *M. Paoli* de centraliser, pour la région de Paris, les différentes convocations.

M. Stahl pense que l'Equipe des Traitements pourra utilement examiner le rapport de *M. Boutet*, les échelles de traitement de la S. N. C. F., des Houillères, de l'Electricité.

En ce qui concerne les travaux pour le Ministère de l'Air et la création du Génie de l'Air, *M. Macarez* développe la réponse au rapport de *M. Pelissonnier*. Après examen, le Comité estime que les travaux d'infrastructure sont essentiellement de notre compétence — exception s'ils ne peuvent être dissociés de travaux de bâtiments — et qu'il faut demander au Ministère de l'Air de surseoir jusqu'à l'avis du P. C. M. à la signature des textes en préparation pour la création du Génie de l'Air, *M. Macarez* étant chargé de faire le nécessaire à ce sujet.

13° RÉUNIONS DU COMITÉ ET DE SON BUREAU.

Le Comité décide de se réunir, à partir du 1^{er} septembre prochain, en principe, le premier lundi de chaque mois, le Bureau du Comité se réunissant, en outre, le troisième lundi.

En conséquence, les réunions ci-après sont prévues :

- Comité : lundi 3 septembre ;
- Bureau du Comité : lundi 17 septembre ;
- Comité : samedi 6 octobre ;

cette dernière réunion étant retardée pour coïncider avec les Assemblées générales extraordinaires du dimanche 7 octobre prochain.

La séance est levée à 19 h. 35.

Le Secrétaire,
DEUTSCH.

Le Président,
STAHL.

Convocation aux Assemblées Générales extraordinaires du Dimanche 7 Octobre 1945

Le Comité d'Administration du P. C. M. informe les camarades que deux Assemblées générales extraordinaires se tiendront le dimanche 7 octobre 1945, au Grand amphithéâtre de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères, à Paris.

1° ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cette Assemblée, fixée à 15 heures, a pour ordre du jour les modifications suivantes aux statuts :

Article 4 bis. — A titre exceptionnel, pour les élections de 1945, 1946, 1947, la condition de faire partie de l'Association depuis trois ans au moins, au 1^{er} novembre précédant les élections, n'est pas exigée pour les membres du Comité et est remplacée par la condition de faire partie de l'Association au 1^{er} juillet 1945.

Article 5 bis. — A titre exceptionnel, les membres du Comité qui seront désignés en 1945 seront élus :

- pour un tiers, pour le délai qui courra de l'élection

jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire ;
— pour un tiers, pour ce délai augmenté d'un an ;
— pour un tiers, pour ce délai augmenté de deux ans.
La détermination de la durée de leur mandat s'effectuera par tirage au sort.

2° ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cette deuxième Assemblée générale extraordinaire, qui est fixée à 15 h. 30, a pour ordre du jour la modification suivante aux statuts :

Article 15. — La cotisation annuelle est fixée par le Comité, suivant les besoins de l'Association, dans la limite du maximum ci-après :

- cinq pour mille du traitement brut, indéfinis non comprises, pour les Ingénieurs en service ;

- deux pour mille pour les Ingénieurs en congé hors cadres, en disponibilité, démissionnaires et les Ingénieurs Elèves,

et la ratification des modifications ci-après du Règlement Intérieur de l'Association :

Article 2. — Ajouter :

« Toutefois, le Comité pourra donner son agrément à des mutations de départements à l'intérieur des Grou-

« pes, le nombre total des Groupes n'étant pas augmenté ».

Article 16 bis. — Les cotisations à titre perpétuel et au titre de membre bienfaiteur sont suspendues jusqu'à nouvelle décision d'une Assemblée générale.

NOTE TRES IMPORTANTE

L'attention des camarades est attirée sur les articles 12 et 14 des Statuts :

« *Article 12.* — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'Assemblée générale ordinaire et les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des voix des membres présents ou représentés sur les questions qui leur sont soumises.

« Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'Assemblée générale une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de dix voix y compris la sienne.

« Le Comité arrête l'ordre du jour ; il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Association un mois à l'avance.

« Cet ordre du jour doit être porté à la connaissance des membres de l'Association 15 jours au moins avant la date de la réunion.

« Aucune question étrangère à l'ordre du jour ne peut être l'objet d'un vote de l'Assemblée ; elle peut seulement donner lieu à échange de vues après l'épuisement de l'ordre du jour et au dépôt de vœux et de motions sur le Bureau, en vue de l'examen par le Comité et de délibérations ultérieures.

« Le Président du Comité préside les Assemblées générales ».

« *Article 14.* — Les Assemblées générales extraordinaires peuvent seules délibérer sur des propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association. Elles ne peuvent le faire valablement que si le tiers, au moins, des membres inscrits est présent ou représenté. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée générale serait convoquée au plus tôt un mois après la première.

« Cette seconde Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association que si le sixième, au moins, des membres inscrits est présent ou représenté.

« Les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association ».

Pour la première Assemblée générale du 7 octobre 1945, le quorum du sixième suffit, une première Assemblée ayant eu lieu le 8 juillet dernier ; mais pour la seconde, le quorum du tiers est exigé. En raison de l'importance de ces questions pour la vie du P. C. M., les camarades qui seront présents sont très instamment priés de recueillir, dans la limite de neuf chacun, des délégations des membres qui seront absents. De même, les camarades qui seront absents sont priés de rechercher un membre qui sera présent pour lui remettre une délégation.

LE COMITÉ.

COMPTE-RENDUS

I^o Visite du Comité au Ministère de la Production Industrielle.

Le Comité a été reçu le 1^{er} août successivement par le Ministre de la Production Industrielle, *M. Robert Lacoste*, et par *M. le Secrétaire Général à la Production Industrielle, M. Blum-Picard*. La note ci-jointe leur a été remise comme aide-mémoire de l'exposé qui leur a été fait et des échanges de vues qui ont eu lieu dans l'atmosphère la plus cordiale.

Monsieur le Ministre,

Récemment reconstituée après cinq ans, l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines a tenu à vous dire que vous pouviez compter sur elle pour vous aider de tout son dévouement dans la grande œuvre que vous avez entreprise pour réorganiser dans la concorde sociale la production du pays et le doter d'institutions nouvelles assurant son indépendance et sa prospérité.

Les deux Corps unis dans cette Association constituent dans votre Département ministériel l'ossature d'une de ses parties essentielles, celle qui s'applique à l'Energie sous toutes ses formes, à la Métallurgie et notamment à l'acier. A la suite des transformations profondes et probablement durables amenées par la guerre, le Corps des Mines s'est trouvé appelé à agir dans un domaine singulièrement plus vaste que précédemment. Il s'est consacré avec ardeur à ces missions nouvelles et accompli actuellement un effort exceptionnel. Il regrette une seule chose : c'est d'être limité dans son concours à votre œuvre par son effectif même, qui est extrêmement réduit à la suite d'une politique néfaste de recrutement et des lourdes pertes que ces cinq années ont marquées dans ses rangs.

Le P. C. M. souhaite en tout premier lieu voir élargir le recrutement à la base pour rajouir et étoffer l'effectif des deux Corps, car il est convaincu qu'ils sont pour le Pays une pépinière de grands serviteurs de l'Etat. Ainsi seulement ces deux Corps pourront-ils répondre aux efforts que votre Ministère ne manquera pas d'exiger d'eux au cours des années laborieuses qui nous attendent. Le P. C. M. se propose d'examiner le problème du recrutement et l'intérêt qu'il peut y avoir à l'élargir pour laisser une voie d'accès ouverte à des personnalités de formations diverses, afin d'enrichir sa substance même.

Il se propose également d'étudier de très près les problèmes de formation professionnelle, tant par une réforme de l'enseignement dans les deux Ecoles d'application, que par des dispositions susceptibles d'enrichir les connaissances des Ingénieurs au cours de leur carrière. Si le reproche a pu nous être fait d'être trop théoriciens, de n'être pas assez « au contact » avec les choses ou avec les hommes, c'est que le problème mérite d'être étudié ; c'est qu'une certaine évolution exige sans plus tarder l'adaptation de ces grands cadres aux conditions d'un monde lui-même nouveau, tout en conservant les qualités traditionnelles dont ils s'honorent.

Toutefois, le P. C. M. n'a pas pour seul objet l'avenir des grands Cadres. Ceux-ci constituent seulement une

partie des Services qu'ils animent. Il se sent responsable du *fonctionnement de ces Services*, car les Chefs ne peuvent donner leur plein rendement que s'ils sont pleinement assistés dans leur tâche par leurs collaborateurs et si les méthodes de travail et l'organisation des services sont elles-mêmes parfaitement au point. Le P. C. M. s'intéresse donc tout spécialement aux *problèmes touchant nos collaborateurs* : Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, Adjointes Techniques, Agents de Bureau et jusqu'aux Auxiliaires. Il compte avoir les liaisons les plus étroites avec leurs Syndicats respectifs, étudier les problèmes généraux en accord avec eux et leur prêter tout son appui pour obtenir les solutions nécessaires. Nous sommes gravement émus, Monsieur le Ministre, de la grande « misère » de nos agents subalternes. Vous la connaissez bien, vous savez les difficultés qui nous attendent à ce sujet rue de Rivoli. Nous vous demandons d'avance de bien vouloir intervenir de votre haute autorité pour obtenir les solutions équitables, à défaut desquelles vos cadres d'Ingénieurs, et vos Directions elles-mêmes, se verraient bientôt complètement paralysés dans leur travail.

Le P. C. M. vous demandera aussi de bien vouloir lui donner place dans la Commission siégeant en application de l'ordonnance du 6 janvier 1945, dite « *Commission des Méthodes* ». Il croit y avoir droit. Il est sûr de pouvoir apporter une expérience hautement profitable aux travaux de la Commission. Il a d'ailleurs constitué une « équipe d'étude » chargée spécialement d'examiner ce vaste problème.

.

Notre Association compte aussi, Monsieur le Ministre, sur votre appui bienveillant pour faire aboutir ses légitimes revendications en matière de *rémunération*. Le problème est de première importance, car si nos deux Corps ont souvent vu partir leurs meilleurs éléments, et notamment le Corps des Mines qui, de 1914 jusqu'à la guerre de 1939, a vu constamment baisser sa rémunération réelle, c'est principalement parce que l'Industrie n'a cessé de recruter dans leurs rangs des administrateurs dont elle apprécie la valeur. Il y a un certain équilibre à maintenir ; le recrutement doit être assez large pour permettre cette interpénétration, mais les rémunérations de l'Etat doivent être suffisantes pour retenir, sans exiger d'eux un sacrifice surhumain, les personnalités qui se sentent en droit de prétendre à une condition en rapport avec leur mérite et leurs lourdes charges.

Nous vous remercions vivement de ce que vous avez déjà fait en ce sens, pour le Corps des Mines, et nous sommes certains que vous aurez à cœur d'obtenir également un résultat satisfaisant pour les Ingénieurs des Ponts et Chaussées en service détaché auprès de votre Département, qui ont droit à coup sûr à la parité de traitement, dans des fonctions équivalentes, avec leurs collègues des Mines.

Toutefois, de sérieuses difficultés sont à prévoir aux Finances, car dans votre Direction de l'Electricité, le budget de la Production Industrielle retient seulement les effectifs des « postes de commande », les neuf Circonscriptions Electriques et la Direction. Mais, dans chaque département français, les fonctions accessoires de contrôle local sont confiées aux services des Ponts et Chaussées et des Mines qui les assument avec compétence, en sus de leurs attributions ordinaires. Une telle organisa-

tion profite remarquablement à l'Etat, qui y trouve à la fois rendement et économie. Il conviendrait que le concours de ces Ingénieurs des Ponts ou des Mines puisse être rémunéré au moyen d'une indemnité attribuée par le Ministère de la Production Industrielle, comme cela existait jusqu'ici sous forme de contrôle. Mais le Département des Finances essaiera certainement de faire échec à une disposition de cette sorte, qui autoriserait l'attribution, par le budget d'un Ministère, d'une indemnité au profit de fonctionnaires comptant à un autre Ministère et recevant de lui, avec leur traitement, une première prime de rendement.

Cela va donc poser une *question de portée générale* : celle de la rétribution complémentaire pour des *activités de surcroît*, fournies par des fonctionnaires, pour le compte d'un autre Ministère que leur Ministère principal. Il est à craindre qu'on invoque l'ordonnance du 6 janvier pour y mettre fin. Les résultats en seront graves et onéreux : chaque Corps sera ainsi tenté de se restreindre aux activités propres de son Département et perdra rapidement le goût de prêter son concours, au prix d'un surcroît de besogne, à des Ministères différents. Il en résultera des augmentations du nombre de fonctionnaires, leur spécialisation croissante et tous les inconvénients qui résultent des « cloisons étanches ».

La question est si grave que notre Association a l'intention d'étudier tout spécialement, en liaison avec l'équipe des Méthodes et de l'Organisation, le problème des *attributions* de nos deux Corps dans les divers Départements d'Etat. Mais il serait vain de penser que cette question n'est pas d'abord placée sous la dépendance directe des conditions de rémunération et des possibilités de cumuls d'indemnités.

.

Il est enfin d'autres grands *problèmes économiques ou sociaux* auxquels notre Association ne peut être indifférente et souhaite se voir appelée à l'honneur de collaborer avec les Pouvoirs Publics. Nous citerons seulement ceux qui lui apparaissent au premier plan des nécessités de l'heure : l'organisation des Sociétés Nationales, la concentration industrielle, l'orientation professionnelle, le logement, l'organisation des loisirs ouvriers.

Elle réunit des hommes qui croient être en mesure, par leur expérience et leur formation, d'apporter une contribution précieuse à de telles études. En son sein peuvent s'opérer aisément des travaux féconds, des échanges de vues sans parti pris. Elle se sentirait profondément honorée si les Pouvoirs Publics pouvaient envisager de faire appel à elle pour une contribution concrète, ou s'ils prenaient en considération les travaux qu'elle publierait éventuellement sur de tels sujets.

Notre Association n'a pas seulement un but syndical. Nous vous avons dit aussi ses préoccupations plus générales touchant au fonctionnement des Services, et aux attributions diverses des deux Corps qui la constituent. Mais elle souhaite pouvoir élargir encore son action, en l'appliquant aux problèmes de la réorganisation même du pays.

Son but essentiel est d'apporter des solutions concrètes constructives, car le Pays n'a que trop souffert d'un sens critique qui n'est pas suffisamment novateur.

.

Nous nous excusons, Monsieur le Ministre, d'avoir abusé de votre temps. C'est parce que notre programme est vaste que nous avons été un peu longs. C'est parce que notre ardeur de bien servir est grande que nous espérons avoir audience auprès de vous chaque fois qu'il s'agira de faire aboutir les solutions concrètes que le P. C. M. aura à vous soumettre, pour le bien de l'Etat.

2° Visite du Comité au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

AUDIENCE DU 26 JUILLET 1945

M. Dautry, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, assisté de *M. Cassan*, Commissaire Général aux Travaux, a bien voulu recevoir une délégation de notre Comité, ainsi composée : *MM. Stahl*, Président, *Macarez*, *Perrineau*, Vice-Présidents, *Robert Levi*.

La note ci-dessous a été remise à *M. Dautry* :

« Récemment reconstituée après 5 ans, l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines a tenu à vous dire que vous pouviez compter sur elle et sur le dévouement de tous ses membres pour vous aider dans la grande œuvre de la Reconstruction française.

Vous avez déjà fait appel à plusieurs de nos camarades pour occuper des postes importants de votre Ministère, soit dans les Directions, soit comme Commissaires aux Travaux, soit comme Délégués dans les départements très sinistrés.

Dans les autres départements, les Services locaux des Ponts et Chaussées et des Mines ont apporté leur concours pour toutes les opérations urgentes sans attendre que les modalités de l'intervention de notre Service aient été fixées par des textes réglementaires, qu'il s'agisse de dépenses de constructions provisoires, de réparations urgentes, d'expertises, etc... Un grand nombre d'Ingénieurs en Chef ont accepté d'ajouter à leurs fonctions déjà bien lourdes celles de Délégué Départemental dans les départements moyennement ou peu sinistrés.

Une fois de plus, fidèles à leurs traditions, les Corps des Ponts et Chaussées et des Mines ne se cantonnent pas exclusivement dans leurs missions de base ; ils veulent travailler à la Reconstruction française dans tous les domaines de leur compétence technique et administrative.

Notre Association a mission de défendre les intérêts moraux et matériels des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines ; elle veut aussi jouer un rôle constructif et vous offre sa coopération la plus active sur toute question pour laquelle vous voudrez bien la consulter.

Des équipes de travail se forment au sein de notre Association pour étudier les problèmes intéressant nos Corps avec le souci essentiel de nous rendre tous plus efficaces et aptes à mieux servir. Une rapide énumération de ces équipes vous montrera, Monsieur le Ministre, que toutes auront à connaître des activités relevant de votre Ministère :

Organisation du personnel et recrutement. — Il nous paraît nécessaire de rechercher des solutions qui tiennent

compte des besoins exceptionnels des grands Services techniques qui ont recours aux Ingénieurs de nos Corps en utilisant au mieux les aptitudes et la vocation individuelle de chacun sans, pour cela, désorganiser un Service au détriment d'un autre et léser, par des recrutements trop faciles, les intérêts légitimes de nos camarades.

Rémunération. — Les Ingénieurs et agents de tous grades qui travaillent pour la Reconstruction savent que vous avez le désir de rémunérer raisonnablement leur activité supplémentaire ; ils comptent sur vous pour vaincre les obstacles accumulés par l'Ordonnance du 6 janvier 1945.

Attributions du Service des Ponts et Chaussées. — Sans se limiter à des règles rigides, il serait utile d'étudier le rôle que notre Service pourra jouer utilement dans les trois phases de la Reconstruction (plans, travaux, dommages de guerre) et dans les problèmes d'urbanisme. En particulier, les Services des Ponts et Chaussées désiraient être appelés conjointement avec les Services d'Urbanisme à présider à la conception des plans d'aménagement, leur intervention étant plus particulièrement indispensable pour les problèmes liés aux divers modes de communication et aux services publics.

Méthodes de travail. — Les vieilles Administrations des Ponts et Chaussées et des Mines et la jeune Administration de la Reconstruction ont tout intérêt à profiter réciproquement de leur expérience et à « repenser » leurs méthodes de travail pour améliorer le fonctionnement de nos Services dans le seul souci de l'intérêt général.

Nos autres équipes : Culture et Enseignement, Documentation technique et administrative, Questions sociales, Questions générales et Réforme de structure ont également l'ambition d'accroître la valeur des Ingénieurs de nos Corps et d'apporter aux Pouvoirs Publics des propositions constructives.

Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, prononcer en maintes circonstances des paroles élogieuses pour les Services des Ponts et Chaussées et des Mines ; les Ingénieurs de nos deux Corps s'efforceront de les mériter et d'être les meilleurs artisans de la Rénovation française. »

Il ne pouvait être question, devant un esprit aussi vif, aussi pétillant, et pour dire le mot exact, aussi jeune, que *M. Dautry*, de lui lire une note. L'eussions-nous voulu, qu'il ne nous aurait pas laissé le faire.

Nous croyons cependant que ce que nous lui avons dit reflète assez exactement ce qui est écrit dans cette note.

M. Dautry a bien voulu nous assurer de l'estime en laquelle il tient nos Corps, et nous a assuré que lorsqu'il s'agirait de nous-mêmes, il serait aux côtés du Ministre des Travaux Publics et des Transports. Nous l'en avons remercié.

Cependant, quand il s'est agi des plans d'urbanisme, *M. Dautry* a été non pas réticent, mais catégorique. Nous n'aurions pas à intervenir, du moins officiellement ; par contre, il va donner instruction à nouveaux aux Inspecteurs Généraux d'urbanisme pour qu'ils nous associent, de façon permanente, et en tout cas dès le début, à leur œuvre.

M. Dautry, qui ne mâche pas ses mots, nous a fait connaître son sentiment : si certains d'entre nous s'occupent activement d'urbanisme, et avec une intelligence à laquelle il a rendu hommage, il pense cependant que ce n'est pas pour nous une préoccupation générale.

Nous avons cherché à le déromper ; nous ne nous flattions pas d'y avoir réussi.

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions considérer la question comme réglée, et nous pensons qu'il y a lieu de maintenir notre demande : les Ingénieurs des Ponts et Chaussées doivent « présider »... « conjointement avec »... à « l'élaboration des plans... ».

Ce sera l'œuvre de notre équipe Reconstruction (1) que de nous donner les éléments qui nous permettront, au cours de contacts ultérieurs — auxquels *M. Dautry* a bien voulu nous encourager — de le convaincre.

Mais il ne faut se faire aucune illusion : avec un esprit aussi entreprenant, aussi réaliste et surtout aussi réalisateur, il n'y a qu'un moyen de prouver le mouvement, c'est en marchant.

Aussi ne saurions-nous trop convier nos camarades à s'intéresser à ces problèmes difficiles, à y apporter autre

(1) A ce sujet, notons que *M. Dautry* a paru très séduit par notre formule « d'équipes de travail ».

chose que des formules extrêmement générales, et, par suite, creuses, et à rester en contact étroit avec notre équipe « Reconstruction » dont *Macarez* est le chef d'équipe, *Baudet* le rapporteur. Nous avons assuré *M. Dautry* que nous ne formulerions jamais de critiques négatives, mais que nous apporterions toujours des suggestions précises. A nous tous de le prouver.

3° Réunion du Comité avec les dirigeants du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E.

Le Comité a pensé qu'un des tous premiers contacts à établir l'était avec le Syndicat des Ingénieurs T. P. E.

A cet effet, le Président, auquel s'étaient joints *MM. Macarez* et *Perrineau*, Vice-Présidents et *M. Genet*, Inspecteur Général, membre du Comité, a rencontré au Ministère des Travaux Publics, le 21 juillet 1945 :

MM. LABRO, BONNENFANT, MERMET,
du Syndicat des T. P. E.

La conversation ne portait sur aucun objet déterminé. Elle n'a été qu'une prise de contact qui a marqué le désir de notre Association, d'une part, du Syndicat des Ingénieurs T. P. E., d'autre part, de se tenir en liaison amicale, confiante et constante.

TRAVAUX DES ÉQUIPES

Mode de travail du P. C. M.

Il a été déterminé en vue de répondre aux conditions suivantes :

1° Il est désirable que l'ensemble des Ingénieurs, et non point seulement les membres du Comité, soient associés à notre vie corporative ;

2° Le P. C. M. peut avoir à donner son avis, ou à intervenir *ex abrupto*. Il ne peut le faire utilement si la question n'a pas été étudiée au préalable et s'il n'est pas assuré d'exprimer sur la question l'opinion de nos Corps et non pas seulement celle de quelques membres du Comité ;

3° Il est indispensable qu'à tous égards s'institue un esprit d'équipe, que chacun fasse profiter les autres de son propre travail et, inversement, qu'il bénéficie du travail de l'ensemble.

Pour ce faire, il est constitué un certain nombre d'équipes de travail.

Chacune d'elles étudie soit un groupe de questions apparentées, soit, lorsqu'elle est suffisamment importante, une question déterminée.

Chaque équipe comprend un Chef d'équipe, un Rapporteur et un ou plusieurs membres.

La composition de chaque équipe et son objet sont portés à la connaissance des camarades ; ceux-ci ont à lui faire parvenir tous les avis et toutes les suggestions qu'ils estiment intéressantes. Au besoin, l'équipe les provoque.

Compte tenu de tous ces éléments, elle a pour mission de proposer la position que doit prendre le P. C. M. sur l'objet en cause.

Les suggestions des camarades à l'égard du nombre, de l'objet, de la composition des équipes — et, plus généralement de la méthode de travail — du P. C. M. sont à adresser au Président du P. C. M.

Chaque équipe établit le plan de ses travaux, qui devient définitif après approbation du Comité. Elle établit elle-même son mode de travail.

Les diverses équipes étudiant des sujets connexes se réunissent ou se concertent, soit à l'initiative de leurs Chefs d'équipe, soit à celle du Président du P. C. M., soit à celle du Comité du P. C. M. Le Président du P. C. M. est tenu informé des réunions des équipes.

Les propositions des équipes sont soumises, de préférence, sous forme de rapport écrit, au Comité du P. C. M. Adoptées par celui-ci, elles deviennent provisoirement la doctrine de l'Association. Cette doctrine est provisoire, en ce sens qu'elle peut être mise en cause, à toute Assemblée générale du P. C. M., si un nombre suffisant de camarades le demande.

Ci-joint une liste provisoire des équipes d'étude.

Equipes d'étude

	CHEF D'EQUIPE	RAPPORTEUR	MEMBRES
Personnel et recrutement	<i>Genet.</i>	<i>Lesieux.</i>	<i>Delaigue, Perrineau.</i>
Traitements - Rémunération.....	<i>Issarte.</i>	<i>Leroy.</i>	<i>Macarez, Perrineau, Renoux.</i>
Méthodes	<i>Genet.</i>	<i>Durand.</i>	<i>Baudet, Simon.</i>
Culture des Ingénieurs, Enseignement	<i>Coyne.</i>	<i>Decelle.</i>	<i>Perrineau, Suder, Michel.</i>
Affiliations et rapports avec d'autres organisations	<i>Netter.</i>	<i>Deutsch.</i>	<i>Vieillard, Michel, Delaigue, Fischesser.</i>
I. T. P. Adjointes techniques, Agents de Bureaux et Auxiliaires de tous grades	<i>Issarte.</i>	<i>Meunier.</i>	<i>Guerbigny, Perrineau, Olivési.</i>
Attributions de nos Corps: généralités, principes et coordination.....	<i>Macarez.</i>	<i>Rouelle.</i>	<i>Bernard Renaud, Dauvergne.</i>
1° Air	<i>Macarez.</i>	<i>Bringer.</i>	<i>Meunier, N...</i>
2° Reconstruction	<i>Macarez.</i>	<i>Baudet.</i>	<i>Desvignes.</i>
3°	<i>Macarez.</i>		
4°	<i>Macarez.</i>		
Documentation Administrative	<i>De Sèze.</i>	<i>Siegfried.</i>	<i>Paoli, Arriebehante.</i>
Documentation Technique	<i>Macarez.</i>	<i>Avenas.</i>	<i>Dugas, Levi, Allais.</i>
Questions sociales	<i>Le Gorgeu.</i>	<i>Vieillard.</i>	<i>Baseilhac, Detœuf.</i>
Questions générales de structure débordant le cadre des Ingénieurs des P. C. et des Mines.....		<i>Thorel.</i>	<i>Benezit, Levi.</i>
		<i>Perrin.</i>	

État actuel des travaux des Equipes

Certaines des équipes se sont déjà mises au travail, pour se préoccuper de problèmes précis, très urgents, ce sont :

1°) L'équipe « Attributions Air » qui examine les questions que posent les projets de création d'un Génie de l'Air ;

2°) L'équipe « Personnel recrutement » qui étudie le texte projeté par le Ministre des Travaux Publics, pour la nomination en dehors des modalités habituelles d'un nombre relativement élevé d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées ;

3°) L'équipe « Traitements et rémunérations » qui met au point les conclusions d'une étude approfondie que nous adresserons à l'Administration :

a) au point de vue de notre place dans la classification des fonctionnaires et par conséquent des traitements ;

b) au point de vue de nos indemnités sous quelque appellation qu'elles se présentent, et en y comprenant les honoraires et les rémunérations relatives aux travaux effectués pour d'autres départements ministériels.

Au moment où paraîtra ce bulletin, il est possible que les trois équipes auront abouti et leurs conclusions seront insérées dans le prochain numéro.

Par ailleurs d'autres équipes se sont réunies en vue de définir leur champ d'action et les questions qu'elles se proposent de mettre à l'étude : ce sont les équipes :

- Méthodes ;
- Culture et enseignement ;
- Questions sociales.

Enfin nous venons d'être saisis par le Ministère d'une demande d'avis sur l'organisation administrative, demandée qui porte essentiellement sur les points suivants :

— faut-il maintenir simultanément les régions et les départements ?

— faut-il s'en tenir aux régions ?

— faut-il s'en tenir aux départements ?

Dans ces diverses hypothèses que serait la région ou que serait le département ? — Quel serait le pouvoir des régions ou des départements ? Quelles seraient les attributions et le pouvoir des Chefs de Service ?

Devant l'importance de ces questions qui peuvent avoir de très graves répercussions sur nos Corps, il a paru opportun de constituer une équipe de travail spécial qui comprend :

- M. Lippmann*, Inspecteur Général, Chef d'équipe,
- M. Coquand*, Ingénieur en Chef, Rapporteur,
- M. Detœuf*, Ingénieur Ordinaire.

Cette équipe, en dehors des difficultés propres à son sujet, aura à résoudre la difficulté considérable de remettre un avis avant le 15 octobre 1945.

La correspondance concernant les équipes est à adresser en principe au Rapporteur. Pour faciliter le travail, les camarades sont instamment priés d'adresser leurs communications en trois exemplaires :

1° l'un au Rapporteur,

2° le deuxième au Chef d'équipe,

3° le troisième au Président du P. C. M., 28, rue des Saints-Pères, à Paris, 7^e arrondissement.

Nécrologie

Le P. C. M. a le regret de faire part du décès survenu au début de 1945, au camp de Mauthausen où il avait été déporté, de notre camarade *Malavoy*, Ingénieur en chef des Mines à Rouen.

— de la mort, survenue le 7 juillet 1945 par accident d'automobile en service, de notre camarade *Bernadet*, Ingénieur en chef des Mines à Alès.

Réunions du Lundi au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme

AVIS A NOS CAMARADES

Au cours de l'audience qu'il nous a accordée le 26 juillet 1945, *M. Dautry*, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, nous a indiqué qu'il réunissait ses collaborateurs quelques lundis (1), et qu'il serait heureux d'y accueillir ceux de nos camarades qui auraient à l'entretenir d'une question à traiter d'urgence.

Commodités demandées pour les Ingénieurs de passage à Paris

Le Président a vu M. le Directeur du Personnel le 21 juillet 1945.

Il lui a exposé que les Ingénieurs de passage à Paris rencontrent de très grandes difficultés.

Il serait nécessaire :

1° Qu'à titre permanent, soient aménagés, dans les locaux mêmes du Ministère, un ou plusieurs bureaux à la disposition des Ingénieurs de passage, où ils pourraient trouver des téléphones installés avec l'intérieur et l'extérieur ;

Au moins un secrétaire pour prendre note de leurs indications et assurer leur courrier et éventuellement où il pourrait recevoir les entrepreneurs ou les différentes personnes avec lesquels ils doivent être en contact.

2° A titre provisoire, et tant que les difficultés actuelles de l'existence subsisteront, un secrétariat qui s'occuperait de leur prendre leurs rendez-vous et de se préoccuper des conditions matérielles de leur existence, notamment pour retenir leurs places en chemin de fer.

Il serait bon également qu'un certain nombre de chambres d'hôtel soient tenues à leur disposition.

M. le Directeur du Personnel, tout en faisant remarquer qu'il se heurtera probablement à des difficultés dans l'exécution, a donné une adhésion de principe aux demandes qui lui ont été présentées.

Le Comité suivra la question.

(1) Pour plus de précisions, se renseigner auprès des délégués départementaux ou des commissaires aux travaux.

Recouvrement des Cotisations

Le Comité du P. C. M. regrette de commencer à se signaler à l'attention des camarades par le recouvrement des cotisations. C'est pourtant indispensable à la vie de notre Association et, en particulier, pour permettre la sortie, d'ici quelques semaines, du Bulletin du P. C. M.

Ainsi, le Comité du P. C. M. a l'honneur de vous prier d'adresser le plus tôt possible votre cotisation pour l'année sociale 1944-1945 (du 1^{er} novembre 1944 au 1^{er} novembre 1945).

Les taux fixés par les statuts adoptés par l'Assemblée générale du 2 mars 1930 et modifiés par l'Assemblée générale du 23 janvier 1938 sont sans rapport avec les prix d'aujourd'hui ; aussi le Comité se propose de demander à la prochaine Assemblée générale le relèvement des cotisations dans les limites suivantes : 5 pour mille du traitement brut des Ingénieurs en service, 2 pour mille pour les autres.

Les cotisations de l'année 1944-45 ne pouvant être relevées, le Comité se voit dans l'obligation de faire appel à la générosité des camarades ; ils sont invités à compléter la cotisation réglementaire jusqu'à concurrence de la moitié du plafond des futures cotisations.

Dans la liste suivante, le premier nombre correspond aux cotisations réglementaires, le second placé entre parenthèses correspond sensiblement à la moitié du plafond des futures cotisations :

— 120 francs pour les Inspecteurs Généraux et Ingénieurs en Chef, 45 francs pour ceux en retraite (500 fr. pour ceux en service et 200 francs pour les autres) ;

— 80 francs pour les Ingénieurs Ordinaires de 1^{re} et de 2^e classe en activité de service et les Ingénieurs de toutes classes en congé hors cadres, en disponibilité et démissionnaires ; 35 francs pour ceux en retraite (200 francs pour ceux en service, 120 francs pour les autres) ;

— 55 francs pour les Ingénieurs Ordinaires de 3^e classe en activité de service (250 francs pour ceux en service et 100 francs pour les autres) ;

— 20 francs pour les Ingénieurs Elèves (80 francs).

La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre 1944, date du commencement de l'année sociale.

Les envois doivent être faits par versement au compte de Chèques Postaux n° 508-39 de l'Association, ouvert au Bureau de Paris. Le récépissé de la poste constituera le reçu de la somme versée.

Les camarades sont invités à répondre à cet appel avant le 1^{er} novembre prochain, afin d'éviter les frais de recouvrement par le Service des Postes, qui sont très onéreux.

LE COMITÉ.

Avis aux Camarades

CHANGEMENTS D'ADRESSE

C'est avec les plus grandes difficultés que, après six années d'interruption de l'activité du P. C. M., nous avons dû reconstituer la liste des adresses de nos Camarades. Cette liste est loin d'être exacte, nous le savons et nous nous en excusons.

Nous prions instamment tous nos Camarades dont l'adresse utilisée par nous serait inexacte de bien vouloir nous adresser immédiatement la rectification nécessaire.